

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT ICPE

POUR LA RUBRIQUE n°2120

ICPE Agricole Demande d'enregistrement

Département de l'Aveyron (12)
Commune de Najac



MAITRE D'OUVRAGE

EARL CHARMES
Lieu-dit Boussaguet
12 270 NAJAC
Tél. : 06 73 57 30 26
valeriefau@sfr.fr
RCS Rodez D 447 927 690

RÉALISATION DE L'ÉTUDE



ARTIFEX
66 Avenue Tarayre
12 000 RODEZ
Tél. : 05 32 09 70 25
contact@artifex-conseil.fr
RCS 808 993 190
www.artifex-conseil.fr

AUTEURS DU DOCUMENT

Personne	Fonction	Contribution	Organisme
Benoît VINEL	Directeur	Validateur	Artifex
Charlotte VACCALUT	Cheffe de projet	Relecteur	Artifex
Louise LANDRIOT	Chargée d'études	Rédacteur	Artifex

HISTORIQUE DE PUBLICATION

Version	Date	Commentaire	Relecteur	Validateur
V1	09/12/2022		Charlotte VACCALUT	Charlotte VACCALUT
V2	11/09/2023	Compléments suite à la relecture des services de l'Etat	Charlotte VACCALUT	Charlotte VACCALUT ; Benoit VINEL
V3	03/10/2024	Compléments suite aux demandes de compléments du 26/09/2023	Charlotte VACCALUT	Charlotte VACCALUT ; Benoit VINEL
V4	28/11/2024	Compléments suite aux demandes de compléments du 12/11/2024	Charlotte VACCALUT	Charlotte VACCALUT ; Benoit VINEL
V5	20/01/2025	Compléments suite aux demandes de compléments du 16/01/2025	Charlotte VACCALUT	Charlotte VACCALUT ; Benoit VINEL

A	LETTRE DE DEMANDE ADMINISTRATIVE	7
B	DEMANDE D'ENREGISTREMENT	9
	PARTIE 1 IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	10
	PARTIE 2 EMPLACEMENT DES INSTALLATIONS	11
	I. SITUATION GEOGRAPHIQUE	11
	II. LOCALISATION CADASTRALE	11
	PARTIE 3 DESCRIPTION, NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES, AINSI QUE LES RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE CONCERNEES.....	12
	I. INTITULE DU PROJET – OBJET DE LA DEMANDE.....	12
	II. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES	12
	1. Activité objet du dossier	12
	2. Autres activités de l'exploitation	12
	III. RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE ICPE CONCERNEES PAR LE PROJET	13
	1. Rubrique concernée par le projet	13
	1.1. Communes concernées par la procédure d'enregistrement	13
	2. Plans règlementaires.....	14
	3. Prescriptions ICPE générales applicables au projet	15
	3.1. Arrêtés types concernés	15
	3.2. Garanties financières.....	15
	4. Procédure d'instruction du dossier.....	15
	IV. DESCRIPTION DE L'EXPLOITATION	17
	1. Les étapes d'élevage et le logement des canins	17
	1.1. Mode de logement du troupeau	17
	1.2. Saillie et gestation.....	18
	1.3. Maternité C/1	18
	1.4. La commercialisation.....	19
	1.5. La quarantaine et post-sevrage	19
	2. Alimentation et soins aux chiens	19
	3. Gestion des effluents	20
	3.1. La fosse toutes eaux	20
	3.2. La fumière.....	20
	4. Stockages	20
	5. Eau	21
	6. Energies.....	21
	6.1. Le fuel	21
	6.2. L'électricité	21
	7. Déchets	21
	8. Gestion des nuisibles	21
	PARTIE 4 DESCRIPTION DES INCIDENCES NOTABLES PROBABLES.....	22
	I. DESCRIPTION DES SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES.....	22
	1. Les ZNIEFF	22
	2. Zone montagne	23
	3. Arrêté de protection du biotope.....	24
	4. Zone littorale.....	24
	5. Zone de protection règlementaire (Parc National, Réserve Naturelle, ect.)	24
	6. Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)	24
	7. Patrimoine mondial, monument historique et site patrimonial remarquable ...	24
	8. Zone humide	26
	9. Plan de prévention des risques.....	26
	10. Sites et sols pollués	27
	11. Zone de répartition des eaux	27
	12. Périmètre de protection des captages.....	27
	13. Site inscrit et classé.....	27
	14. Zone Natura 2000	27
	II. EFFETS NOTABLES PROBABLES	29
	1. Ressources	29

1.1. Ressource en eau	29
1.2. Ressource en matériaux	29
1.3. Bilan : incidence potentielle – ressources	29
2. Milieu naturel.....	29
2.1. Biodiversité.....	29
2.2. Zones à sensibilité particulière	29
2.3. Consommation d'espace	30
2.4. Bilan : incidence potentielle – milieu naturel	30
3. Risques	30
3.1. Risques technologiques	30
3.2. Risques naturels.....	31
3.3. Bilan : incidence potentielle – risques	31
4. Nuisances	31
4.1. Déplacements	31
4.2. Nuisances sonores	32
4.3. Odeurs	32
4.4. Vibrations	33
4.5. Emissions lumineuses	33
4.6. Bilan : incidence potentielle – nuisances	33
5. Emissions.....	34
5.1. Odeurs, gaz, poussières	34
5.2. Rejets liquides.....	34
5.3. Effluents.....	34
5.4. Bilan : incidence potentielle – émissions	34
6. Déchets	34
6.1. Production de déchets.....	34
6.2. Bilan : incidence potentielle – déchets	34
7. Patrimoine / cadre de vie / population	35
7.1. Patrimoine	35
7.2. Activités humaines.....	35
7.3. Bilan : incidence potentielle – patrimoine, cadre de vie, population	35

C DOSSIER D'ENREGISTREMENT 36

PARTIE 1 PLAN DE SITUATION..... 37

PARTIE 2 PLAN DES ABORDS..... 39

PARTIE 3 PLAN D'ENSEMBLE..... 41

PARTIE 4 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC L'AFFECTATION DES SOLS DEFINIE PAR LES DOCUMENTS D'URBANISME OPPOSABLES..... 43

I. SCOT CENTRE OUEST AVEYRON..... 43

II. DOCUMENT D'URBANISME DE LA COMMUNE DE NAJAC..... 45

PARTIE 5 CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE L'EXPLOITANT 46

I. CAPACITE TECHNIQUE..... 46

II. CAPACITE FINANCIERE..... 46

PARTIE 6 JUSTIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES A L'INSTALLATION..... 47

PARTIE 7 ARTICULATION DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES. 59

I. LES SDAGE ADOUR-GARONNE 2022-2027 59

1. Etude et détail des points spécifiques liés au projet..... 59

2. Les Unités Hydrographiques de Références concernées 60

II. SAGE 61

III. SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES 61

IV. SRADDET 61

V. PROGRAMME D'ACTION NATIONAL NITRATE 62

VI. PROGRAMME D'ACTION REGIONAL NITRATE..... 63

VII. PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE (PPA) 64

PARTIE 8 EVALUATION SIMPLIFIEE DES INCIDENCES NATURA 2000 65

D ANNEXES 68

Annexe 1	Extrait K Bis de l'EARL CHARMES
Annexe 2	Plan d'épandage et note technique – Chambre d'Agriculture de l'Aveyron
Annexe 3	Attestation de bonne santé financière DU CER FRANCE
Annexe 4	Bon de commande du contrat de maintenance pour l'entretien des extincteurs
Annexe 5	Contrat de vérification du maintien en état de conformité des installations électriques
Annexe 6	Plan des bâtiments d'élevage
Annexe 7	courrier de la belle-mère de Valérie Fau
Annexe 8	Devis pour la citerne incendie projetée

INDEX DES TABLEAUX

Tableau 1 : Localisation cadastrale actuelle.....	11
Tableau 2 : Rubrique ICPE concernée par l'exploitation.....	13
Tableau 3 : Localisation des ZNIEFF les plus proches des sites de l'exploitation.....	23
Tableau 4 : localisation des éléments paysagers et/ou patrimoniaux remarquables.....	25
Tableau 5 : Description de la zone Natura 2000 la plus proches du site d'exploitation.....	28
Tableau 6 : Incidences potentielles sur les ressources.....	29
Tableau 7 : Incidences potentielles sur le milieu naturel.....	30
Tableau 8 : Incidences potentielles sur les risques.....	31
Tableau 9 : Incidences potentielles sur les nuisances.....	33
Tableau 10 : Incidences potentielles sur les émissions.....	34
Tableau 11 : Incidences potentielles sur les déchets.....	34
Tableau 12 : Incidences principales sur le patrimoine, cadre de vie et population.....	35
Tableau 13 : Compatibilité avec le projet.....	43
Tableau 14 : Compatibilité vis-à-vis du SDAGE Adour-Garonne.....	53
Tableau 15 : Mesures de l'UHR « Aveyron » et prises par L'EARL CHARMES.....	54
Tableau 16 : Points concernant le projet.....	59
Tableau 17 : Mesures de l'UHR « Aveyron » et prises par L'EARL CHARMES.....	60
Tableau 18 : Description de la zone Natura 2000 la plus proches du site d'exploitation.....	66

INDEX DES ILLUSTRATIONS

Illustration 1 : Rayon d'affichage.....	14
Illustration 2 : Schéma des principales étapes de la procédure d'enregistrement.....	16
Illustration 3 : Photographie du chenil béton.....	17
Illustration 4 : Photographie des box sur terre.....	18
Illustration 5 : Vue extérieur de la nurserie.....	19
Illustration 6 : Vue intérieur de la nurserie.....	19
Illustration 7 : Vue extérieur de la quarantaine.....	19

Illustration 8 : Vue intérieur de la quarantaine	19
Illustration 9 : Fumière	20
Illustration 10 : Stockage des croquettes	21
Illustration 11 : Stockage de la litière	21
Illustration 12 : Photographie du congélateur d'équarrissage.....	21
Illustration 13 : Localisation des ZNIEFF les plus proches des sites de l'exploitation	22
Illustration 14 : Localisation des éléments paysagers et/ou patrimoniaux remarquables	25
Illustration 15 : Localisation des zones humides les plus proches des sites de l'exploitation	26
Illustration 16 : Localisation des zones Natura 2000 les plus proches des sites de l'exploitation et des parcelles d'épandage.....	28
Illustration 17 : Représentation des zones à risques sur le site de l'EARL CHARMES	31
Illustration 18 : Plan des zones d'occupation humaines dans un rayon de 500 m	33
Illustration 19 : Plan de situation	38
Illustration 20 : Plan des abords.....	40
Illustration 21 : Plan d'ensemble.....	42
Illustration 22 : localisation des habitations proches.....	48
Illustration 23 : localisation des cours d'eau proches	49
Illustration 24 : Box du parc d'élevage	49
Illustration 25 : Box du bâtiment d'activité.....	49
Illustration 26 : Armoire à pharmacie	50
Illustration 27 : Représentation des zones d'accès au site du siège du GAEC des Roches	51
Illustration 28 : Représentation des zones à risques sur le site de l'EARL CHARMES	52
Illustration 29 : Représentation des zones à risque sur le site de l'EARL CHARMES	53
Illustration 30 : Plan des zones d'occupation humaines dans un rayon de 500 m	57
Illustration 31 : Photographie du congélateur d'équarrissage.....	58
Illustration 32 : Localisation des zones sensibles à la pollution aux nitrates	62
Illustration 33 : Localisation de la zone Natura 2000 la plus proche du site de l'exploitation et des parcelles d'épandage.....	65

A

**LETTRE DE DEMANDE
ADMINISTRATIVE**





EARL CHARMES
Lieu-dit Boussaguet
12 270 NAJAC

Préfecture de l'Aveyron
CS 73114
12 031 RODEZ CEDEX 9

Madame la préfète,

En application du Code de l'environnement et des différents textes régissant les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE),

Nous soussignés, EARL CHARMES, à Najac, Lieu-dit Boussaguet, cogérée par Valérie et Olivier FAU, sollicite **une demande d'enregistrement de notre élevage canin**, sur la commune de Najac. Cette demande intervient dans le cadre de la restructuration et l'extension de notre exploitation.

La rubrique de la nomenclature des ICPE concernée par cette demande est la suivante :

Rubrique	Désignation de l'activité	Caractéristiques de l'exploitation	Classement de l'exploitation
2120	Elevage, vente, transit, garde, détention, refuge, fourrière, etc. de chiens <i>Déclaration de 10 à 50 animaux, enregistrement de 51 à 250 animaux, autorisation au-delà de 250 animaux. Nota : ne sont pris en compte que les chiens âgés de plus de 4 mois</i>	Le projet de l'exploitation est de posséder au maximum 180 chiens de plus de 4 mois.	Enregistrement

Par la présente, l'EARL CHARMES s'engage à respecter les engagements formulés dans le dossier ci-joint.

Restant à votre entière disposition pour tout complément d'information que vous jugeriez utile, nous vous prions de croire, Madame la préfète, en l'assurance de notre haute considération.

Le 12 septembre 2023,

Pour l'EARL CHARMES

La co-gérante, Mme Valérie FAU

B

DEMANDE D'ENREGISTREMENT






PARTIE 1 IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

La société exploitante du projet est le EARL CHARMES, dont les caractéristiques sont précisées ci-dessous. L'extrait K-bis est donné en Annexe 1. La liste des acteurs du projet est donnée dans le tableau ci-après.

Société d'exploitation	Société	EARL CHARMES
	Siège social	Lieu-dit Boussaguet 12 270 NAJAC
	Téléphone	06 73 57 30 26
	Interlocuteur	Valérie et Olivier FAU

Etude préalable à l'épandage	Société	Chambre d'Agriculture de l'Aveyron	
	Adresse	Carrefour de l'Agriculture 12026 RODEZ Cedex 9	
	Téléphone	06 89 30 78 67	
	Interlocuteur	Bernard GALIBERT	
Bureau d'études environnement	Société	ARTIFEX	
	Adresse	66 Avenue Tarayre 12 000 RODEZ	
	Téléphone	05 32 09 70 25	
	Interlocuteur	Benoît VINEL – Cogérant	

PARTIE 2 EMPLACEMENT DES INSTALLATIONS

I. SITUATION GEOGRAPHIQUE

Le site de l'exploitation du EARL CHARMES se situe sur la commune de Najac, dans le département du Aveyron (12).

L'EARL CHARMES est une exploitation possédant un élevage canin.

Le plan de situation, plan des abords et les plans d'ensemble (des bâtiments actuels et projetés), fournis dans le dossier, permettent de localiser l'exploitation et son environnement proche.

Les coordonnées géographiques du siège de l'exploitation sont les suivantes :

Situation géographique		
EARL CHARMES	Coordonnées	Longitude = 44°13'15.4" N
		Latitude = 1°55'44.5" E
	Altitude en m NGF	Z = 417 m NGF

Le tableau ci-après synthétise le découpage administratif du site de l'exploitation :

EARL CHARMES	Région	Département	Arrondissement	Intercommunalité	Commune	Lieu-dit
	Occitanie	Aveyron (12)	Villefranche-de-Rouergue	Ouest Aveyron Communauté	Najac	Boussaguet

II. LOCALISATION CADASTRALE

Les informations relatives à la localisation cadastrale des bâtiments et annexes de l'exploitation sont données dans le tableau ci-dessous. La localisation précise des bâtiments est présentée sur les plans des abords et plans d'ensemble en pages suivantes.

La localisation cadastrale des parcelles d'épandage est fournie avec le plan d'épandage joint.

*Tableau 1 : Localisation cadastrale actuelle
Réalisation : Artifex 2022*

Site	Commune	Section cadastrale	Lieu-dit cadastral	N°	Superficie de la parcelle (m ²)	Emprise du projet sur la parcelle (m ²)	Propriétaire
EARL CHARMES	Najac	T	Boussaguet	81	10 482	3 970	EARL CHARMES
				317	1 749	1 749	
				337	66 125	22 330	
				212	950	950	
				320	1 356	970	
				324	2 297	1 636	
				299	654	654	
				301	1 486	1 486	
				302	5 200	5 200	
				336	1 514	1 514	



PARTIE 3 DESCRIPTION, NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES, AINSI QUE LES RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE CONCERNEES

I. INTITULE DU PROJET – OBJET DE LA DEMANDE

La présente demande porte sur la régularisation administrative de l'élevage canin de l'EARL CHARMES. De plus, l'aménagement de nouveaux parcs, réutilisant d'anciennes cabanes à volailles est prévu, en remplacement d'anciens parcs.

Le présent dossier d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) englobe l'ensemble des activités et activités annexes en lien direct avec l'activité canine.

Les infrastructures nécessaires à l'activité étudiée sont localisées sur les plans d'ensemble du présent dossier, en page 41. Nous les détaillons dans les chapitres suivants.

II. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

1. ACTIVITE OBJET DU DOSSIER

L'activité objet du présent dossier concerne l'élevage canin de l'EARL CHARMES, gérée par Valérie et Olivier FAU. L'activité principale de cet élevage canin, actuellement de 100 chiens de plus de 4 mois, est la commercialisation des chiots à l'âge de

Plusieurs races de chiens sont présentes dans l'élevage :

- Les chiens de race géante (15%) : Golden retriever, Hakita Imu, Hakita Américain, Malamute, Cane Corse.
- Les chiens de grande taille (23%) : Staffordshire, Spitz Loup, Pompsky.
- Les chiens de taille moyenne (44%) : Samoyède, Shiba Inu, Beagle, Bouledogue.
- Les chiens de petite taille (13%) : Shih Tzu, Teckel, Coton de Tuléar.
- Les chiens nains (5%) : Yorkshire

2. AUTRES ACTIVITES DE L'EXPLOITATION

L'élevage de volailles en intégration d'environ 8 000 places porté par l'EARL CHARMES a été abandonné fin août 2021. L'EARL CHARMES ne conserve donc que son activité principale d'élevage canin.

La structure compte également 28,74 ha conduits en agriculture biologique et entretenus avec 30 brebis, 3 vaches élevées en plein air intégral.



III. RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE ICPE CONCERNEES PAR LE PROJET

1. RUBRIQUE CONCERNEE PAR LE PROJET

La rubrique de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) concernée par le présent projet est récapitulée dans le tableau ci-dessous :

Tableau 2 : Rubrique ICPE concernée par l'exploitation

Réalisation : Artifex 2022

Rubrique	Désignation de l'activité	Caractéristiques de l'exploitation	Classement de l'exploitation
2120	Elevage, vente, transit, garde, détention, refuge, fourrière, etc. de chiens <i>Déclaration de 10 à 50 animaux, enregistrement de 51 à 250 animaux, autorisation au-delà de 250 animaux. Nota : ne sont pris en compte que les chiens âgés de plus de 4 mois</i>	Le projet de l'exploitation est de posséder au maximum 180 chiens de plus de 4 mois.	Enregistrement

1.1. Communes concernées par la procédure d'enregistrement

Conformément à l'article R512-46-11 du code de l'environnement, les communes incluses dans le rayon de 1 km autour de l'installation ICPE et les communes concernées par l'épandage du digestat dans le cadre de l'étude préalable à l'épandage sont :

- Najac (12) ;
- Ginals (82).

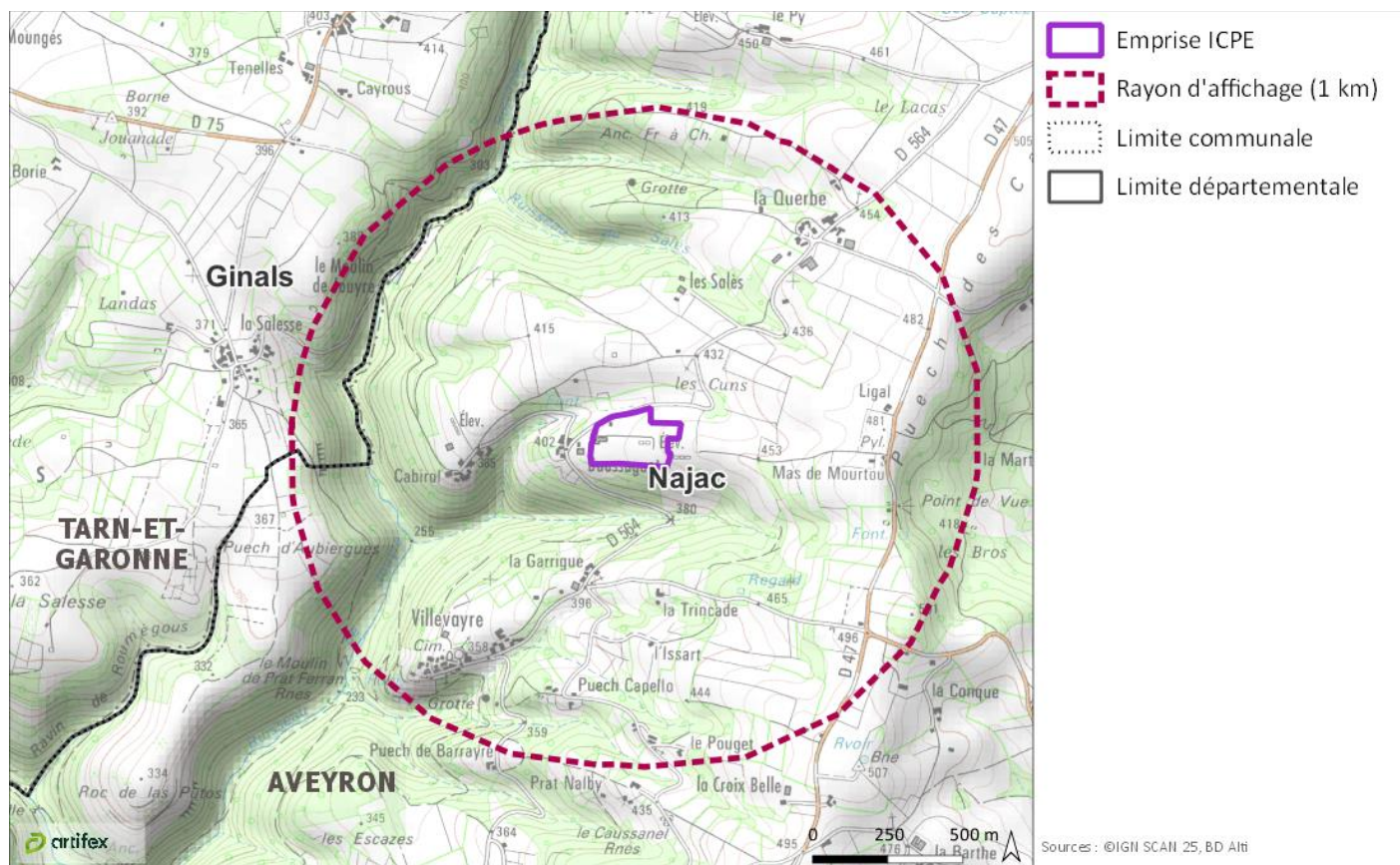
Conformément à l'article R512-46-11 du code de l'environnement : « Le préfet transmet, dans les quinze jours suivant la réception du dossier complet et régulier, un exemplaire de la demande et du dossier d'enregistrement pour avis au conseil municipal de la commune où l'installation est projetée à celui des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et au moins à celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée » et comme précisé dans la notice Annexe II : Notice explicative pour la demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement n°52146-04, la participation du public concerne les communes : « dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de votre projet d'installation. Si les risques et inconvénients de la future installation excèdent ce rayon (par exemple, les communes du plan d'épandage), il faut ajouter toutes les communes concernées par ces risques et inconvénients. »

Au total, deux communes sont donc concernées par la consultation du public : Najac et Ginals.



Illustration 1 : Rayon d'affichage

Réalisation : ARTIFEX



2. PLANS REGLEMENTAIRES

Conformément à la réglementation, le présent dossier comporte les plans réglementaires suivants :

- Plan de situation qui localise l'emplacement de l'installation projetée à l'échelle 1/25 000 (cf. page 37)
- Plan des abords à l'échelle 1/1 500^{ème} (cf. page 39) qui couvrent les abords de l'installation sur une distance d'au moins 100 m. Ce plan indique tous les bâtiments et leur affectation, les voies de circulation, les points d'eau, cours d'eau.
- Plan d'ensemble qui indique le détail des dispositions projetées de l'installation. Dans un rayon de 35 m, l'affectation des constructions et terrains avoisinants et les réseaux enterrés sont donnés. Ce plan est produit à l'échelle 1/1 000^{ème} de façon à être en mesure de représenter les éléments réglementaires demandés de façon visible sur un seul et même plan.

REQUETE POUR UN PLAN D'ENSEMBLE A L'ECHELLE REDUITE

Conformément à l'article R. 512-46-4 du Code de l'Environnement, le plan d'ensemble à l'échelle 1/200 minimum peut être fourni à une échelle réduite. Je soussigné, Valérie FAU, de nationalité française, agissant en tant que co-gérante que l'EARL CHARMES, sollicite une requête pour produire un plan d'ensemble à l'échelle réduite de 1/1 000.


Pour l'EARL CHARMES
Valérie FAU, co-gérante



3. PRESCRIPTIONS ICPE GENERALES APPLICABLES AU PROJET

3.1. Arrêtés types concernés

Les élevages canins doivent respecter les prescriptions de **l'arrêté du 22 novembre 2018** relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2120 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

3.2. Garanties financières

L'article R.516-1 du code de l'environnement prévoit que l'exploitation de certaines ICPE soit subordonnée à l'existence de garanties financières afin de pouvoir assurer la remise en état du site à la fin de l'exploitation (coût de la mise en sécurité du site). Si le montant des garanties demandées est inférieur à 75 000€, l'obligation ne s'applique pas.

L'arrêté du 20 septembre 2013, modifiant les annexes de l'arrêté du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en l'application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement, exclue les élevages de l'obligation de constitution de garanties financières.

Le présent projet n'est pas soumis à l'obligation de constitution de garanties financières.

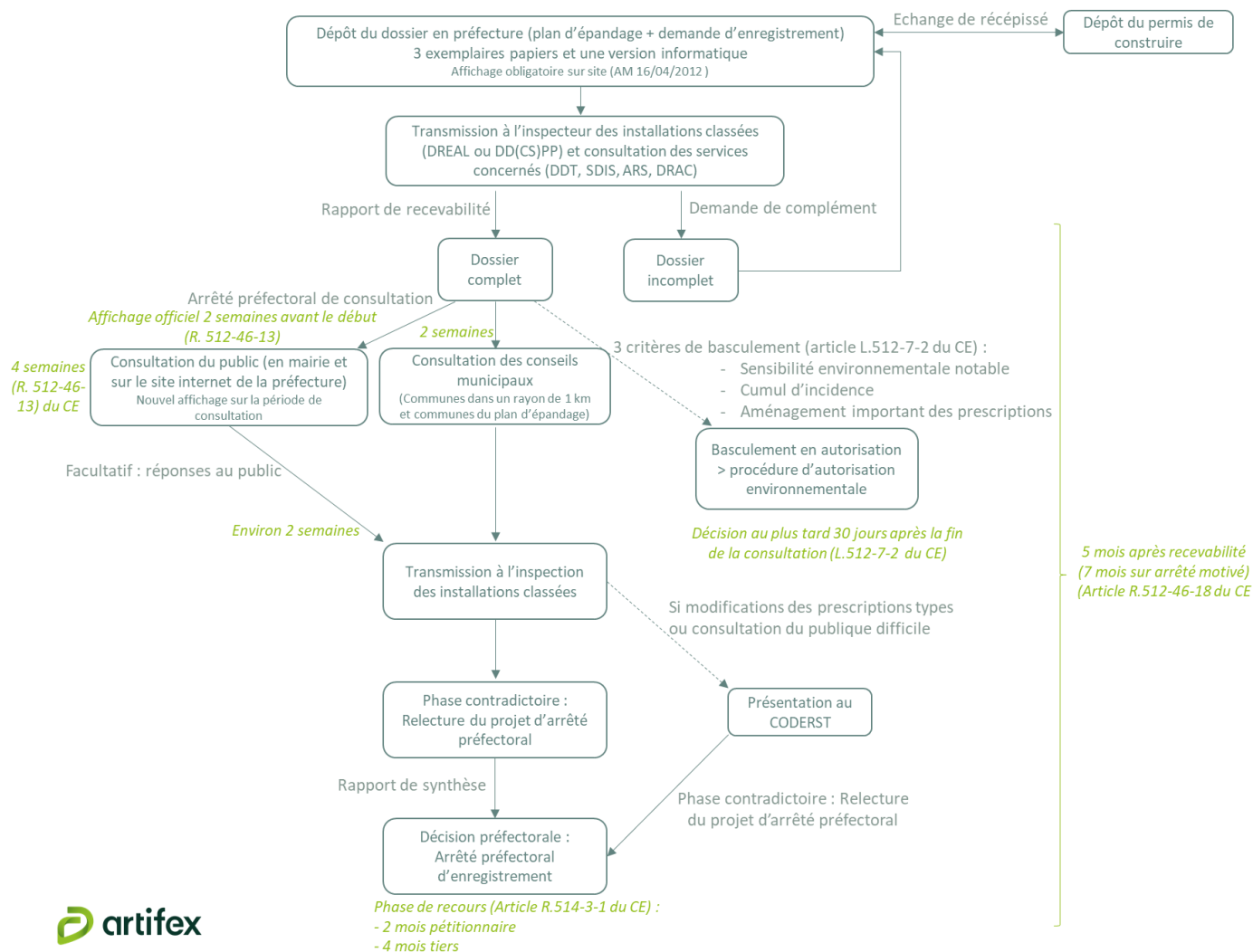
4. PROCEDURE D'INSTRUCTION DU DOSSIER

La procédure d'instruction d'un projet soumis au régime de l'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement est définie par les articles L512-2 et L512-15 et les articles R512-11, R512-26, R512-28 et R512-30 du Code de l'Environnement. L'illustration ci-après récapitule les principales étapes de la procédure d'enregistrement.



Illustration 2 : Schéma des principales étapes de la procédure d'enregistrement

Réalisation : Artifex 2022



IV. DESCRIPTION DE L'EXPLOITATION

Madame FAU a repris la ferme familiale et est installée depuis 18 ans. Elle travaille avec son mari Olivier FAU, co-gérant de l'EARL. La présente demande porte sur la régularisation administrative de l'élevage canin de l'EARL CHARMES. De plus, l'aménagement de nouveaux parcs, réutilisant d'anciennes cabanes à volailles est prévu, en remplacement d'anciens parcs. L'EARL prévoit d'embaucher une salariée supplémentaire.

Les plans des bâtiments d'élevage sont joints en Annexe 6 .

1. LES ETAPES D'ELEVAGE ET LE LOGEMENT DES CANINS

1.1. Mode de logement du troupeau

1.1.1. Chenil A/1

L'exploitation compte un chenil béton (noté Chenil A/1) de 24 m x 15 m composé de 13 box sur dalles en béton avec, dans chacun d'entre eux, jusqu'à trois ou quatre chiens.

Ce chenil peut accueillir 40 chiens. Ces box sont composés d'une partie couchage abritée et d'une partie extérieure.

Ces box sont fermés sur trois murs et sont couverts, et ouvert sur un parc bétonné et sont équipés d'un système de rafraîchissement en cas de fortes chaleurs en été (sprinkler).

Des abreuvoirs à niveau constant sont prévus, ainsi que des tonnelles en guise d'ombrage.

Quotidiennement, les éleveurs ramasseront les crottes qu'ils stockeront sur la fumière avant épandage.

L'eau de pluie tombée sur les aires extérieures, les effluents liquides générés par le nettoyage du sol, et les urines rejoignent la fosse FTE1.

Illustration 3 : Photographie du chenil béton

Source : Artifex 2022



1.1.2. Parc d'élevage B/1

L'exploitation possède aussi un parc d'élevage (noté Chenil B/1) de 42 m x 12 m composé de 10 box (niches avec parc enherbé) occupé par 2 à 3 chiens. Ce chenil peut accueillir 30 chiens.

Cet espace présente des désavantages : en période de fortes pluies, le sol devient boueux, pour palier à ce problème, des tranchées ont été creusées pour capter l'eau de ruissellement situées en amont de cette zone.

Quotidiennement, les éleveurs ramasseront les crottes qu'ils stockeront sur la fumière avant épandage. Les urines ne seront pas recueillies.

Illustration 4 : Photographie des box sur terre

Source : Artifex 2022



1.1.3. Parcs d'élevage F/1

L'exploitation dispose d'un parc d'élevage (noté Chenil F/1) avec cabanes et parc enherbé. Ce nouveau chenil est réalisé à partir de 10 anciennes cabanes à poulets. Le parc sera doté de 10 box pour 110 chiens au total.

Quotidiennement, les éleveurs ramasseront les crottes qu'ils stockeront sur la fumière avant épandage. Les urines ne seront pas recueillies.

1.2. Saillie et gestation

La saillie et la gestion se déroule dans les box et parcs d'élevage.

1.3. Maternité C/1

Quelques jours avant la mise bas, les chiennes gestantes sont placées dans des box individuels dans un bâtiment dédié (noté Maternité C/1). Une fois nés, les chiots restent avec leur mère pendant 8 semaines jusqu'à leur sevrage. Cette maternité est composée de 9 box carrelés et munis de lampes chauffantes. Les éleveurs disposent sur le sol des copeaux pour absorber l'urine. L'espace toilettes-soins péri-mise bas se situe dans le couloir central. Un parcours enherbé et arboré est utilisé par les « mères ».

Cette maternité est complétée d'un bâtiment mobile de 4 box.

Quotidiennement, les éleveurs ramassent les déjections qu'ils stockeront sur la fumière avant épandage.

Au niveau du parc, les urines ne sont pas recueillies. Les effluents liquides générés par le nettoyage du sol, et les urines rejoignent la fosse FTE1.

*Illustration 5 : Vue extérieur de la nurserie**Source : Artifex 2022**Illustration 6 : Vue intérieur de la nurserie**Source : Artifex 2022*

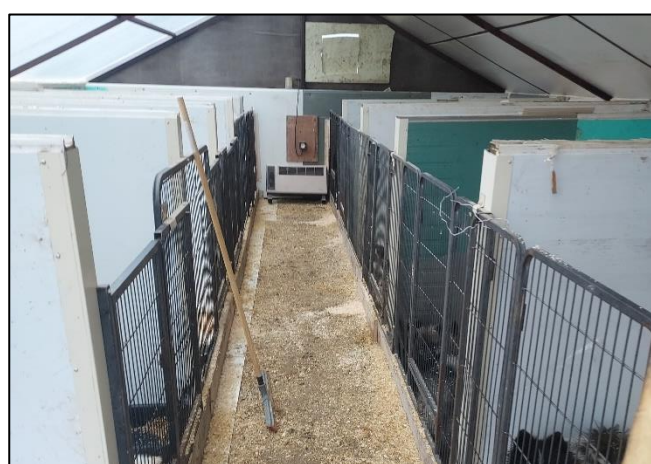
1.4. La commercialisation

L'EARL CHARMES ne travaille pas directement avec des particuliers, les chiots sont venus lors de salons, à des professionnels, revendeurs. L'EARL travaille également avec des associations qui prennent en charge les chiens âgés reproducteurs, ainsi que les chiots invendus ou comportant des anomalies.

1.5. La quarantaine et post-sevrage

Une fois sevrés et identifiés, les chiots sont vendus en salon. Les animaux invendus sont placés dans trois bâtiment (notés D/1) : un bâtiment de 10 box, un de 6 box et un dernier de 3 box. Ces bâtiments sont sur litière de sciure changée tous les deux jours.

Quotidiennement, les éleveurs ramassent les déjections qu'ils stockeront sur la fumière avant épandage.

*Illustration 7 : Vue extérieur de la quarantaine**Source : Artifex 2022**Illustration 8 : Vue intérieur de la quarantaine**Source : Artifex 2022*

2. ALIMENTATION ET SOINS AUX CHIENS

Les chiens adultes reçoivent une ration de croquettes tous les matins. Les chiots à la pouponnière sont nourris matin et soir.

Une infirmerie où sont réalisés les soins aux chiens est présente sur l'exploitation. Cette pièce est équipée d'un point d'eau et d'une baignoire pour le toilettage. Le stockage de médicaments se trouve dans une armoire dédiée.

3. GESTION DES EFFLUENTS

L'exploitation dispose d'une surface de 29 ha pour l'épandage.

Un plan d'épandage réalisé par la chambre d'agriculture de l'Aveyron a été réactualisé suite à l'arrêt de l'élevage de volailles. Il est disponible en annexe 2.

3.1. La fosse toutes eaux

Au printemps 2022, la fosse FTE1 a été mise en place. Cette fosse de 3 m³ récupère les eaux de lavage et les urines du bâtiment d'élevage A/1 et de la maternité C/1 existants à savoir :

- 250 L/j d'eau de lavage
- 10 L/j d'urine du chenil A/1 (40 chiens de 12 kg urinant 240 mL/j)
- 2L/j d'urine de la maternité C/1 (8 chiens de 12 kg urinant 240 mL/j)

La capacité de la fosse est suffisante pour traiter une production d'effluents liquides inférieure à 300L/j.

Cet ouvrage FTE1 possède un système de filtre à sable et s'évacue vers des tranchées d'épandage (20 ml de tranchées d'infiltration dont l'exutoire va vers le fossé).

Les fosses toutes eaux seront curées à minima tous les 4 ans (règles d'assainissement du SPANC) ou plus fréquemment si le volume des boues était trop important. Ces boues pourront être épandues sur les terres agricoles de l'exploitation.

3.2. La fumière

La litière usagée et les déjections canines sont stockés sur une fumière avant épandage suivant un plan d'épandage contrôlé.

La fumière a été dimensionnée afin de pouvoir stocker l'ensemble des litières. Elle mesure 8 m * 6 m et est entourée de murs de 1,4 m de hauteur. Le stockage pourra se faire jusqu'à 2 m de hauteur, pour une capacité totale de stockage sur la fumière de 96 m³. Les jus d'écoulement de cette fumière seront traités dans la fosse FTE1. L'épandage s'effectuera ensuite selon le plan réalisé par la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron disponible en Annexe 2.

Illustration 9 : Fumière

Source : Artifex 2022



4. STOCKAGES

Le stockage des croquettes se fait dans un bâtiment couvert et sol bétonné. Les copeaux servant de litière sont stockés en sac en bâtiment couvert.



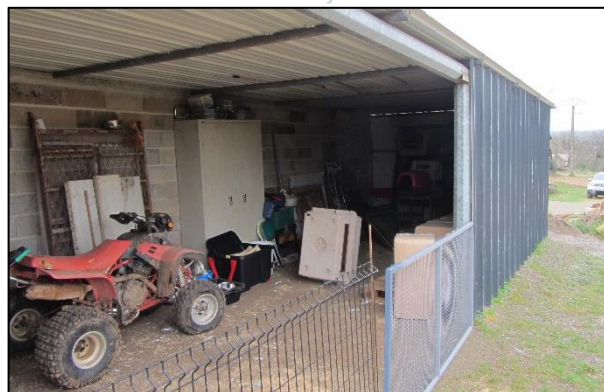
Illustration 10 : Stockage des croquettes

Source : Artifex 2022



Illustration 11 : Stockage de la litière

Source : Artifex 2022



5. EAU

L'eau utilisée sur l'exploitation provient du réseau d'eau public. La quantité d'eau consommée sur l'exploitation entre le 13/09/2022 et le 24/07/2024 est de 2 246 m³, soit une consommation rapportée à l'année d'environ 1 205 m³.

L'exploitation prévoit d'équiper ses chenils avec des abreuvoirs à niveau constant afin de limiter sa consommation d'eau.

6. ENERGIES

6.1. Le fuel

Aucun stockage de fuel n'est réalisé sur l'exploitation.

6.2. L'électricité

Le fonctionnement de l'exploitation nécessite une consommation électrique (chauffage et éclairage).

La consommation annuelle en électricité de l'exploitation, entre mars 2022 et mars 2023, est de 15 810 kW.

7. DECHETS

L'exploitation fait appel à Atemax pour l'équarrissage. Elle dispose d'un congélateur pour stocker les animaux morts. Ce congélateur, une fois plein, est vidé par Atemax.

Le vétérinaire récupère les produits pharmacologiques non utilisés. Aucun produit phytosanitaire n'est utilisé.

Les plastiques et autres déchets communs sont portés en déchèterie.

Illustration 12 : Photographie du congélateur d'équarrissage

Source : Décembre 2021



8. GESTION DES NUISIBLES

La dératisation est assurée en interne une fois par mois avec des produits fournis par la société CTH. Les appâts sont placés principalement dans le bâtiment de stockage des croquettes. Aucun appât n'est placé dans les bâtiments d'élevage pour éviter tout risque d'empoisonnement des chiens.

PARTIE 4 DESCRIPTION DES INCIDENCES NOTABLES PROBABLES

I. DESCRIPTION DES SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

1. LES ZNIEFF

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) constituent un inventaire du patrimoine naturel à l'échelle nationale. Il a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

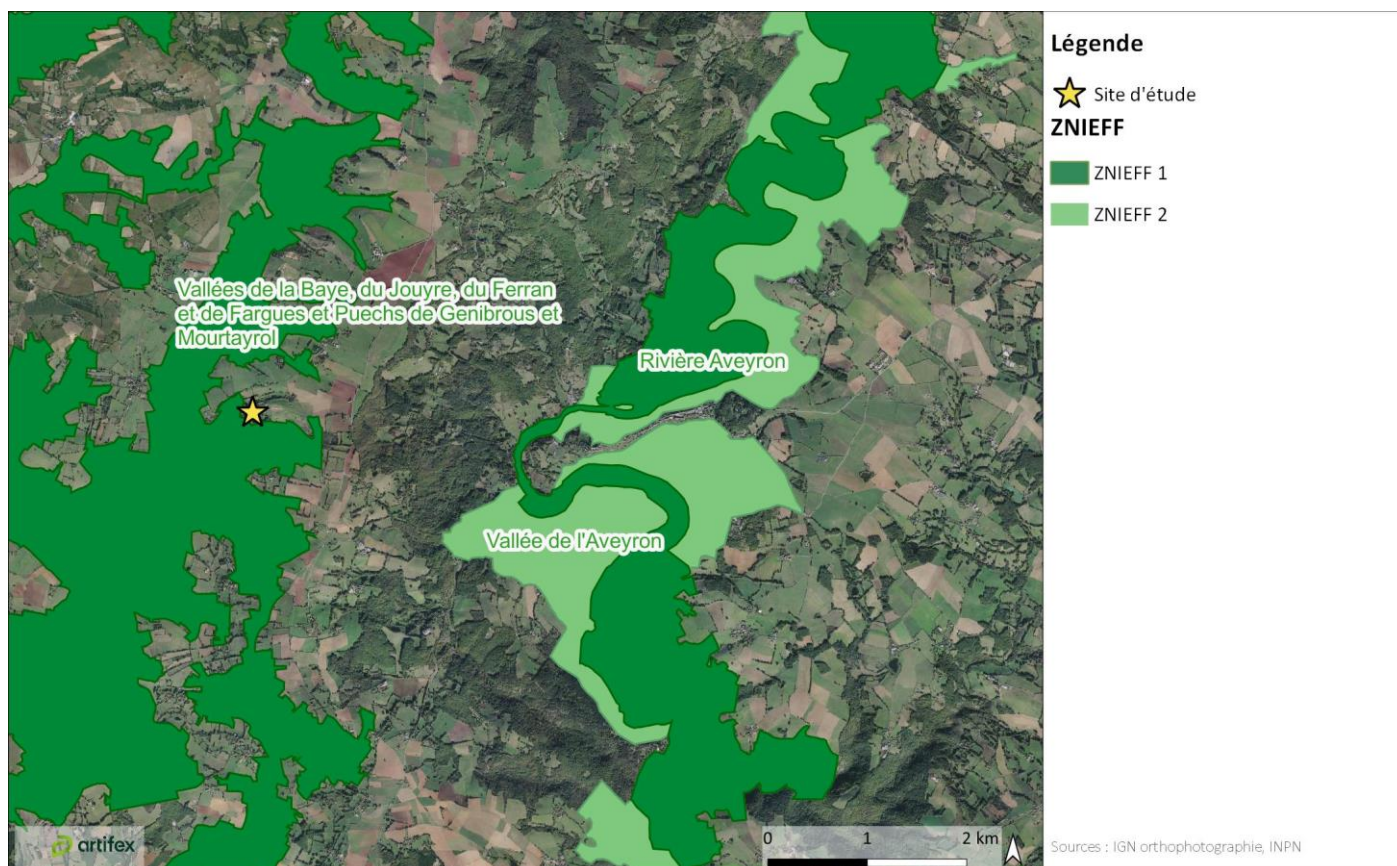
On distingue deux types de ZNIEFF :

- **Les ZNIEFF de type I** : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique,
- **Les ZNIEFF de type II** : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

La carte ci-dessous localise les ZNIEFF les plus proches des sites de l'exploitation.

Illustration 13 : Localisation des ZNIEFF les plus proches des sites de l'exploitation

Source : INPN ; Réalisation : Artifex 2022



Le tableau ci-dessous décrit les ZNIEFF les plus proches du site de l'exploitation.

Tableau 3 : Localisation des ZNIEFF les plus proches des sites de l'exploitation

Source : INPN ; Réalisation : Artifex 2022

Code et intitulé	Description	Distance par rapport aux bâtiments du site de l'exploitation le plus proche (approximation)
ZNIEFF de type I		
730010593 Vallées de la Baye, du Jouyre, du Ferran et de Fargues et Puechs de Genibrous et Mourtayrol	<p>Cette ZNIEFF de type I se situe à l'extrémité nord-est du Tarn-et-Garonne et à cheval sur une frange du département de l'Aveyron.</p> <p>Le plateau, avec une dominante pour les prairies de fauche et les prairies pâturées, présente l'avantage dans un contexte bocager et de versants boisés de ne pas polluer le réseau hydrographique ; il est de plus favorable à un cortège d'oiseaux des agrosystèmes.</p> <p>Les deux dômes situés de part et d'autre de la partie aval du ruisseau des Fargues sont de nature dolomitique (lias inférieur), et apportent ainsi des îlots de végétation calciphile.</p> <p>Les vallées et les combes renferment plusieurs habitats.</p> <p>Les versants boisés, dont certains de hêtres, et clairiérés en prairies abritent une flore souvent unique pour le Tarn-et-Garonne et peu fréquente pour la région. Elle sert de refuge aux batraciens, et de site de nidification à l'avifaune. Les ruisseaux, ruisselets, sources, suintements et quelques mares et lacs hébergent des invertébrés sensibles, et permettent aux batraciens de se reproduire. Ils favorisent également une flore peu commune plus directement liée à la proximité de l'eau.</p> <p>Des grottes servent aussi de gîte aux chauves-souris.</p>	Proximité immédiate : Les bâtiments et annexes de l'EARL CHARMES sont à moins de 100 m de cette ZNIEFF 1
730003026 Rivière Aveyron	<p>Sur plus de 3 500 ha, cette ZNIEFF prend essentiellement en compte le lit mineur de la rivière Aveyron des environs de Sévéracle-Château jusqu'à sa confluence avec la rivière Tarn. L'altitude moyenne est de 267 m. En plus du lit mineur et de quelques tronçons d'affluents, la zone englobe de grands ensembles boisés mais aussi des reboisements (essentiellement des résineux) ainsi que des affleurements rocheux, des parcelles en cultures et des landes qui complètent cette mosaïque paysagère.</p>	Les bâtiments et annexes de l'EARL CHARMES sont situés à plus de 2 000 m.
ZNIEFF de type II		
730011383 Vallée de l'Aveyron	<p>Sur plus de 14 300 ha, cette ZNIEFF prend en considération la rivière Aveyron des environs de Sévérac-le-Château jusqu'à sa confluence avec la rivière Tarn. L'altitude moyenne est de 374 m. En plus du lit mineur et de quelques affluents, la zone englobe une mosaïque paysagère constituée, sur son lit majeur, d'un ensemble de parcelles agricoles enherbées, de cultures et d'un maillage bocager et de landes. De grands ensembles boisés (chênaies, hêtraies, châtaigneraies) mais aussi des reboisements (essentiellement des résineux) ainsi que des affleurements rocheux complètent cette mosaïque.</p>	Les bâtiments et annexes de l'EARL CHARMES sont situés à plus de 1 500m.

L'EARL Charmes est située à proximité immédiate de la ZNIEFF de type 1 Vallées de la Baye, du Jouyre, du Ferran et de Fargues et Puechs de Genibrous et Mourtayrol.

2. ZONE MONTAGNE

Selon l'Observatoire des Territoires mis en place par le gouvernement, la zone de montagne « est définie, par l'article 18 du règlement 1257/99, comme se caractérisant par des handicaps liés à l'altitude, à la pente, et/ou au climat, qui ont pour effet de restreindre de façon conséquente les possibilités d'utilisation des terres et d'augmenter de manière générale le coût de tous les travaux.

Cette liste de communes zones de montagne sert notamment au calcul de la dotation globale de fonctionnement des communes par la Direction Générale des Collectivités Locales ».



Selon le portail cartographique de l'Observatoire des Territoires, la commune de Najac est située en zone de montagne.

Le siège de l'exploitation de l'EARL CHARMES se trouve en zone de montagne.

3. ARRETE DE PROTECTION DU BIOTOPE

La commune de Najac n'est pas concernée par un arrêté de protection de biotope.

4. ZONE LITTORALE

La commune de Najac ne se situe pas en zone littorale.

5. ZONE DE PROTECTION REGLEMENTAIRE (PARC NATIONAL, RESERVE NATURELLE, ECT.)

La commune de Najac ne se situe pas sur un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional.

6. PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE)

La directive européenne n°2002/49/CE du 25/06/2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement fixe les principaux objectifs qui sont de :

- Réaliser une évaluation harmonisée dans tous les Etats membres de l'exposition au bruit dans l'environnement ; réalisation des cartes de bruit stratégiques (CBS),
- Prévenir et réduire les bruits excessifs et protéger les zones calmes ; réalisation des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE),
- Informer le public ; publication des cartes et des plans de prévention.

Dans le département de l'Aveyron, le plan de prévention du bruit dans l'environnement de 3ème échéance a été approuvé le 5 juin 2020. Le territoire d'étude concerne un linéaire 61,73 km de voirie départementale de plus de 3 millions de véhicule par an, représentant 22 sections routières qui se répartissent sur 4 secteurs :

- Secteur Rodez – Espalion : RD212E, RD888, RD840, RD901, RD994, RD904, RD988, RD920
- Secteur Vallon-Bassin : RD840
- Secteur Millau-St Affrique : D41, RD809, RD992, RD999
- Secteur Villefranche sur Rouergue : RD911, RD24, RD911, RD922.

Le projet ne se trouve pas dans une zone couverte un plan de protection du bruit dans l'environnement.

7. PATRIMOINE MONDIAL, MONUMENT HISTORIQUE ET SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

La carte et le tableau suivants présentent la localisation et les caractéristiques des éléments paysagers et/ou patrimoniaux remarquables identifiées dans les environs des sites de l'exploitation.

Illustration 14 : Localisation des éléments paysagers et/ou patrimoniaux remarquables

Réalisation : Artifex 2022

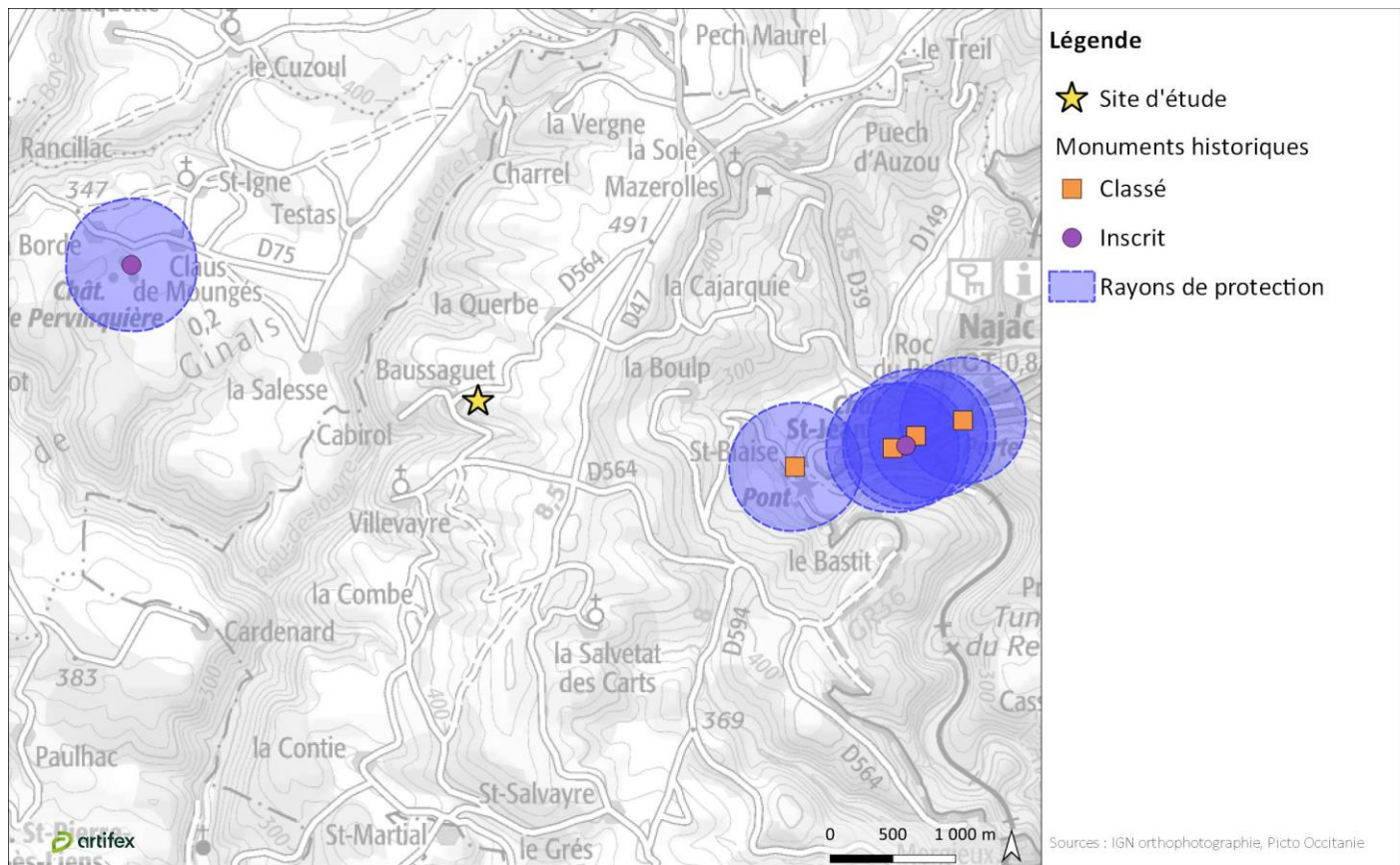


Tableau 4 : localisation des éléments paysagers et/ou patrimoniaux remarquables

Source : Picto-Occitanie ; Réalisation : Artifex 2022

Commune	Type d'élément réglementé	Aspect réglementaire	Distance la plus proche des bâtiments et annexes de l'EARL CHARMES
Monuments historiques			
Najac (12)	Pont Saint-Blaise	Monument historique classé par arrêté du 10 février 1987	2 km à l'Est
	Eglise paroissiale Saint-Jean	Monument historique classé par arrêté du 14 juin 1924	2,9 km à l'Est
	Porte de ville	Monument historique inscrit par arrêté du 17 février 1928	2,9 km à l'Est
	Château et sa deuxième enceinte	Monument historique classé par arrêté du 3 juillet 1925	2,9 km à l'Est
	Maison du Sénéchal	Monument historique inscrit par arrêté du 21 mars 1979	2,9 km à l'Est
	Fontaine publique	Monument historique classé par arrêté du 28 décembre 1910	3,3 km à l'Est
Ginals (82)	Château de Prévinquières (ruines)	Monument historique inscrit par arrêté du 26 juin 150	3 km au Nord-ouest

Le site de l'exploitation ne sont pas concernés par les périmètres de protection des monuments historiques environnants.

8. ZONE HUMIDE

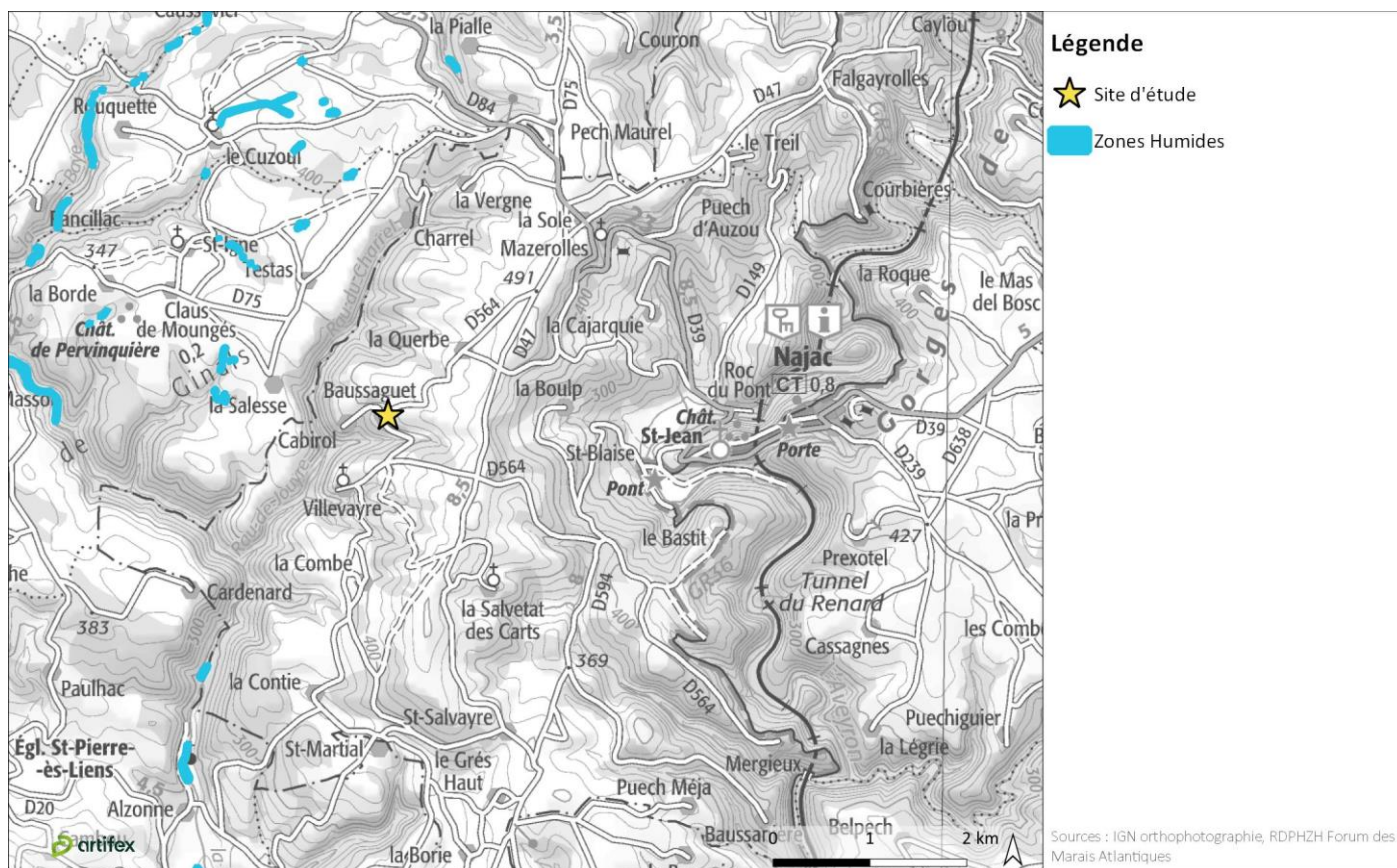
Selon l'Article 2 de la loi du 3 janvier 1992 dans la définition de la loi sur l'eau, les zones humides sont des « *Terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ».

Le code de l'environnement instaure et définit l'objectif d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. A cette fin, il vise en particulier la préservation des zones humides. Il affirme le principe selon lequel la préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général. Il souligne que les politiques nationales, régionales et locales d'aménagement des territoires ruraux doivent prendre en compte l'importance de la conservation, l'exploitation et la gestion durable des zones humides qui sont au cœur des politiques de préservation de la diversité biologique, du paysage, de gestion des ressources en eau et de préservation des inondations.

D'après le travail de compilation de données multi partenariales réalisé par le Forum des Marais Atlantiques, aucune zone humide n'est recensée dans les abords du site d'étude, soit à moins de 2 km.

Illustration 15 : Localisation des zones humides les plus proches des sites de l'exploitation

Réalisation : Artifex 2022



9. PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de l'Aveyron, la commune de Najac n'est pas concernée par l'aléa inondation. Aucun Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) n'est prescrit ou approuvé sur la commune de Najac. De plus, la commune de Najac n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Mouvement de Terrains (PPmt).

Selon le DDRM de l'Aveyron, la commune de Najac n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).



10. SITES ET SOLS POLLUES

D'après Géorisques, la commune de Najac, et plus particulièrement l'exploitation EARL CHARMES ne se trouve pas à proximité d'un site pollué BASOL ou d'un site industriel BASIAS.

11. ZONE DE REPARTITION DES EAUX

Selon le dictionnaire des données du site EauFrance, une zone de répartition des eaux (ZRE) est « *une zone comprenant des bassins, sous-bassins, systèmes aquifères ou fractions de ceux-ci caractérisés par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins [...].*

Dans une ZRE, les seuils d'autorisation et de déclaration des prélèvements dans les eaux superficielles comme dans les eaux souterraines sont abaissés. Ces dispositions sont destinées à permettre une meilleure maîtrise de la demande en eau, afin d'assurer au mieux la préservation des écosystèmes aquatiques et la conciliation des usages économiques de l'eau. Dans une ZRE, les prélèvements d'eau supérieurs à 8 m³/h sont soumis à autorisation et tous les autres sont soumis à déclaration ».

La commune de Najac concernée par la ZRE n°05121. L'exploitation de l'EARL CHARMES n'exploite pas de forage. L'eau utilisée provient du réseau collectif.

12. PERIMETRE DE PROTECTION DES CAPTAGES

Selon l'Agence Régionale de Santé (ARS) Occitanie, le site du projet ne se trouve pas dans un périmètre de protection de captage AEP. Le périmètre de protection le plus proche est le périmètre de protection rapproché du captage de la source de Labro, à 5 km au Nord-Ouest de l'exploitation.

Les bâtiments de l'exploitation ainsi que les parcelles d'épandage ne sont pas situés dans un périmètre de protection d'un captage AEP.

13. SITE INSCRIT ET CLASSE

Le village de Najac, butte du château, terrains et bois au nord est un site inscrit au titre de la loi du 2 mai 1930. Ce site se trouve à plus de 2 500 m des bâtiments et annexes de l'EARL CHARMES. Aucun site classé n'est situé à proximité.

L'EARL n'est pas concerné par le zonage de ce site inscrit.

14. ZONE NATURA 2000

Les sites Natura 2000 constituent un réseau écologique européen cohérent de sites naturels, dont l'objectif principal est de favoriser le maintien de la biodiversité, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, dans une logique de développement durable.

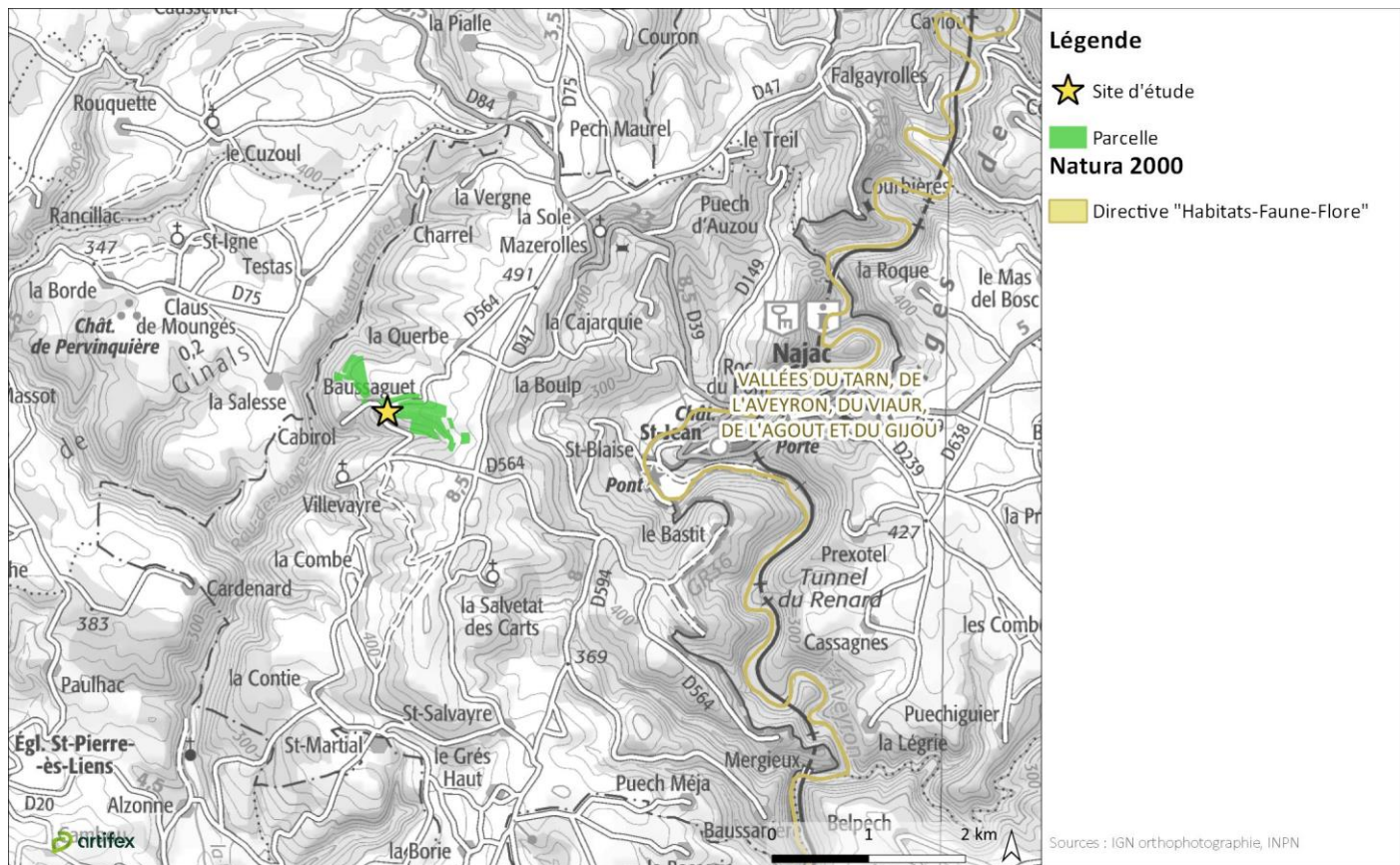
Le réseau Natura 2000 est composé :

- Des Zones de Protection Spéciale (ZPS) nominées au titre de la Directive Européenne 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (Directive Oiseaux),
- Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC), des Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) ou des propositions de Sites d'Intérêt Communautaire (pSIC), nominés au titre de la Directive Européenne 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage (Directive Habitat).

L'illustration suivante localise le site Natura 2000 le plus proche des sites de l'exploitation et des parcelles d'épandage.

Illustration 16 : Localisation des zones Natura 2000 les plus proches des sites de l'exploitation et des parcelles d'épandage

Réalisation : Artifex 2022



Le tableau ci-après présente le site Natura 2000 localisé sur la carte ci-dessous.

Tableau 5 : Description de la zone Natura 2000 la plus proche du site d'exploitation

Source : INPN ; Réalisation : Artifex 2022

Code et intitulé	Description	Distance par rapport aux bâtiments du site de l'exploitation le plus proche (approximation)
Site d'Intérêt Communautaire		
FR7301631 Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou	<p>La richesse de ce site Natura 2000 provient des eaux douces intérieures, des zones humides (marais, tourbières, prairies), des forêts caducifoliées et des zones minérales (rochers, éboulis).</p> <p>On y note la présence de la Loutre d'Europe, de la Moule perlière, du Chêne Tauzin et de frayères du Saumon Atlantique.</p> <p>Les menaces les plus importantes s'exerçant sur cette zone sont l'abandon / absence de fauche, l'élimination des haies et bosquets ou des broussailles / des arbres morts ou dépérissant, la modification des pratiques culturales, le pâturage intensif, l'utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques, la fertilisation, les sports nautiques, l'alpinisme, escalade, spéléologie, la fermeture de grottes ou de galeries, la mort ou blessure d'animaux par collision, la pollution des eaux de surface par des installations industrielles, la pollution diffuse des eaux de surface due aux activités agricoles ou forestières, la pollution lumineuse, les espèces exotiques envahissantes, les modifications du fonctionnement hydrographique, les</p>	L'exploitation se situe à 1850 mètres de la zone.



Code et intitulé	Description	Distance par rapport aux bâtiments du site de l'exploitation le plus proche (approximation)
	<p>autres changements des conditions hydrauliques induits par l'Homme, l'érosion et l'envasement.</p> <p>Les incidences positives les plus importantes sur cette zone sont la présence de très beaux vieux vergers traditionnels de châtaigniers (Viaur) et la présence de frayères potentielles du Saumon Atlantique.</p>	

II. EFFETS NOTABLES PROBABLES

1. RESSOURCES

1.1. Ressource en eau

L'eau utilisée dans les bâtiments des sites de l'exploitation, tant pour l'abreuvement que pour le nettoyage des bâtiments, sera issue du réseau public d'alimentation en eau potable. **La production n'engendre donc pas d'incidences sur la ressource en eau, souterraine ou de surface.**

Notons qu'aucun forage ou drainage ou modification des masses d'eau souterraines ne sera réalisé.

1.2. Ressource en matériaux

Les travaux nécessaires à l'aménagement du nouveau chenil réalisé à partir de 10 anciennes cabanes à poulets ne va pas nécessiter un terrassement de type déblais/remblais. Aucun terrassement extérieur ne sera utilisé sur site et aucun matériau extrait du site ne sera exporté.

Aucun matériau extérieur ne sera utilisé sur site et aucun matériau extrait du site ne sera exporté.

1.3. Bilan : incidence potentielle – ressources

*Tableau 6 : Incidences potentielles sur les ressources
Réalisation : Artifex 2022*

Thème	Description des effets potentiels	Qualité de l'incidence
Eau	Pas de prélèvement en eau dans le milieu	Pas d'incidence
Matériaux	Terrassement au moment des travaux d'implantation du bâtiment et des fosses. Aucun matériau extérieur ne sera utilisé	Pas d'incidence

2. MILIEU NATUREL

2.1. Biodiversité

Implanté sur le site de l'exploitation en continuité des bâtiments existants, le nouveau bâtiment d'activité canine ne va engendrer aucune perturbation, dégradation ou destruction de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques.

2.2. Zones à sensibilité particulière

En application de l'article R.512-46-3 du code de l'environnement, l'EARL CHARMES se trouvant sur la commune de Najac est concernée par une Zone de Répartition des Eaux (ZRE).



Le site de l'exploitation se trouve en dehors d'un zonage Natura 2000 (à 2 km), et à 100m de la ZNIEFF de type 1 Vallées de la Baye, du Jouyre, du Ferran et de Fargues et Puechs de Genibrous et Mourtayrol.

Des dispositions sont prises par l'EARL afin de limiter le transfert des effluents vers le milieu naturel : les eaux de nettoyage des bâtiments d'activité seront collectées et stockées en fosse étanche puis épandues.

2.3. Consommation d'espace

L'aménagement des anciennes cabanes à volailles en cabane d'élevage des chiens ne va pas engendrer d'imperméabilisation. La consommation d'espace est donc réduite et servira à une extension de l'activité agricole présente. De plus, cette extension est compatible avec le document d'urbanisme en vigueur sur la commune.

2.4. Bilan : incidence potentielle – milieu naturel

Tableau 7 : Incidences potentielles sur le milieu naturel
Réalisation : Artifex 2022

Thème	Description des effets potentiels	Qualité de l'incidence
Biodiversité	Aucune perturbation, dégradation ou destruction de la biodiversité ne sera engendré.	Pas d'incidence
Zones à sensibilité particulière	Les éventuels effets sur les zones à sensibilité particulières concernant l'exploitation sont maîtrisés.	Pas d'incidence
Consommation d'espace	Consommation d'espace agricole par la construction de bâtiments agricoles dans le but de développer l'activité agricole de l'EARL CHARMES	Incidence très faible

3. RISQUES

3.1. Risques technologiques

Selon le DDRM de l'Aveyron, la commune de Najac n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

L'exploitation ne stocke pas de paille ou de foin pouvant générer d'incendie.

En revanche, elle dispose de 4 bâtiments de stockage. De plus, les deux maternités de l'élevage canin sont chauffées grâce à des lampes. Aujourd'hui le site est équipé de 3 extincteurs à poudre à proximité des tableaux électriques dans les bâtiments suivants :

- Chenil A/1
- Maternité C/1
- Quarantaine D/1

Un quatrième extincteur se trouve dans un tracteur.

L'exploitant s'assure de la vérification périodique (au moins une fois par an) et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie. Le bon de commande pour le contrat de maintenance des extincteurs est joint en annexe 4.

Illustration 17 : Représentation des zones à risques sur le site de l'EARL CHARMES

Réalisation : Artifex 2022



3.2. Risques naturels

Selon le DDRM de l'Aveyron, la commune de Najac n'est pas soumise à un PPR inondation, PPR mouvement de terrain, PPR sismiques ou un PPR retrait-gonflement des sols argileux.

3.3. Bilan : incidence potentielle – risques

Tableau 8 : Incidences potentielles sur les risques

Réalisation : Artifex 2022

Thème	Description des effets potentiels	Qualité de l'incidence
Risques technologiques	Risque d'incendie limité sur le site de l'EARL CHARMES	Aucune incidence
Risques naturels	Aucune PPRN présent sur la commune de Najac	Aucune incidence

4. NUISANCES

4.1. Déplacements

La réalisation d'un bâtiment d'activité et des fosses sur le site va augmenter temporairement les déplacements dans le secteur de l'exploitation durant la phase de travaux.

Le trafic sera ensuite maintenu à l'actuel.

4.2. Nuisances sonores

Le site du projet se trouve dans un milieu rural et agricole relativement calme et n'est donc pas concerné par des sources de bruit extérieures.

Sur l'exploitation, le bruit principal provient des aboiements des chiens.

Les bâtiments et parcs d'élevage sont éloignés des habitations de tiers les plus proches. La nuit, une partie des chiens sont rentrés dans les bâtiments ou dans l'espace fermé des box. Ces dispositions limitent les nuisances sonores pour le voisinage.

4.3. Odeurs

Le site du projet se trouve dans un milieu rural et agricole.

Lors de la visite de terrain, un inventaire des odeurs ressenties a été réalisé sur le site d'étude et ses abords.

L'environnement du site d'étude a été caractérisé et 5 points de mesure ont été définis dans les alentours du site d'étude. Ces points sont représentatifs des activités et de l'occupation dans les environs du site d'étude (parcelle d'étude, activités voisines).

Les observateurs se postent à chaque point de mesure pendant environ 10 minutes et décrivent les odeurs perçues. Les odeurs sont caractérisées selon plusieurs critères :

- Leur nature : l'origine et l'identification du type d'odeur,
- Le type de perception : odeur perçue en continu ou par bouffée,
- L'intensité de l'odeur : évaluation de la puissance de l'odeur,
- Le caractère hédonique : évaluation du caractère agréable ou désagréable d'une odeur.

Le tableau suivant synthétise la nature des odeurs ressenties et les caractéristiques de la perception de ces odeurs.

Description des odeurs ressenties				
Sources de l'odeur	Nature de l'odeur	Perception (Par bouffées ou en continu)	Intensité	Caractère hédonique
Bâtiments d'élevage	Elevage de chiens	Continu	Fort	Désagréable
Parcelles cultivée	Matière végétales	Continu	Faible	Neutre
Humidité	Zone humide	Continu	Faible	Neutre
Route goudronnée / voiture	Gaz d'échappement et poussières	Par bouffées	Faible	Légèrement désagréable
Parcelles cultivée	Matière végétales	Continu	Faible	Neutre

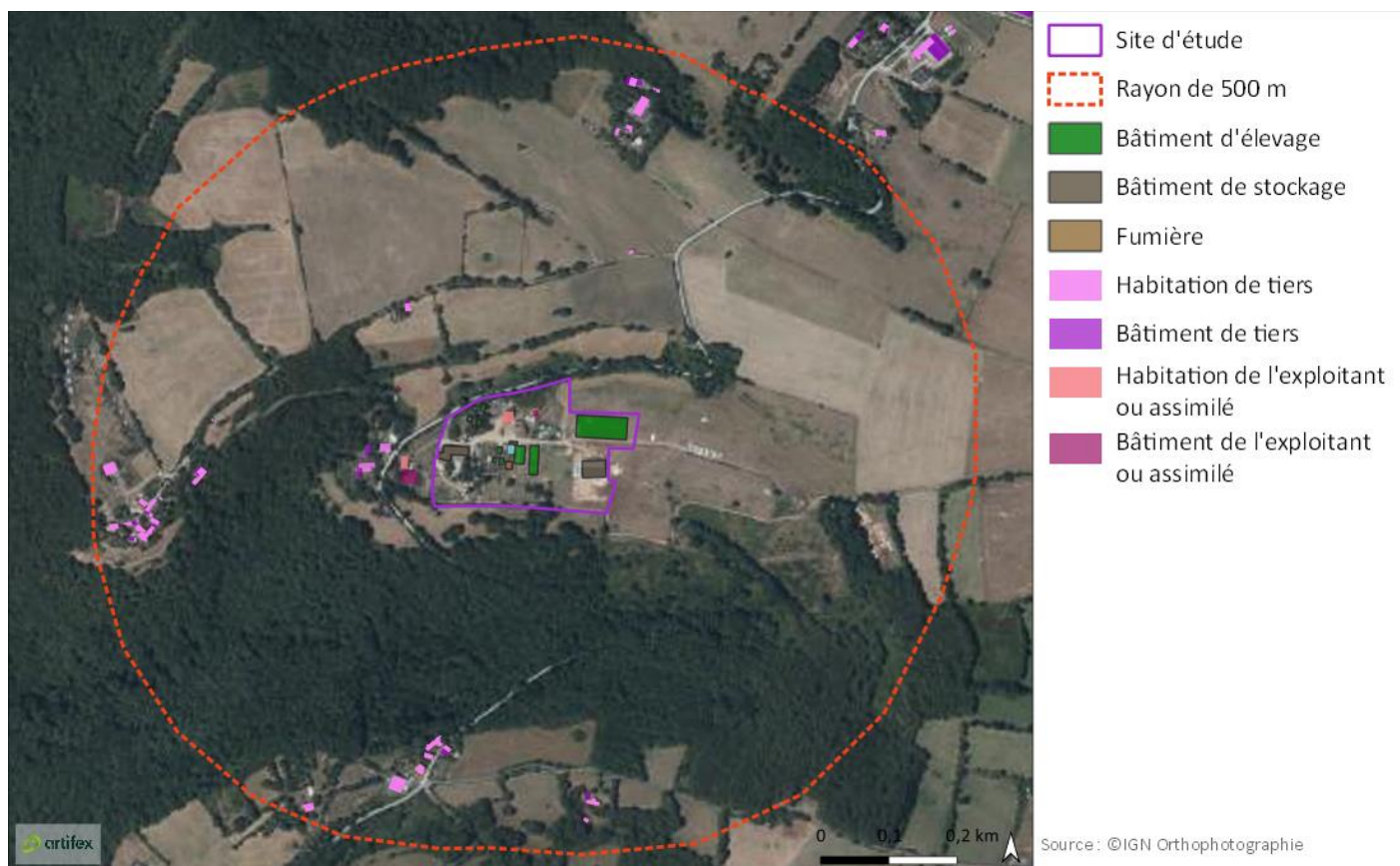
Sur l'exploitation, l'odeur principal provient des fèces des chiens. Les bâtiments et parcs d'élevage sont éloignés des habitations de tiers les plus proches. De plus, les fèces sont enlevées des bâtiments et parcs d'élevage tous les jours par les exploitants agricoles. Ces effluents solides sont stockés sur la fumière avant l'épandage.

Afin de réduire les nuisances olfactives, les crottes sont ramassées chaque jour dans les bâtiments d'élevage avant d'être stockées, mélangées avec de la paille, sur la fumière dédié à cet usage.

Le plan des zones d'occupation humaine d'un rayon de 500 m autour du site d'élevage est illustré dans l'illustration suivante.

Illustration 18 : Plan des zones d'occupation humaines dans un rayon de 500 m

Source : Décembre 2021



4.4. Vibrations

L'exploitation n'est pas concernée par des vibrations.

L'exploitation n'engendre pas de vibrations.

4.5. Emissions lumineuses

L'exploitation n'est pas concernée par des émissions lumineuses.

L'exploitation n'engendre pas d'émissions lumineuses.

4.6. Bilan : incidence potentielle – nuisances

Tableau 9 : Incidences potentielles sur les nuisances

Réalisation : Artifex 2022

Thème	Description des effets potentiels	Qualité de l'incidence
Déplacements	Maintien du trafic actuel	Aucune incidence
Nuisances sonores	Concernant une régularisation administrative, le nombre de chiens présents sur l'exploitation ne va pas augmenter par rapport à la situation actuelle.	Aucune incidence
Odeurs	Les fèces sont retirées tous les jours des bâtiments et parcs, puis stockés au champ avant d'être épandus.	Aucune incidence
Vibrations	Non concerné par les vibrations	Aucune incidence
Emissions lumineuses	Non concerné par les émissions lumineuses	Aucune incidence



5. EMISSIONS

5.1. Odeurs, gaz, poussières

Les habitations sont éloignées du site d'exploitation de l'EARL CHARMES ; l'habitation de tiers la plus proche se situe à 115 m à l'Ouest.

La litière souillée et les déjections canines sont stockés sur la fumière pour y être stockées avant épandage au champ.

5.2. Rejets liquides

L'exploitation engendre des rejets liquides, notamment les eaux de lavage mélangées à de l'urine du Chenil B/1 et de la maternité C/1 existants. Les eaux de lavage sont récoltées dans un regard grillagé puis acheminées vers la fosse FTE1 afin d'y être stockées et traitées (filtre à sable).

Les eaux de lavage du bâtiment d'élevage F/1 seront acheminées vers une nouvelle fosse à filtre à sable FTE1. De plus la fumière sera raccordée à FTE1 au cas où des écoulements seraient générés.

5.3. Effluents

Les fèces et la litière usagée seront valorisés à l'aide d'un plan d'épandage ci-joint.

5.4. Bilan : incidence potentielle – émissions

Tableau 10 : Incidences potentielles sur les émissions

Réalisation : Artifex 2022

Thème	Description des effets potentiels	Qualité de l'incidence
Odeur, gaz, poussières	Les déjections et litières seront envoyées dans la fumière	Incidence limitée
Rejets liquides	Les eaux de lavages seront collectées dans des fosses.	Aucune incidence
Effluents	Les fèces et la litière usagée sont stockés sur la fumière puis épandus.	Aucune incidence

6. DECHETS

6.1. Production de déchets

Les déchets liés à l'élevage sont gérés de la façon suivante :

1/ Elimination des cadavres : la procédure d'équarrissage implique l'isolement et le stockage des cadavres dans une zone réfrigérée. L'EARL CHARMES dispose d'un congélateur pour stocker les animaux morts. Ce congélateur, une fois plein, est vidé par Atemax.

2/ Les ordures ménagères font l'objet d'une collecte municipale classique.

3/ Les plastiques sont amenés en déchetterie.

4/ Les déchets de soins vétérinaires sont gérés et récupérés par le vétérinaire.

5/ Aucun phytosanitaire n'est utilisé sur l'exploitation.

6.2. Bilan : incidence potentielle – déchets

Tableau 11 : Incidences potentielles sur les déchets

Réalisation : Artifex 2022

Thème	Description des effets potentiels	Qualité de l'incidence
-------	-----------------------------------	------------------------



Déchets	Les déchets sont correctement gérés et ne seront donc pas à l'origine d'une incidence potentielle particulière	Aucune incidence
---------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------

7. PATRIMOINE / CADRE DE VIE / POPULATION

7.1. Patrimoine

L'aménagement des anciennes cabanes à volailles en cabane d'élevage de chiens ne va pas porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager du secteur. Rappelons que le bâtiment projeté est situé sur le siège de l'exploitation, en continuité avec les bâtiments existants.

7.2. Activités humaines

L'aménagement des anciennes cabanes à volailles en cabane d'élevage de chiens ne va pas engendrer de modification des activités humaines environnantes. L'usage des sols ne sera pas modifié dans le secteur du site de l'exploitation. Rappelons que l'activité agricole est prédominante dans les zones rurales du département de l'Aveyron.

7.3. Bilan : incidence potentielle – patrimoine, cadre de vie, population

*Tableau 12 : Incidences principales sur le patrimoine, cadre de vie et population
Réalisation : Artifex 2022*

Thème	Description des effets potentiels	Qualité de l'incidence
Patrimoine	L'aménagement des anciennes cabanes à volailles en cabane d'élevage de chiens ne porte pas atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager	Aucune incidence
Activités humaines	L'aménagement des anciennes cabanes à volailles en cabane d'élevage de chiens ne va pas engendrer de modification des activités humaines environnantes	Aucune incidence

C

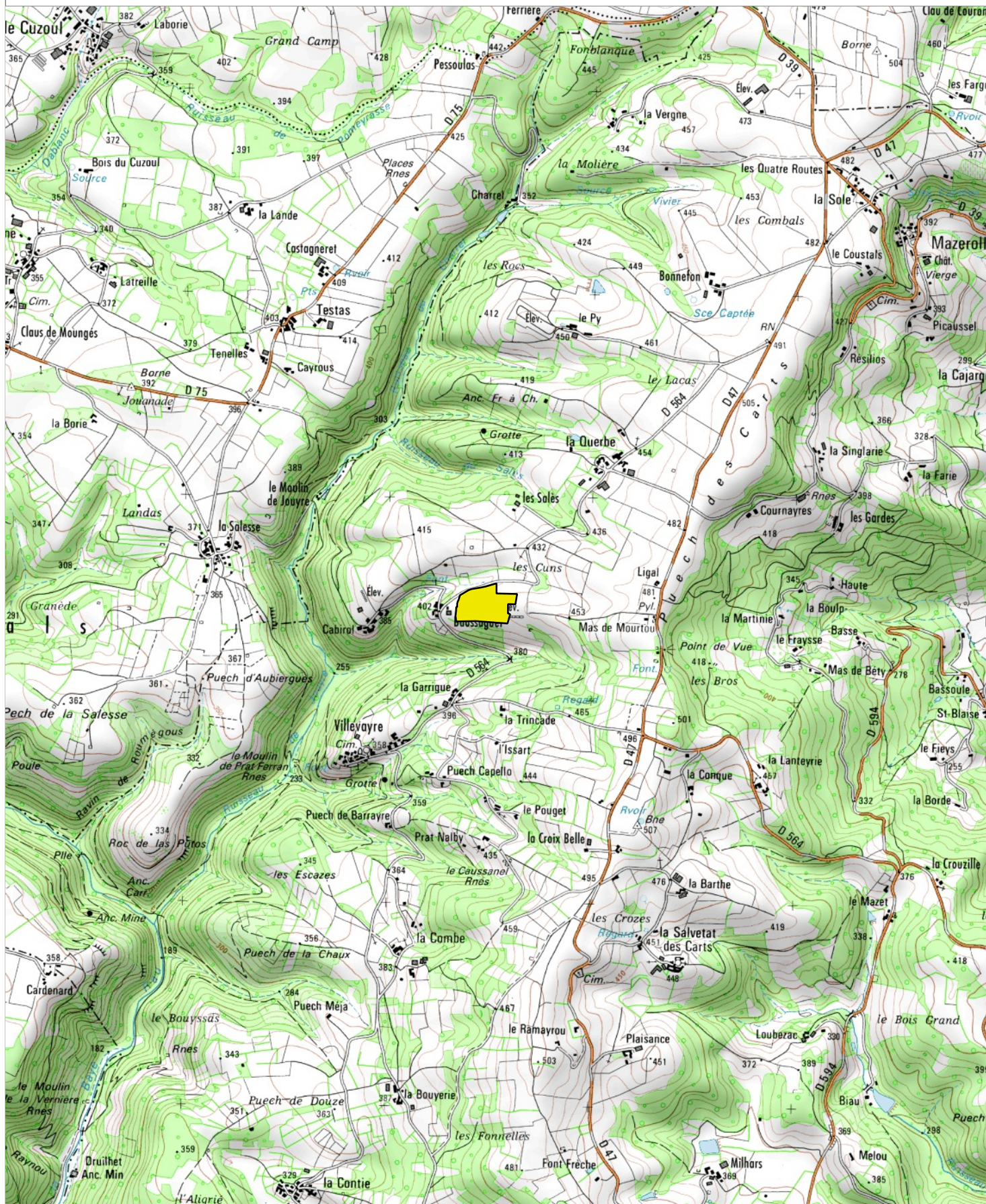
DOSSIER D'ENREGISTREMENT






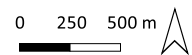
PARTIE 1 PLAN DE SITUATION

Illustration 19 :
Plan de situation



 Site d'étude (Emprise du site ICPE)

1 : 25 000



Sources : Scan25, IGN

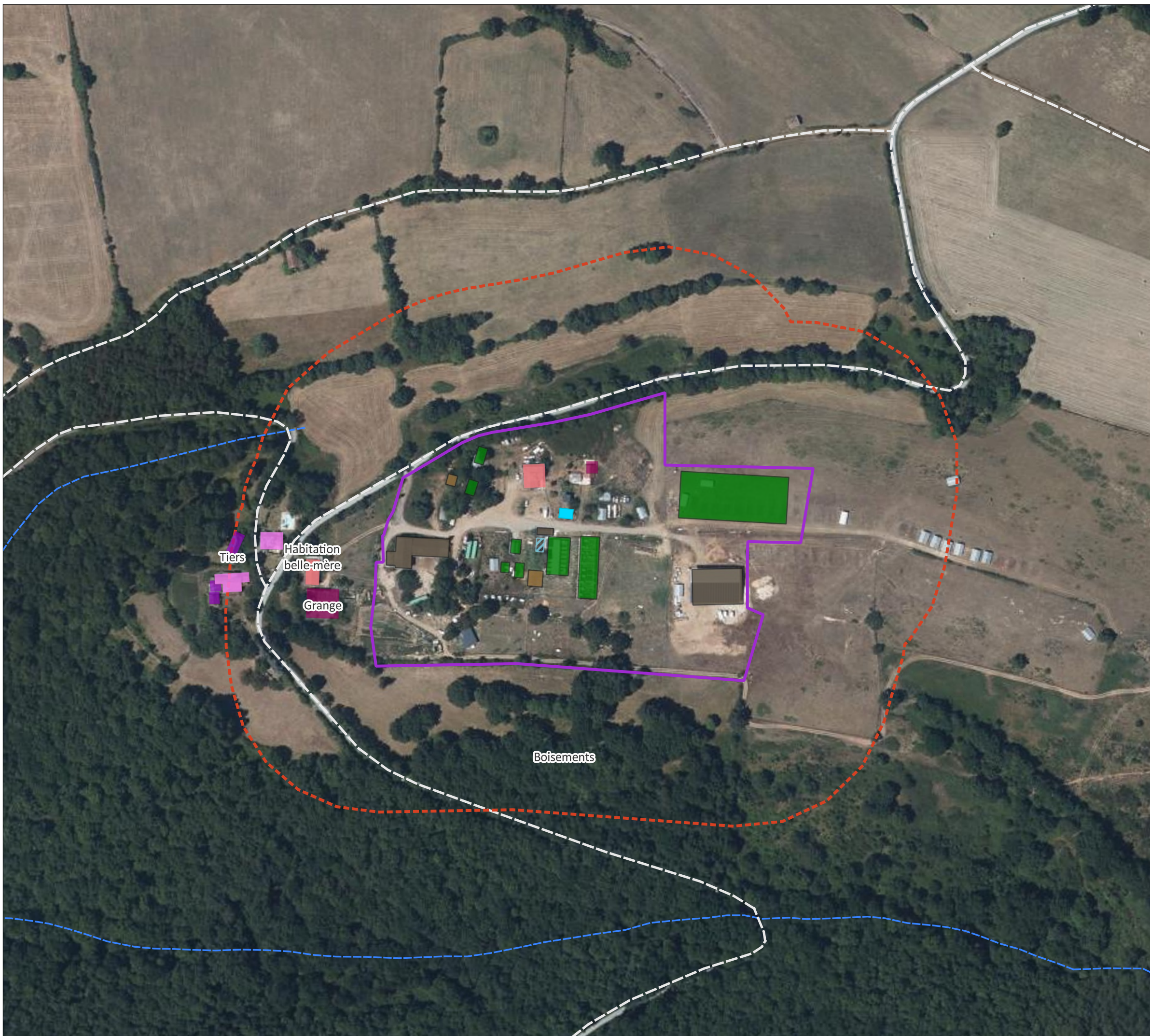
EARL Charmes
Najac (12)
Dossier d'enregistrement
Elevage de chiens


artifex

Réalisation : Artifex 2024

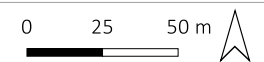


PARTIE 2 PLAN DES ABORDS



- Site d'étude
- Rayon de 100 m
- Cours d'eau inventorié par la DDT 12
- Route
- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Fumière
- Habitation de tiers
- Bâtiment de tiers
- Habitation de l'exploitant ou assimilé
- Bâtiment de l'exploitant ou assimilé
- Aire de lavage
- Réserve incendie

1 : 2 500



Sources : Orthophotos et Scan100, IGN

EARL CHARMES
 Najac (12)
 Dossier d'enregistrement
 Elevage de chiens



REALISATION : ARTIFEX
 2021



PARTIE 3 PLAN D'ENSEMBLE

Conformément à l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, les plans d'ensemble doivent être fournis à l'échelle 1/200 au minimum. Une échelle réduite peut, à la requête du demandeur, être admise par l'administration. Ce plan est produit à l'échelle 1/1 000 ème de façon à être en mesure de représenter les éléments règlementaires demandés de façon visible sur un seul et même plan.



- Site d'étude
- Rayon de 35 m
- Cadastre
- Cours d'eau inventorié par la DDT 12
- Route
- Réseau de collecte des effluents
- Ouvrage de stockage et de gestion des effluents
- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Habitation de tiers
- Bâtiment de tiers
- Habitation de l'exploitant ou assimilé
- Bâtiment de l'exploitant ou assimilé
- Aire de lavage
- Réserve incendie
- ⬢ Cuve gazoil
- Extincteurs
- ★ Lampes chauffantes
- ▲ compteur électrique
- Equarissage (Congélateur)

1 : 1 000 0 15 30 m

Sources : Orthophotos et Scan100, IGN, cadastre etalab

EARL CHARMES
 Najac (12)
 Dossier d'enregistrement
 Elevage de chiens



PARTIE 4 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC L'AFFECTATION DES SOLS DEFINIE PAR LES DOCUMENTS D'URBANISME OPPOSABLES

I. SCOT CENTRE OUEST AVEYRON

Créé par la loi SRU, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est l'outil de conception, de mise en œuvre et de suivi d'une planification intercommunale, dans une perspective de développement durable. Le projet d'aménagement et de développement doit être global et concerner tout l'espace vécu par des habitants.

Le territoire de l'exploitation est intégré dans le périmètre du SCOT Centre Ouest Aveyron approuvé le 06/02/2020.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCoT permet de définir les objectifs essentiels en matière de développement du territoire. Le PADD du SCoT se présente sous la forme de 3 grands axes qui se déclinent en plusieurs objectifs. Les 3 grands axes sont :

- Agir pour rééquilibrer le modèle de développement en s'appuyant sur ses savoir-faire et les richesses de son territoire ;
- Une organisation spatiale équilibrée avec un territoire maillé et connecté ;
- Gérer durablement les ressources du territoire : un projet qui se fonde sur l'environnement et le cadre de vie.

Tableau 13 : Compatibilité avec le projet
Réalisation : Artifex 2022

Axe	Objectif	Compatibilité avec le projet
Agir pour rééquilibrer le modèle de développement en s'appuyant sur ses savoir-faire et les richesses de son territoire	Conforter la dynamique de développement et s'inscrire dans le phénomène de « métropolisation »	Le projet d'extension et de spécialisation canine permet de pérenniser les emplois liés à l'activité d'élevage
	Renforcer l'attractivité économique en soutenant l'innovation et la diversification	Le projet d'extension et de spécialisation canine permet de pérenniser l'exploitation agricole.
	Permettre un « parcours résidentiel » économique sur le territoire	Le projet n'interfère pas avec ces objectifs.
	Créer une cohérence et une mise en réseau entre les espaces d'activité à l'échelle du territoire	
	Desservir en totalité le territoire en Très Haut Débit	
	Permettre à l'ensemble du tissu économique de bénéficier des nouveaux usages numériques	
	Renforcer l'offre touristique en favorisant sa diversité et sa qualité	
	Accroître la notoriété des sites	
Développer l'offre de formation et d'enseignement supérieur autour des sites de Rodez, Villefranche et Decazeville-Aubin		



	Préserver le foncier agricole et l'agriculture péri-urbaine	Le projet d'extension et de spécialisation canine permet de pérenniser l'exploitation agricole.
	Développer l'économie agricole en s'appuyant sur des productions de qualité à forte valeur ajoutée	
	Accentuer les efforts pour une agriculture respectueuse de l'environnement	Le projet limite au maximum la pollution de la ressource en eau grâce à une gestion encadrée des fèces par épandage.
	Développer l'offre culturelle existante	Le projet n'interfère pas avec ces objectifs.
Une organisation spatiale équilibrée avec un territoire maillé et connecté	Parvenir à un maillage équilibré de tout le territoire par les différentes polarités	Le projet n'interfère pas avec ces objectifs.
	Accueillir durablement 14 760 nouveaux habitants d'ici 2035	
	Développer une politique d'économie de l'espace	Le projet permet un développement d'activité couplé avec un habitat en proximité immédiate.
	Affirmer le rôle des centres	Le projet n'interfère pas avec ces objectifs.
	Repenser la politique des services pour s'adapter aux nouveaux besoins	
	Revitaliser et conforter le commerce des centres-villes des pôles, des bourgs et des villages	
	Maintenir l'équilibre commercial selon la polarisation existante	
	Soutenir l'activité commerciale locale et favoriser le commerce de proximité	
	Améliorer la qualité et l'insertion paysagère des espaces commerciaux	
	Intégrer la mobilité dans une stratégie d'aménagement durable du territoire	
	Développer les transports collectifs et l'intermodalité	
	Développer la pratique des modes actifs et l'utilisation partagée de la voiture	
S'engager dans un smart-territoire		
Améliorer les déplacements internes et externes pour désenclaver le territoire		
Gérer durablement les ressources du territoire : un projet qui se fonde sur l'environnement et le cadre de vie	Réduire la consommation énergétique du territoire et améliorer l'efficacité énergétique	Le projet n'interfère pas avec ces objectifs.
	Développer la production d'énergies renouvelables locales	L'EARL CHARMES possède un hangar photovoltaïque.
	Adapter le territoire et les activités socio-économiques face aux changements climatiques	L'EARL CHARMES possède 37 ha en prairie, écosystème favorable au stockage de carbone.

	Préserver les éléments constitutifs du paysage en s'appuyant sur un modèle de développement respectueux	
	Mettre en valeur les caractéristiques patrimoniales des cœurs de villes et villages	Le projet n'interfère pas avec ces objectifs.
	Assurer une protection maximale des personnes et des biens	
	Limiter les pollutions de l'air, de l'eau, des sols et réduire les nuisances sonores	
	Gérer durablement la ressource en eau pour répondre aux différents usages en anticiper les risques de tension	
	Préserver les milieux naturels et la biodiversité	
	Valoriser la nature considérée comme ordinaire	
	Soutenir l'activité forestière	Le projet n'interfère pas avec ces objectifs.
	Limiter la production de déchets ménagers et spéciaux	Les fèces des canins produits sur l'exploitation sont valorisés sur place par épandage
	Développer l'économie circulaire ainsi qu'une stratégie de stockage et de valorisation des déchets sur place	

Le projet de l'EARL CHARMES est compatible avec les orientations du SCoT Centre Ouest Aveyron.

II. DOCUMENT D'URBANISME DE LA COMMUNE DE NAJAC

La commune de Najac est soumise à un PLU dont la dernière procédure a été approuvée le 19/01/2015.

L'exploitation se trouve en Zone A : agricole. Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A.

L'exploitation de l'EARL CHARMES est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement dont l'implantation est compatible avec le document d'urbanisme de la commune de Najac.

À RETENIR



Sur la base de l'étude détaillée précédemment, le projet est compatible avec les documents d'urbanisme opposables. Les mesures prévues par le pétitionnaire sont par ailleurs cohérentes et adaptées à ces documents de référence.



PARTIE 5 CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE L'EXPLOITANT

I. CAPACITE TECHNIQUE

L'EARL Charmes a été créée en 2003, et implique deux co-gérants M. et MME FAU Olivier et Valérie.

Valérie FAU a obtenu un diplôme de brevet professionnel « Responsable d'exploitation agricole » le 22 janvier 2002.

Elle conduit l'élevage de chiens de l'EARL Charmes depuis 2003.

Un élevage de volailles en intégration d'environ 8 000 places porté par l'EARL CHARMES a été abandonné fin août 2021. A partir de cette date, l'EARL CHARMES ne conserve donc que son activité principale d'élevage canin. La structure compte également 30 ovins et 2 bovins.

II. CAPACITE FINANCIERE

Une attestation de capacité financière de l'exploitation est fournie en annexe 3.

Le projet ne prévoit plus la construction d'un bâtiment, le nombre de places de chiens étant finalement revu à la baisse. Le financement du projet ne concernera donc que les coûts de mise aux normes : construction de la zone de réception des copeaux et déjections de chiens, clôture de 2 m de haut à installer sur certains parcs, réserve souple incendie.

Les travaux seront réalisés en auto-construction. Seul le matériel et les matériaux seront à financer. La trésorerie de l'EARL Charmes permet de financer les besoins en matériel et matériaux.

L'EARL est en capacité de faire face entièrement aux mesures d'exploitation et de protection de l'environnement liées à son activité.



PARTIE 6 JUSTIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES A L'INSTALLATION

L'élevage canin de l'EARL CHARMES est soumis à Enregistrement au titre de la rubrique n° 2120 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

La présente partie apporte la justification du respect des prescriptions de l'arrêté du 22 novembre 2018 dont nous re prenons chacun des articles et la justification de son application apportée par l'EARL CHARMES

- **Article 1 :**

La présente demande porte sur la régularisation administrative de l'élevage canin de l'EARL CHARMES. De plus, l'aménagement de nouveaux parcs, réutilisant d'anciennes cabanes à volailles est prévu, en remplacement d'anciens parcs.

- **Article 2 (définitions) :**

Aucune justification à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement.

- **Article 3 (conformité de l'installation) :**

Aucune justification à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement.

• Article 4 (implantation) :

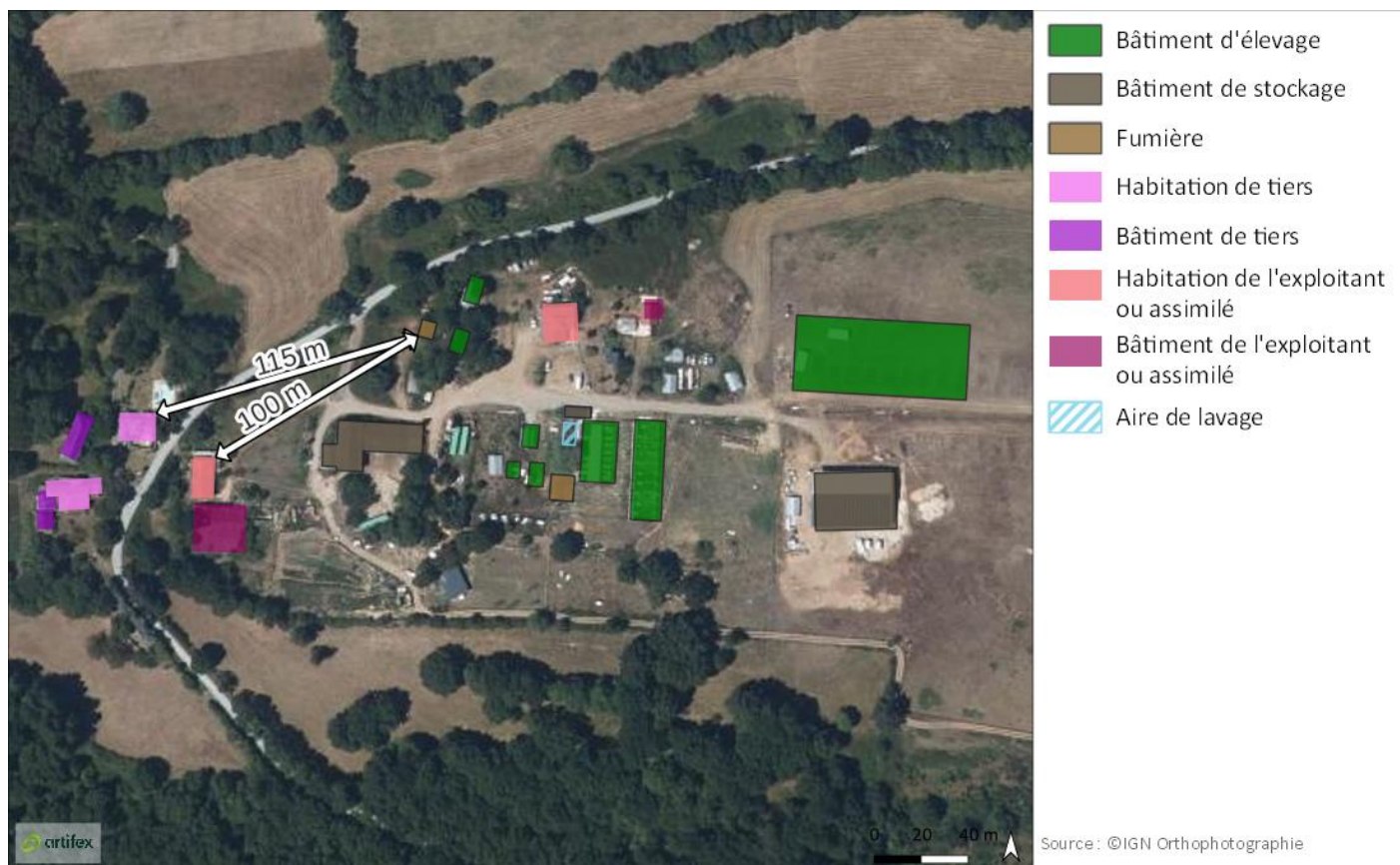
1/ Distance des bâtiments d'activité et leurs annexes vis-à-vis des habitations les plus proches occupées par des tiers, des stades et terrains de camping agréés :

La distance des 100 mètres des habitations des tiers est respectée : l'habitation de tiers la plus proche est située à 115 m à l'Ouest de la fosse.

La maison de la belle-mère de l'exploitante est située à 100 m au plus proche de la fosse toutes eaux de traitement des effluents de l'exploitation.

Illustration 22 : localisation des habitations proches

Source : IGN orthophotographie, cadastre Etalab – Réalisation : Artifex 2022



2/ Distance de tous les bâtiments d'activité et leurs annexes vis-à-vis des puits, forages, stockages d'eau, berges de cours d'eau :

La distance des 35 mètres des cours d'eau est respectée : deux cours intermittents, identifiés lors de l'inventaire des cours d'eau réalisé par la DDT 12, se trouve à proximité de l'exploitation, à plus de 100 m.

Le ruisseau de la Jouyre, le cours d'eau permanent le plus proche, se situe à environ 760 m à l'Ouest.

Illustration 23 : localisation des cours d'eau proches

Source : IGN orthophotographie, DDT 12 – Réalisation : Artifex 2022



Aucun stade ni camping ni lieu de baignade ni pisciculture ne se situe à proximité du siège de l'exploitation agricole de l'EARL CHARMES.

• **Article 5 (clôture de l'installation) :**

Les canins sont placés dans des box clos, entourés de clôture ou parois de hauteur de 2 mètres, empêchant toute fuite des chiens.

Illustration 24 : Box du parc d'élevage



Illustration 25 : Box du bâtiment d'activité



- **Article 6 (produits dangereux, de désinfection et de traitement) :**

Les produits de nettoyage, de désinfection et de traitement sont stockés dans un local dédié, utilisé comme infirmerie par les exploitants agricoles. Les médicaments sont rangés dans une armoire dédiée.

L'EARL CHARMES n'utilise pas de produits phytosanitaires.



- **Article 7 (propreté de l'installation) :**

Les véhicules et les poulaillers non utilisés seront déplacés de manière à laisser les voies d'accès libres et d'être à distance de l'élevage.

Les box canins sont construits en matériaux résistants, faciles à entretenir et désinfecter : panneaux sandwichs, tôle en fer et grillage en fer.

Les déjections solides sont enlevées tous les jours dans les bâtiments d'activités et parc d'élevage. La litière souillée de la maternité et quarantaine est changée tous les jours.

La litière usagée et les déjections canines sont stockés sur une fumière avant épandage suivant un plan d'épandage contrôlé.

La fumière a été dimensionnée afin de pouvoir stocker l'ensemble des litières. Elle mesure 8 m * 6 m et est entourée de murs de 1,4 m de hauteur. Le stockage pourra se faire jusqu'à 2 m de hauteur, pour une capacité totale de stockage sur la fumière de 96 m³. Les jus d'écoulement de cette fumière seront traités dans la fosse FTE1. L'épandage s'effectuera ensuite selon le plan réalisé par la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron disponible en Annexe 2.

La dératisation est assurée en interne une fois par mois avec des produits fournis par la société CTH. Les appâts sont placés principalement dans le bâtiment de stockage des croquettes. Aucun appât n'est placé dans les bâtiments d'élevage pour éviter tout risque d'empoisonnement des chiens.

- **Article 8 (accessibilité) :**

Comme le montre l'illustration ci-dessous, le site dispose des accès nécessaires depuis la voie publique permettant à tout moment l'intervention de services de secours ainsi que leurs manœuvres. De plus, à l'intérieur des sites, les services de secours auront accès à la totalité du périmètre de l'installation.

Illustration 27 : Représentation des zones d'accès au site du siège du GAEC des Roches

Réalisation : Artifex 2022



• **Article 9 (Moyen de lutte contre l'incendie) :**

I/ Les moyens de lutte contre l'incendie sont organisés selon les trois niveaux de mesures suivants : les mesures préventives, les mesures de protection et les mesures de secours et d'intervention. Nous les détaillons ci-dessous :

• **Les mesures préventives prises sur l'exploitation sont les suivantes :**

- Interdiction d'accès à toute personne sans motif,
- Panneaux de signalisation : interdiction de fumer, interdiction d'approcher une flamme nue,
- Protection contre la foudre (disjoncteur, paratonnerre...),
- Consignes de sécurité,
- Utilisation de matériel aux normes.

• **Les mesures de protection prises sur l'exploitation sont les suivantes :**

- Consignes d'évacuation,
- Fermeture manuelle du réseau d'évacuation des lisiers,
- Eloignement avec les installations à risques,
- Eloignement avec la population à risques (tiers).

• **Les mesures de secours et d'intervention :**

L'exploitation ne stocke pas de paille ou de foin pouvant générer d'incendie.

En revanche, elle dispose de 4 bâtiments de stockage. De plus, les deux maternités de l'élevage canin sont chauffées grâce à des lampes. Aujourd'hui le site est équipé de 3 extincteurs à poudre à proximité des tableaux électriques dans les bâtiments suivants :

- Chenil A/1
- Maternité C/1

- Quarantaine D/1

Un quatrième extincteur se trouve dans un tracteur.

L'exploitant s'assure de la vérification périodique (au moins une fois par an) et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie. Le bon de commande pour le contrat de maintenance des extincteurs est joint en annexe 4.

Illustration 28 : Représentation des zones à risques sur le site de l'EARL CHARMES

Réalisation : Artifex 2024



L'affichage réglementaire des numéros d'urgence est réalisé. Les informations suivantes y apparaissent :

- Le numéro d'appel des sapeurs-pompiers : 18,
- Le numéro d'appel de la gendarmerie : 17,
- Le numéro d'appel du SAMU : 15,
- Le numéro d'appel des secours à partir d'un téléphone mobile : 112.

En termes d'intervention extérieure, l'exploitation peut être secourue par la caserne de pompiers à Laguëpie à environ 11 km, et la clinique et hôpital à Villefranche-de-Rouergue à 21 km. En cas d'accident, ces moyens permettraient d'apporter des secours appropriés.

Les bornes d'incendies les plus proches sont au nombre de 2, la première est située à "La Querbe" 1,7 km du site et la deuxième à "La Garrigue" 1 km du site. En considération de l'absence de poteaux incendie à proximité directe du site, l'EARL CHARMES prévoit l'installation d'une réserve incendie sous la forme d'une citerne souple de 120 m³.

• **Article 10 (Installations électriques et chauffage) :**

Les installations électriques ont été réalisées par des professionnels compétents, conformément aux normes et réglementation en vigueur.

Un plan des zones à risque d'incendie ou d'explosion, les fiches de données de sécurité, les justificatifs des vérifications périodiques des matériels électriques et techniques et les éléments permettant de connaître les suites données à ces vérifications sont tenus à la disposition des services de secours et de l'inspection de l'environnement, dans un registre des risques. Le contrat de vérification du maintien en état de conformité des installations électriques est joint en annexe 5.

Illustration 29 : Représentation des zones à risque sur le site de l'EARL CHARMES

Réalisation : Artifex 2024



• **Article 11 (Stockage) :**

L'EARL CHARMES dispose d'une cuve de gazoil, localisé sur l'illustration ci-dessus. L'EARL ne possède aucun stockage de liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols, autre que des stockages d'effluents.

• **Article 12 (Compatibilité avec les objectifs de qualité du milieu) :**

L'EARL CHARMES est concernée par le SDAGE Adour-Garonne approuvé en 2015 pour la période 2022-2027.

L'EARL CHARMES n'est pas concernée par un SAGE.

Une analyse de compatibilité de l'exploitation vis-à-vis de ces documents a été réalisé en Partie 7 dont nous reprenons ici les tableaux de conclusion :

Tableau 14 : Compatibilité vis-à-vis du SDAGE Adour-Garonne

Source : SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 et 2022-2027 ; Réalisation : Artifex 2022

SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 Orientation B : Réduire les pollutions 2^{ème} partie : Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilées	SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 Orientation B : Réduire les pollutions 2^{ème} partie : Réduire les pollutions d'origine agricole
<i>Promouvoir les bonnes pratiques respectueuses de la qualité des eaux et des milieux</i>	



B 14. Réduire et améliorer l'utilisation d'intrants	B 15. Réduire et améliorer l'efficacité de l'utilisation des intrants
	B 16. Développer et soutenir les démarches de valorisation des productions agricoles à bas niveau d'intrants
B 15. Prendre en compte les enjeux locaux dans l'adaptation du renforcement du programme national au sein des programmes d'action régionaux	B 17. Prendre en compte les enjeux locaux lors des révisions du programme national et de programmes d'actions régionaux
B 16. Améliorer les pratiques et réduire l'usage des produits phytosanitaires	B 18. Améliorer les pratiques et réduire l'usage des produits phytosanitaires
B 18. Valoriser les effluents d'élevage	B 19. Valoriser les effluents d'élevage
B 20. Utiliser des filières pérennes de récupération des produits phytosanitaires non utilisables et des emballages vides.	

De plus, le projet est intégré dans l'Unité Hydrographique de Référence (UHR « Aveyron »).

Tableau 15 : Mesures de l'UHR « Aveyron » et prises par L'EARL CHARMES

Source : SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 ; Réalisation : Artifex 2022

Mesures propres à l'agriculture de l'UHR « Aveyron »	Mesures prises par l'EARL CHARMES
AGR02 Limitation du transfert et de l'érosion <i>Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la directive nitrates</i>	Le plan d'épandage prend en compte une bonne gestion des effluents d'élevage en lien avec la limitation du transfert, des apports diffus et de l'érosion. Les surfaces de l'exploitation sont conduites en prairie et conduites en agriculture biologique.
AGR03 Limitation des apports diffus <i>Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la directive nitrates</i> <i>Limiter les pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire</i>	
AGR04 Pratiques pérennes <i>Mettre en place des pratiques pérennes</i>	
AGR05 Elaboration d'un programme d'action AAC <i>Elaborer un plan d'action sur une seule AAC</i>	Respect du règlement des captages AEP
AGR08 Limitation des pollutions ponctuelles <i>Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la directive nitrate</i> <i>Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles</i>	L'EARL CHARMES respecte les prescriptions applicables à l'installation. Tous les réseaux de collecte des effluents sont imperméables.

Le site respecte les orientations du SDAGE, ainsi que les objectifs liés à l'agriculture sur les Unités Hydrographiques de Référence « Aveyron ».

- **Article 13 (prélèvement en eau) :**

L'eau est utilisée sur l'exploitation pour l'abreuvement des chiens, le toilettage et le nettoyage des bâtiments.

L'exploitation a récemment investi dans des abreuvoirs à niveau constant, et souhaite en équiper le bâtiment d'activité afin de limiter sa consommation en eau.

L'eau utilisée sur l'exploitation provient du réseau d'eau public. La quantité d'eau consommée sur l'exploitation entre le 13/09/2022 et le 24/07/2024 est de 2 246 m³, soit une consommation rapportée à l'année d'environ 1 205 m³.



L'exploitation prévoit d'équiper ses chenils avec des abreuvoirs à niveau constant afin de limiter sa consommation d'eau.

- **Article 14 (ouvrage de prélèvement) :**

L'eau utilisée sur l'exploitation est prélevée sur le réseau d'eau public. L'exploitation dispose d'un compteur d'eau équipé d'un clapet anti-retour.

- **Article 15 (collecte des effluents) :**

Les eaux de lavage du chenil A/1 et de la maternité C/1 sont in situ mélangées aux urines, passent par un regard avant de rejoindre la fosse toutes eaux FTE1 de 3 m³ en contrebas de toutes les constructions. Sont exclues les eaux pluviales des chéneaux du chenil A, qui doivent être déviée dans le milieu. Une grille doit être installée pour piéger le maximum de matières flottantes (poils, feuilles), qui seront alors ramassées avec les crottes, et éviter qu'elles se retrouvent dans FTE1.

- **Article 16 (Stockage des effluents) :**

La fumière a été dimensionnée afin de pouvoir stocker l'ensemble des litières. Elle mesure 8 m * 6 m et est entourée de murs de 1,4 m de hauteur. Le stockage pourra se faire jusqu'à 2 m de hauteur, pour une capacité totale de stockage sur la fumière de 96 m³. Les jus d'écoulement de cette fumière seront traités dans la fosse FTE1.

Sachant qu'un chien de taille moyenne produit entre 100 et 200 g de fèces par jour, 180 chiens vont produire près de 10 tonnes de déjections par an. La litière usagée et les déjections canines sont stockées sur une fumière avant épandage suivant un plan d'épandage contrôlé.

Les effluents liquides seront stockés et traités grâce à des fosses à filtre à sable.

La fosse FTE1 de 3 m³ récupère les eaux de lavage et les urines du bâtiment d'élevage A/1 et de la maternité C/1 existants à savoir :

- 250 L/j d'eau de lavage
- 10 L/j d'urine du chenil A/1 (40 chiens de 12 kg urinant 240 mL/j)
- 2L/j d'urine de la maternité C/1 (8 chiens de 12 kg urinant 240 mL/j)
- Les jus de la fumière estimés à 50L/j en hivers en cas de pluie.

La capacité de la fosse est suffisante pour traiter une production d'effluents liquides inférieure à 300L/j. Cet ouvrage FTE1 possède un système de filtre à sable et s'évacue vers des tranchées d'épandage (20 ml de tranchées d'infiltration dont l'exutoire va vers le fossé).

Les fosses toutes eaux seront curées à minima tous les 4 ans (règles d'assainissement du SPANC) ou plus fréquemment si le volume des boues était trop important. Ces boues pourront être épandues sur les terres agricoles de l'exploitation.

- **Article 17 (Points de rejets) :**

Aucun rejet direct d'effluents dans le milieu naturel n'est réalisé.

- **Article 18 (Rejet des eaux pluviales) :**

Les eaux pluviales de l'EARL CHARMES sont collectées séparément des effluents d'élevage et rejetées directement au milieu naturel via des fossés

- **Article 19 (Eaux) :**

Aucun rejet direct d'effluents n'est réalisé vers les eaux souterraines.

- **Article 20 (Méthodes) :**

Aucune justification à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement.

- **Article 21 (Valeurs limites d'émission en cas de rejet dans le milieu naturel) :**

Les effluents liquides (eaux de lavage et urines) seront traités et stockés dans des fosses dotées d'un système de filtre à sable, avant rejet par infiltration au milieu naturel. Les eaux rejetées devront respecter les valeurs limites d'émission.

- **Article 22 (Raccordement à une station d'épuration) :**

L'EARL CHARMES ne traite pas ses effluents par une station d'épuration collective.

• **Article 23 (Epanchage et traitement des effluents d'élevage) :**

La fumière a été dimensionnée afin de pouvoir stocker l'ensemble des litières. Elle mesure 8 m * 6 m et est entourée de murs de 1,4 m de hauteur. Le stockage pourra se faire jusqu'à 2 m de hauteur, pour une capacité totale de stockage sur la fumière de 96 m³. Les jus d'écoulement de cette fumière seront traités dans la fosse FTE1. L'épandage s'effectuera ensuite selon le plan réalisé par la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron disponible en Annexe 2.

Les effluents liquides (eaux de lavage et urines) seront traités et stockés dans des fosses dotées d'un système de filtre à sable.

L'épandage est effectué conformément aux prescriptions des articles 26 à 27 de l'arrêté du 27 décembre 2013.

• **Article 24 (Ventilation) :**

Les box des chiens possèdent des espaces l'extérieur, et sont donc correctement ventilés.

Sur le siège de l'exploitation, sont présents plusieurs arbres et des zones enherbées. Les voies de circulations et les aires de stationnement sont régulièrement nettoyées. Les véhicules de l'exploitation n'entraînent pas de dépôt de poussière ou de boue excessif sur les voies publiques de circulation, lorsque c'est le cas elles sont nettoyées.

• **Article 25 (Odeurs) :**

Lors de la visite de terrain, un inventaire des odeurs ressenties a été réalisé sur le site d'étude et ses abords.

L'environnement du site d'étude a été caractérisé et 5 points de mesure ont été définis dans les alentours du site d'étude. Ces points sont représentatifs des activités et de l'occupation dans les environs du site d'étude (parcelle d'étude, activités voisines).

Les observateurs se postent à chaque point de mesure pendant environ 10 minutes et décrivent les odeurs perçues. Les odeurs sont caractérisées selon plusieurs critères :

- Leur nature : l'origine et l'identification du type d'odeur,
- Le type de perception : odeur perçue en continu ou par bouffée,
- L'intensité de l'odeur : évaluation de la puissance de l'odeur,
- Le caractère hédonique : évaluation du caractère agréable ou désagréable d'une odeur.

Le tableau suivant synthétise la nature des odeurs ressenties et les caractéristiques de la perception de ces odeurs.

Description des odeurs ressenties				
Sources de l'odeur	Nature de l'odeur	Perception (Par bouffées ou en continu)	Intensité	Caractère hédonique
Bâtiments d'élevage	Elevage de chiens	Continu	Fort	Désagréable
Parcelles cultivée	Matière végétales	Continu	Faible	Neutre
Humidité	Zone humide	Continu	Faible	Neutre
Route goudronnée / voiture	Gaz d'échappement et poussières	Par bouffées	Faible	Légèrement désagréable
Parcelles cultivée	Matière végétales	Continu	Faible	Neutre

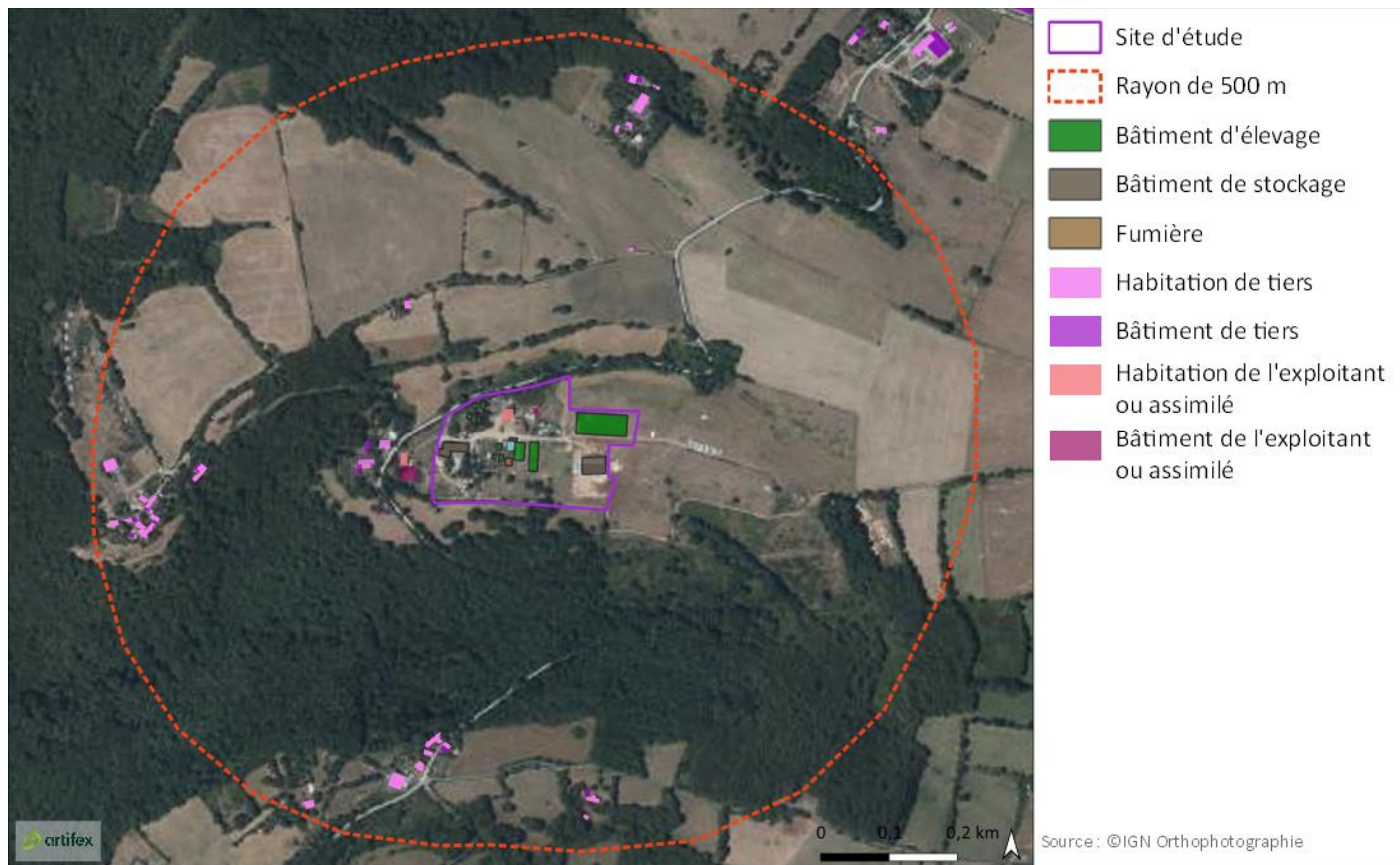
Sur l'exploitation, l'odeur principal provient des fèces des chiens. Les bâtiments et parcs d'élevage sont éloignés des habitations de tiers les plus proches. De plus, les fèces sont enlevées des bâtiments et parcs d'élevage tous les jours par les exploitants agricoles et stockés dans la fumière avant épandage.

Afin de réduire les nuisances olfactives, les crottes sont ramassées chaque jour dans les bâtiments d'élevage avant d'être stockées, mélangés avec de la paille, sur la fumière dédiée à cet usage.

Le plan des zones d'occupation humaine d'un rayon de 500 m autour du site d'élevage est illustré dans l'illustration suivante.

Illustration 30 : Plan des zones d'occupation humaines dans un rayon de 500 m

Source : Décembre 2021



- **Article 26 (Emissions dans les sols) :**

Aucun rejet direct d'effluents n'est réalisé dans le sol.

- **Article 27 (Bruit) :**

I/ Les bâtiments d'activités et annexes sont éloignés de la voie publique afin de réduire le risque d'aboiement. Les chiens sont rentrés chaque nuit dans leur niche et sont nourris tous les matins.

II/ Les nuisances sonores respecteront la réglementation en vigueur tant en limite du site qu'au niveau des zones à émergence règlementée.

Aucun système de communication par voie acoustique n'est utilisé.

- **Article 28 (Déchets) :**

Le vétérinaire récupère les produits pharmacologiques non utilisés.

Aucun produit phytosanitaire n'est utilisé sur l'exploitation : l'ensemble des terres sont en prairie naturelle.

Les ordures ménagères font l'objet d'une collecte municipale classique. Les plastiques et autres déchets communs sont portés en déchèterie.

Les plastiques sont amenés sur des points de collecte prédéfinis.

Les huiles usagées sont stockées sur l'exploitation et amenées en déchèterie par l'exploitant.

Aucun brulage n'est réalisé.

- **Article 29 (Animaux morts) :**

L'exploitation fait appel à Atemax pour l'équarrissage. Elle dispose d'un congélateur pour stocker les animaux morts. Ce congélateur, une fois plein, est vidé par Atemax.

*Illustration 31 : Photographie du congélateur d'équarrissage
Source : Décembre 2021*



- **Article 30 (Généralités) :**

Aucune justification à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement.

- **Article 31 (Emissions dans l'eau) :**

Les effluents ne sont ni rejetés dans le milieu naturel ni dans un réseau de raccordement à une station d'épuration collective.

- **Article 32 (Exécution) :**

Aucune justification à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement.

PARTIE 7 ARTICULATION DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

I. LES SDAGE ADOUR-GARONNE 2022-2027

Le SDAGE 2022-2027, adopté par le Comité de bassin le 10 mars 2022, définit les priorités de la politique de l'eau sur le bassin Adour-Garonne. Les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du SDAGE, et les autres décisions administratives doivent prendre en compte les dispositions de ces schémas directeurs. La prochaine étape du document est la publication de l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin au Journal officiel.

Les **quatre catégories d'objectifs majeurs** de ce nouveau SDAGE 2022-2027 sont :

- **Créer des conditions de gouvernance favorables ;**
- **Réduire les pollutions ;**
- **Agir pour assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau ;**
- **Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides.**

1. ETUDE ET DETAIL DES POINTS SPECIFIQUES LIES AU PROJET

Les points qui concernent le projet étudié sont récapitulés dans le tableau suivant :

*Tableau 16 : Points concernant le projet
Source : SDAGE Adour-Garonne ; Réalisation : Artifex 2022*

SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 Orientation B : Réduire les pollutions 2^{ème} partie : Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée
B 15. Réduire et améliorer l'efficacité de l'utilisation des intrants
B 16. Développer et soutenir les démarches de valorisation des productions agricoles à bas niveau d'intrants
B 17. Prendre en compte les enjeux locaux lors des révisions du programme national et de programmes d'actions régionaux
B 18. Améliorer les pratiques et réduire l'usage des produits phytosanitaires
B 19. Valoriser les effluents d'élevage
B20. Promouvoir des pratiques agronomiques qui limitent l'érosion des sols et le transfert d'éléments polluants

Le détail de ces orientations et leur application dans le cadre du projet sont détaillés ci-dessous :

- **Détail de l'orientation B15. Réduire et améliorer l'efficacité de l'utilisation des intrants**

Respect des dispositions par l'EARL CHARMES :

Cette orientation renvoie essentiellement vers les programmes d'actions dans les zones vulnérables aux Nitrates au travers des programmes d'actions régionaux Nitrates.

Les parcelles d'épandage sont situées en zones vulnérables aux Nitrates, le plan d'épandage respecte donc les règles édictées dans les articles 27-1 à 27-4 de la section 5 relative à l'épandage et au traitement des effluents d'élevage de l'arrêté ministériel du 27/12/13 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2120 de la nomenclature des ICPE.

- **Détail de l'orientation B 16. Développer et soutenir les démarches de valorisation des productions agricoles à bas niveau d'intrants**

Cette orientation renvoie aux démarches engagées pour le soutien de l'Agriculture Biologique, l'Etat et ses établissements publics qui facilitent et soutiennent le développement des productions à bas niveau d'intrants sans pour autant disposer de signe officiel de qualité, en veillant à la rentabilité économique de ces nouvelles productions et à ne pas déstabiliser les filières existantes.

Possibilité pour les exploitations d'aller vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement, en synergie avec les collectivités territoriales et leurs groupements compétent, les Chambres d'Agriculture et les centres techniques publics (cultiver plus de légumineuses, par exemple).

Les parcelles de l'EARL CHARMES, soit 29 ha, sont conduites sans apport d'intrants chimiques.

- **Détail de l'orientation B17. Prendre en compte les enjeux locaux lors des révisions du programme national et de programmes d'actions régionaux**

Comme en réponse à l'orientation B14, les parcelles d'épandage sont situées en zones vulnérables aux Nitrates, et respectent les règles, édictées dans les articles 27-1 à 27-4 de la section 5 relative à l'épandage et au traitement des effluents d'élevage de l'arrêté ministériel du 27/12/13 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2120 de la nomenclature des ICPE.

Le plan d'épandage, réalisé par la chambre d'agriculture de l'Aveyron, est joint au présent dossier en annexe 2.

- **Détail de l'orientation B 18. Améliorer les pratiques et réduire l'usage des produits phytosanitaires**

Aucun produit phytosanitaire n'est utilisé par l'EARL CHARMES.

- **Détail de l'orientation B19. Valoriser les effluents d'élevage**

Les effluents de l'élevage étudié sont aujourd'hui valorisés par épandage et permettent ainsi fertilisation des prairies.

- **Détail de l'orientation B20. Promouvoir des pratiques agronomiques qui limitent l'érosion des sols et le transfert d'éléments polluants**

Le travail du sol des surfaces de l'exploitation est limité voire inexistant. Aucun produit phytosanitaire ou engrais chimiques n'est utilisé par l'EARL CHARMES.

2. LES UNITES HYDROGRAPHIQUES DE REFERENCES CONCERNEES

De plus, les sites du projet sont intégrés dans une Unité Hydrographique de Référence (UHR). Le tableau ci-après rappelle les mesures complémentaires qui s'appliquent à l'agriculture sur les UHR « Tarn Aveyron ».

- **UHR « Tarn Aveyron »**

Tableau 17 : Mesures de l'UHR « Aveyron » et prises par L'EARL CHARMES

Source : SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 ; Réalisation : Artifex 2022

Mesures propres à l'agriculture de l'UHR « Aveyron »	Mesures prises par l'EARL CHARMES
AGR02 Limitation du transfert et de l'érosion <i>Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la directive nitrates</i>	Le plan d'épandage prend en compte une bonne gestion des effluents d'élevage en lien avec la limitation du transfert, des apports diffus et de l'érosion. Les surfaces de l'exploitation sont conduites en prairie et conduites en agriculture biologique.
AGR03 Limitation des apports diffus <i>Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la directive nitrates</i> <i>Limiter les pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire</i>	
AGR04 Pratiques pérennes <i>Mettre en place des pratiques pérennes</i>	



AGR05 Elaboration d'un programme d'action AAC <i>Elaborer un plan d'action sur une seule AAC</i>	Respect du règlement des captages AEP
AGR08 Limitation des pollutions ponctuelles <i>Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la directive nitrate</i> <i>Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles</i>	L'EARL CHARMES respecte les prescriptions applicables à l'installation. Tous les réseaux de collecte des effluents sont imperméables.

Le site respecte les orientations du SDAGE, ainsi que les objectifs liés à l'agriculture sur les Unités Hydrographiques de Référence « Aveyron ».

II. SAGE

Le Schéma d'Aménagement et de gestion de l'Eau (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. D'après Gest'Eau, **aucun SAGE ne couvre la commune de Najac.**

III. SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES

Le schéma départemental des carrières de l'Aveyron a été approuvé le 11/07/2021 par arrêté préfectoral.

Le schéma départemental des Carrières de l'Aveyron n'a pas d'interaction particulière avec les installations de l'EARL CHARMES.

IV. SRADDET

Le SRADDET fixe les objectifs de moyen et long terme en lien avec plusieurs thématiques : équilibre et égalité des territoires, implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, désenclavement des territoires ruraux, habitat, gestion économe de l'espace, intermodalité et développement des transports, maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique, pollution de l'air, protection et restauration de la biodiversité, prévention et gestion des déchets.

Il intègre 5 Schémas Régionaux préexistants, qui, de fait, seront abrogés à l'approbation du SRADDET : Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE), Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT), Schéma Régional de l'Intermodalité (SRI), Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

En région Occitanie, le SRADDET a été arrêté par l'assemblée plénière du conseil régional le 19 décembre 2021.

Le SRADDET Occitanie a 9 objectifs généraux :

- Favoriser le développement et la promotion sociale ;
- Concilier développement et excellence environnementale ;
- Devenir une Région à Énergie Positive ;
- Construire une région équilibrée pour ses territoires ;
- Inscrire les territoires ruraux et de montagne au cœur des dynamiques régionales ;
- Partager et gérer durablement les ressources ;
- Renforcer le potentiel de rayonnement de tous les territoires ;
- Faire de l'espace méditerranéen un modèle de développement vertueux ;
- Faire de l'Occitanie une région exemplaire face au changement climatique.

Ainsi le SRADDET a comme priorité de préserver, valoriser et développer le patrimoine agricole, et de proposer une valorisation des biodéchets adaptée au territoire. Le projet de l'EARL CHARMES s'insère dans les objectifs du SRADDET. Il s'agit du développement d'une activité agricole dans un territoire rural. De plus, les fèces des canins produits sur l'exploitation sont valorisés sur place par épandage.

L'EARL CHARMES est compatible avec le SRADDET.

V. PROGRAMME D'ACTION NATIONAL NITRATE

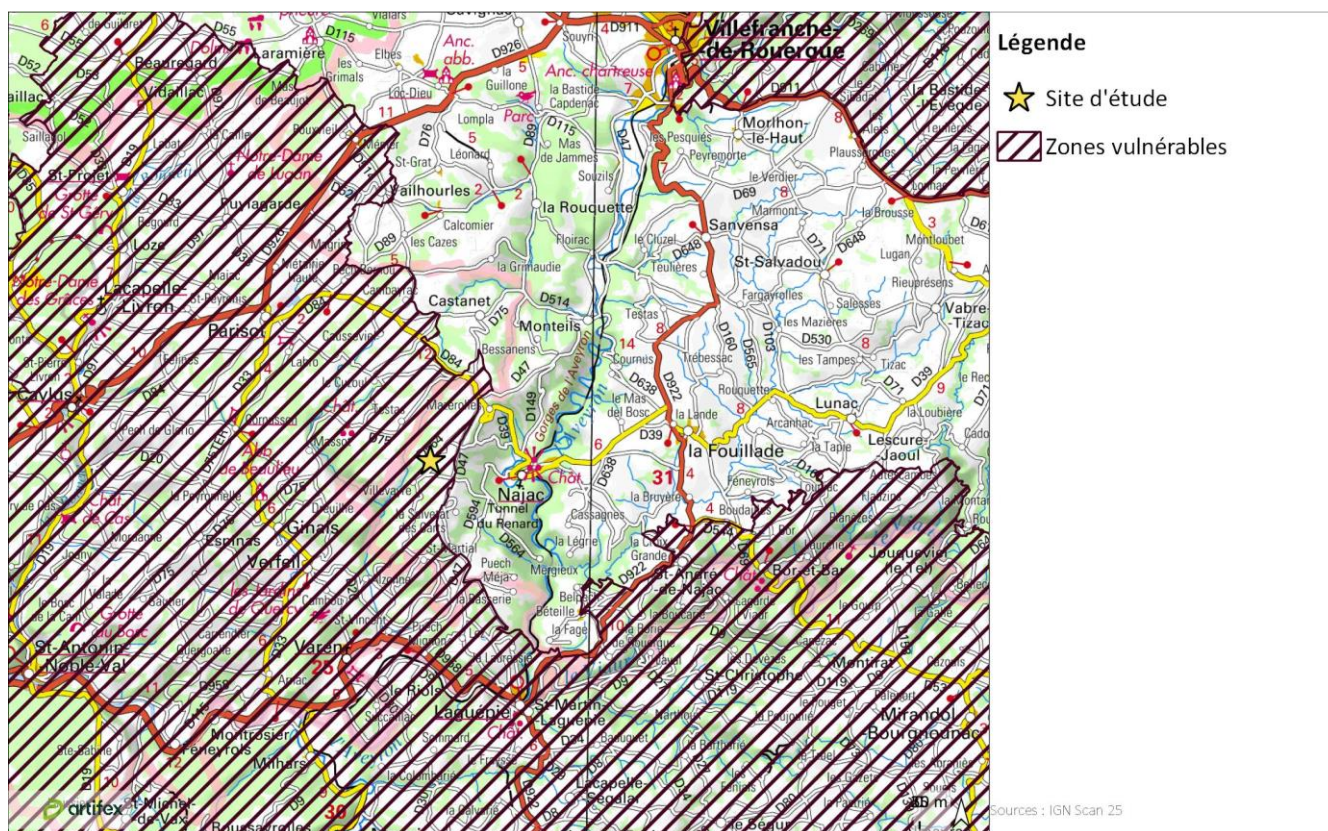
Le programme d'action national nitrate à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole a été modifié par arrêté du 11 octobre 2016.

Ce programme s'applique aux zones vulnérables à la pollution par les nitrates en vigueur.

La commune de Najac se situe en zone vulnérable à la pollution par les nitrates.

Illustration 32 : Localisation des zones sensibles à la pollution aux nitrates

Source : DREAL Occitanie



Le site d'étude est concerné par le programme d'action national nitrate car il se situe sur une zone vulnérable à la pollution par les nitrates.

Les 8 mesures du programme d'action national sont :

Mesures à respecter	Dispositions prises par l'EARL CHARMES
1° : Les périodes minimales d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés sont précisées en zone de montagne.	Le plan d'épandage, joint au présent dossier, précise les périodes et conditions climatiques favorables à l'épandage.
2° : Les prescriptions relatives au stockage des effluents d'élevage sont précisées pour le stockage au champ et les modalités de calcul du stockage fixe sont en outre modifiées, les délais de mise en œuvre des mesures relatives à la capacité de stockage étant précisés à l'article 2 de l'arrêté 2011 modifié. Les prescriptions relatives à l'épandage de ces effluents sont inchangées.	Le présent dossier précise les modalités de stockage des effluents sur l'exploitation en BPartie 3 IV.3, en page 20, ainsi que le détail du calcul de la capacité de stockage d'effluents.
3° : Les modalités de limitation de l'épandage des fertilisants azotés en fonction de l'équilibre entre besoins des plantes et apports en azote de toute nature sont inchangées	Le plan d'épandage, joint au présent dossier, précise les doses admissibles en fertilisants azotés par type de culture, en page 6.



4° : Les prescriptions relatives à l'établissement de plans de fumure et à la tenue par chaque exploitant d'un ou plusieurs cahiers d'épandage des fertilisants azotés sont précisées pour ce qui concerne le stockage au champ des effluents	L'EARL CHARMES tient un cahier d'épandage et suit le dossier d'épandage joint au présent dossier, réalisé par la chambre d'agriculture de l'Aveyron. L'exploitation ne prévoit pas de stockage d'effluent au champ, une fumière a été mise en place.
5° : La limitation de la quantité maximale d'azote contenue dans les effluents d'élevage pouvant être épandue annuellement par chaque exploitation est revue pour les ovins, caprins, équins, lapins et volailles, et la production d'azote des porcins peut être estimée sur la base d'un bilan réel simplifié	Le plan d'épandage, joint au présent dossier, intègre en page 4 la production d'azote contenue par type d'animaux, et évalue ainsi les rejets d'azote produits par l'exploitation.
6° : Les conditions particulières de l'épandage des fertilisants azotés, liées à la proximité des cours d'eau, à l'existence de fortes pentes, à des situations où les sols sont détrempés, inondés, gelés ou enneigés sont revues pour les sols gelés, ainsi que pour les sols en forte pente	Le plan d'épandage, joint au présent dossier, intègre les distances réglementaires, délais d'enfouissement à respecter et autres exclusions réglementaires d'épandage, dont le retrait aux cours d'eau, point de prélèvements en eau, lieux de baignade, piscicultures, période où le sol est gelé ou abondamment enneigé, en période de forte pluviosité, et sur des terrains en forte pente.
7° : Les exigences relatives au maintien d'une quantité minimale de couverture végétale au cours des périodes pluvieuses destinée à absorber l'azote du sol et aux modalités de gestion des résidus de récolte sont inchangées	Le plan d'épandage, joint au présent dossier, précise que les parcelles concernées correspondent à des prairies.
8° : Les exigences relatives à la mise en place et au maintien d'une couverture végétale permanente le long de certains cours d'eau, sections de cours d'eau et plans d'eau de plus de dix hectares sont inchangées.	Le plan d'épandage prend en compte les retrait aux cours d'eau et point d'eau requis.

L'EARL CHARMES prend en compte le programme d'action national nitrate, les mesures de la directive « nitrates » sont intégrées au plan d'épandage.

VI. PROGRAMME D'ACTION REGIONAL NITRATE

Un nouveau plan d'action pour la région Occitanie a été arrêté le 21 décembre 2018.

Les Programmes d'Actions Régionaux nitrates (PAR) complètent le Programme d'Actions National nitrates (PAN) par des mesures adaptées au contexte pédoclimatique et agricole local et doivent répondre aux objectifs de reconquête et de préservation de la qualité des eaux vis-à-vis de la pollution par les nitrates.

Ceux-ci déclinent, renforcent et/ou adaptent les mesures du PAN :

1 « calendrier d'interdiction d'épandage »,

3 « équilibre de la fertilisation azotée »,

7 « couverture végétale pour limiter les fuites d'azote au cours des périodes pluvieuses »,

Et 8 « couverture végétale permanente le long de certains cours d'eau, sections de cours d'eau et plans d'eau ».

La compatibilité avec ces mesures est justifiée ci-avant.

L'EARL CHARMES prend en compte le programme d'action régional nitrate, les mesures de la directive « nitrates » sont intégrées au plan d'épandage.

VII. PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE (PPA)

Au niveau local, les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) définissent les objectifs et les mesures, permettant de ramener, à l'intérieur des agglomérations de plus de 250 000 habitants et des zones où les valeurs limites réglementaires sont dépassées ou risquent de l'être, les concentrations en polluants atmosphériques à un niveau inférieur aux valeurs limites réglementaires.

Le PPA comporte :

- Un volet de mesures réglementaires mises en œuvre par arrêtés préfectoraux,
- Un volet de mesures volontaires définies, concertées et portées, dans les domaines qui les concernent, par les collectivités territoriales et les acteurs locaux (professionnels et particuliers) concernés.

Les Plans de Protection de l'Atmosphère :

- Rassemblent les informations nécessaires à l'inventaire et à l'évaluation de la qualité de l'air de la zone considérée,
- Énumèrent les principales mesures, préventives et correctives, d'application temporaire ou permanente, devant être prises en vue de réduire les émissions des sources fixes et mobiles de polluants atmosphériques, d'utiliser l'énergie de manière rationnelle et d'atteindre les objectifs fixés par la réglementation nationale,
- Fixent les mesures pérennes d'application permanente et les mesures d'urgence d'application temporaire afin de réduire de façon chronique les pollutions atmosphériques,
- Comportent un volet définissant les modalités de déclenchement de la procédure d'alerte, en incluant les indications relatives aux principales mesures d'urgence concernant les sources fixes et mobiles susceptibles d'être prises, à la fréquence prévisible des déclenchements, aux conditions dans lesquelles les exploitants des sources fixes sont informés et aux conditions d'information du public.

L'exploitation agricole n'est pas concernée par un plan de protection de l'atmosphère, ces plans s'appliquant, en région Occitanie, dans les agglomérations de Montpellier, Nîmes et Toulouse.

À RETENIR



Sur la base de l'étude détaillée précédemment, le projet est compatible avec les plans, schémas, documents de planification et d'orientation. Les mesures prévues par le pétitionnaire sont par ailleurs cohérentes et adaptées à ces documents de référence.

PARTIE 8 EVALUATION SIMPLIFIEE DES INCIDENCES NATURA 2000

Selon l'article L.414-1 du code de l'Environnement « les sites Natura 2000 font l'objet de mesures destinées à conserver ou à rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié leur délimitation. Les sites Natura 2000 font également l'objet de mesures de prévention appropriées pour éviter la détérioration de ces mêmes habitats naturels et les perturbations de nature à affecter de façon significative ces mêmes espèces ».

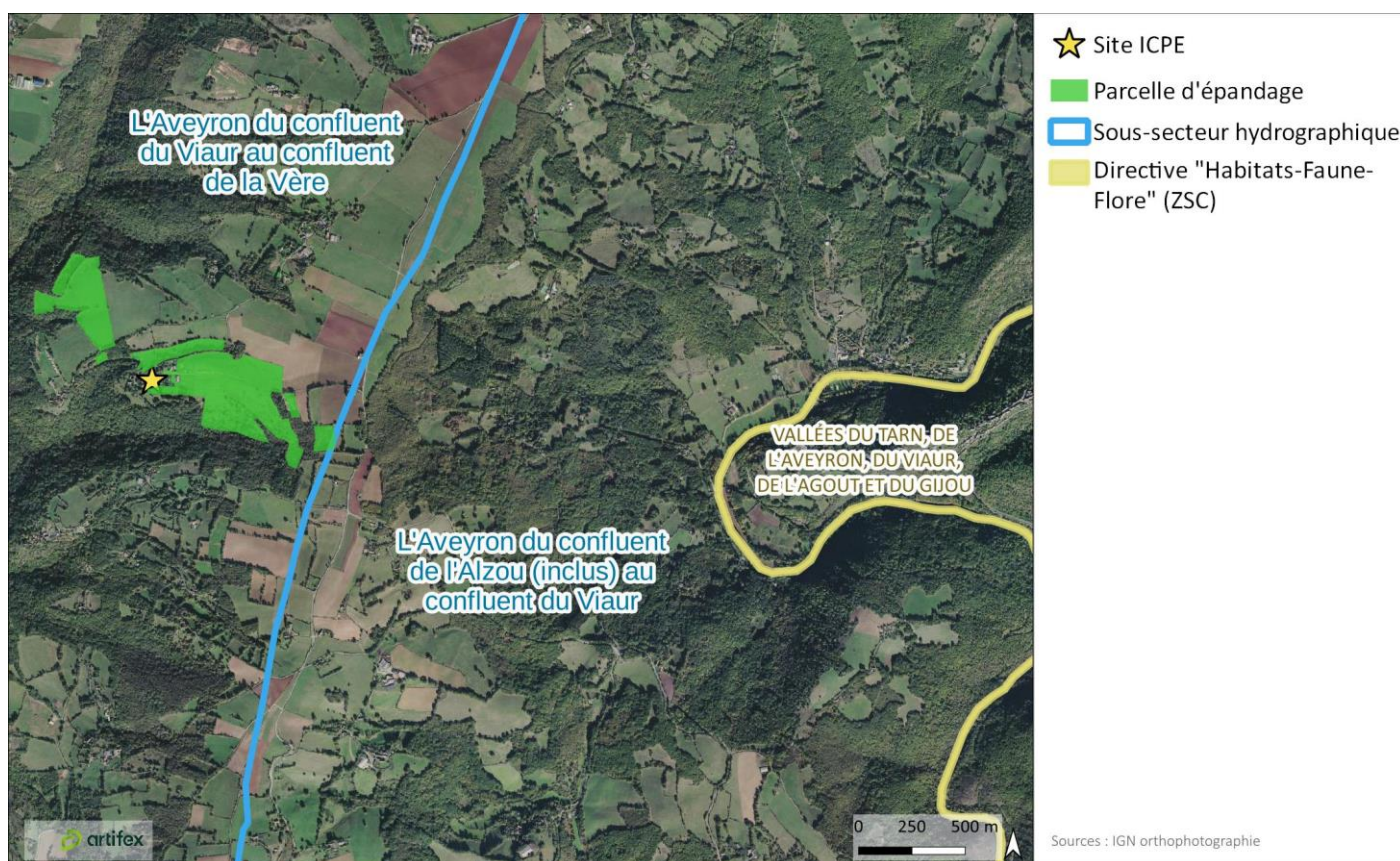
Ainsi, les sites Natura 2000 constituent un Réseau écologique européen cohérent de sites naturels, dont l'objectif principal est de favoriser le maintien de la biodiversité, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, dans une logique de développement durable. Cet objectif peut requérir le maintien, voire l'encouragement, d'activités humaines adaptées.

Le réseau Natura 2000 est composé :

- o Des **Zones de Protection Spéciale (ZPS)** nommées au titre de la Directive Européenne 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (Directive Oiseaux),
- o Des **Zones Spéciales de Conservation (ZSC), des Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) ou des propositions de Sites d'Intérêt Communautaire (pSIC)**, nommés au titre de la Directive Européenne 92/43/CE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage (Directive Habitats).

Nous localisons sur l'illustration suivante le zonage Natura 2000, ainsi que le site ICPE et parcelles ICPE.

Illustration 33 : Localisation de la zone Natura 2000 la plus proche du site de l'exploitation et des parcelles d'épandage
Réalisation : Artifex 2022



Le tableau suivant localise les zones Natura 2000 les plus proches des sites de l'exploitation ainsi que des parcelles d'épandage.

Tableau 18 : Description de la zone Natura 2000 la plus proches du site d'exploitation

Source : INPN ; Réalisation : Artifex 2022

Code et intitulé	Description	Distance par rapport aux bâtiments du site de l'exploitation le plus proche (approximation)
Site d'Intérêt Communautaire		
<p>FR7301631 Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou</p>	<p>La richesse de ce site Natura 2000 provient des eaux douces intérieures, des zones humides (marais, tourbières, prairies), des forêts caducifoliées et des zones minérales (rochers, éboulis).</p> <p>On y note la présence de la Loutre d'Europe, de la Moule perlière, du Chêne Tauzin et de frayères du Saumon Atlantique.</p> <p>Les menaces les plus importantes s'exerçant sur cette zone sont l'abandon / absence de fauche, l'élimination des haies et bosquets ou des broussailles / des arbres morts ou dépérissant, la modification des pratiques culturales, le pâturage intensif, l'utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques, la fertilisation, les sports nautiques, l'alpinisme, escalade, spéléologie, la fermeture de grottes ou de galeries, la mort ou blessure d'animaux par collision, la pollution des eaux de surface par des installations industrielles, la pollution diffuse des eaux de surface due aux activités agricoles ou forestières, la pollution lumineuse, les espèces exotiques envahissantes, les modifications du fonctionnement hydrographique, les autres changements des conditions hydrauliques induits par l'Homme, l'érosion et l'envasement.</p> <p>Les incidences positives les plus importantes sur cette zone sont la présence de très beaux vieux vergers traditionnels de châtaigniers (Viaur) et la présence de frayères potentielles du Saumon Atlantique.</p>	<p>L'exploitation se situe à 1 850 mètres de la zone.</p>

D'après le zonage et la description de l'INPN faite de la zone Natura 2000 la plus proche « Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou », les zones à protéger se trouvent en lien avec les eaux douces, zones humides, forêts caducifoliées et zones minérales en lien avec le tracé de la zone Natura 2000.

Les zones élargies en lien avec le zonage Natura 2000 correspondent au bassin versant de la zone Natura 2000, correspondant, au niveau de la zone d'étude, au sous-bassin hydrographique de l'Aveyron du confluent de l'Alzou (inclus) au confluent du Viaur, localisé sur l'illustration ci-dessus.

Comme illustré sur l'illustration suivante, le site d'exploitation ainsi que les parcelles d'épandage se trouvent au sein d'un sous-bassin hydrographique distinct de celui en lien avec la zone Natura 2000. La séparation entre chaque sous-bassin hydrographique correspond à la ligne de partage des eaux, impliquant que les eaux s'écoulant sur le site ICPE ou sur les parcelles répandages n'ont aucun impact sur les zones situées en zone Natura 2000 situées à proximité du site.

De plus, les parcelles d'épandage se trouvant en zone vulnérable nitrate, l'ensemble du plan d'épandage a été construit pour respecter les mesures de la zone vulnérable défini par l'arrêté établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Occitanie.



De plus, l'épandage doit respecter des distances seuil, renforcés par le programme d'action de la directive « nitrate » s'appliquant dans le secteur du projet :

- L'épandage d'effluents organiques est interdit à moins de 35 m des berges de cours d'eau, distance réduite à 10 m si une bande tampon végétalisée de 10 m est présente.
- L'épandage est interdit à moins de 50 m des habitations et des points de prélèvement d'eau destiné à l'alimentation humaine.
- L'épandage est interdit à moins de 200 m des lieux publics de baignade et de plage.
- L'épandage est interdit à moins de 500 m des zones piscicoles et conchycoles.

Compte tenu des éléments exposés ci-avant, il n'est pas attendu d'incidence notable dommageable de l'exploitation d'élevage de chiens de l'EARL Charmes sur les objectifs de conservation de la SIC FR7301631 « Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou ».

D

ANNEXES





INDEX DES ANNEXES

Annexe 1	Extrait K Bis de l'EARL CHARMES
Annexe 2	Plan d'épandage et note technique – Chambre d'Agriculture de l'Aveyron
Annexe 3	Attestation de bonne santé financière DU CER FRANCE
Annexe 4	Bon de commande du contrat de maintenance pour l'entretien des extincteurs
Annexe 5	Contrat de vérification du maintien en état de conformité des installations électriques
Annexe 6	Plan des bâtiments d'élevage
Annexe 7	courrier de la belle-mère de Valérie Fau
Annexe 8	Devis pour la citerne incendie projetée



ANNEXE 1 EXTRAIT K BIS DE L'EARL CHARMES

Greffe du Tribunal de Commerce de Rodez
Palais de Justice
1 BD DE GUIZARD
12000 RODEZ

Code de vérification : 9tf64CbTYI
<https://www.infogreffe.fr/contrôle>



N° de gestion 2003D00089

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 25 juillet 2022

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	447 927 690 R.C.S. Rodez
Date d'immatriculation	02/04/2003
Dénomination ou raison sociale	EXPLOITATION AGRICOLE A RESPONSABILITE LIMITEE CHARMES
Forme juridique	Exploitation agricole à responsabilité limitée
Capital variable (minimum)	7 500,00 Euros
Adresse du siège	"BOUSSAGUET" 12270 NAJAC
Durée de la personne morale	Jusqu'au 01/04/2043

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Gérant - Associé

Nom, prénoms	FAU Olivier Denis Laurent
Date et lieu de naissance	Le 08/11/1971 à VILLEFRANCHE DE ROUERQUE (12)
Nationalité	Française
Domicile personnel	"BOUSSAGUET" 12270 NAJAC

Gérant - Associé

Nom, prénoms	CHARMES Valerie Josette Michele
Nom d'usage	FAU
Date et lieu de naissance	Le 04/10/1971 à TOULOUSE (31)
Nationalité	Française
Domicile personnel	"BOUSSAGUET" 12270 NAJAC

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	"BOUSSAGUET" 12270 NAJAC
Activité(s) exercée(s)	POLY CULTURE - POLY ELEVAGE
Date de commencement d'activité	01/01/2003
Origine du fonds ou de l'activité	Création

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT



ANNEXE 2 **PLAN D'EPANDAGE ET NOTE TECHNIQUE**
– CHAMBRE D'AGRICULTURE DE
L'AVEYRON

EARL CHARMES
(FAU Valérie et Olivier)
Baussaguet 12 270 NAJAC

Mise aux normes des bâtiments d'élevage

Station météorologique de référence : Ségala

I) DIAGNOSTIC – ETAT des LIEUX

1- Le contexte de l'exploitation

▶ Olivier et Valérie FAU sont les exploitants de l'EARL CHARMES. Ils possèdent une exploitation de 28 ha, entretenue avec 20 ovins et 8 bovins adultes, dans le cadre de l'agriculture biologique. Ces animaux sont élevés en plein air intégral.

▶ L'activité principale est la commercialisation de chiots issus de leur élevage canin composé d'une centaine de chiens de plus de quatre mois.

▶ Aujourd'hui, ils projettent d'agrandir leur élevage canin. Leur objectif est de détenir 180 chiens de plus de quatre mois.

▶ Plusieurs races de chiens sont présentes dans l'élevage :

-Les chiens de race géante (15%) : Golden retriever, Husky.

-Les chiens de grande taille (23%) : Pompsky.

-Les chiens de taille moyenne (44%) : Shiba Inu.

-Les chiens de petite taille (13%) : Teckel.

-Les chiens nains (5%) : Yorkshire, Pinscher, Morkie

La proportion des différents gabarits sur l'élevage évolue selon les besoins de la clientèle. Actuellement les chiens nains sont les moins représentés au sein de l'élevage, mais le marché est en augmentation.

NB, Site Mourtou : Ce site exploité par la fille de Mme FAU n'est pas intégré à l'étude de l'installation classée (il reste indépendant).

2- Descriptif de l'outil de production après projet

2.1 – Les bâtiments ou installation canines

Site Baussaquet :

A/1 – CHENIL (toute surface béton) avec salle de soins :

Chenil de 24 m X 15 m entièrement bétonné, aménagé avec 13 box pour 40 animaux. Chaque box est occupé par 2 à 3 chiens qui disposent d'une partie abritée et d'une partie extérieure.

Ce bâtiment est également équipé d'une salle de stockage des aliments, et d'une salle de soins (table pour intervenir sur l'animal et parc d'isolement).

La partie nuit est équipée de chéneaux, l'eau de pluie issue de la toiture doit être déviée dans le milieu et ne doit pas être dirigée vers la filière de traitement composée d'une fosse toute eaux avec filtre à sable.

Quotidiennement, les éleveurs ramassent les déjections qu'ils mettront au composteur (en projet).

L'eau de pluie tombée sur les aires extérieures, les effluents liquides générés par le nettoyage du sol, et les urines rejoignent FTE1.

B/1 – CHENIL (niches avec parc enherbé) :

Chenil de 42 m X 12 m, aménagé avec 10 parcs pour moins de 30 animaux. Chaque parc est occupé par 2 à 3 chiens, ils disposent d'une niche au centre de l'aire extérieure.

Quotidiennement, les éleveurs ramassent les crottes qu'ils mettront au composteur (en projet). Les urines ne sont pas recueillies.

CHENIL (niches avec parc enherbé) : (supprimé après réalisation du chenil F/1 en projet)

Chenil de 850 m², aménagé avec 7 parcs pour moins de 30 animaux. Chaque box est occupé par 3 à 4 chiens, une niche est présente au centre de chaque parc.

Quotidiennement, les éleveurs ramassent les crottes qu'ils mettront au composteur (en projet). Les urines ne sont pas recueillies.

C/1 – MATERNITE, NURSERIE AVEC PARC :

Une maternité est équipée de 9 boxes carrelés, une deuxième « tampon » de 4 boxes (remorque) est aussi utilisée. Elles sont faciles à nettoyer et à désinfecter (carrelage et panneaux sandwiches).

Chaque box est équipé d'une lampe chauffante et les éleveurs disposent sur le sol des copeaux pour absorber l'urine.

Un tapis de sol est changé systématiquement après chaque mise-bas. L'espace toilettes-soins péri-mise bas se situe dans le couloir central.

Un parcours enherbé et arboré est utilisé par les « mères ».

Quotidiennement, les éleveurs ramassent les déjections qu'ils mettront au composteur (en projet).

Au niveau du parc, les urines ne sont pas recueillies.

Les effluents liquides générés par le nettoyage du sol, et les urines rejoignent FTE1.

D/1 – QUARANTAINE :

Une cabane de 35 m² avec parc extérieur est utilisé comme quarantaine par les animaux invendus revenants des salons.

Ce sol de ce local a été recouvert de panneaux sandwichs. Il est lavé régulièrement à la serpillière.

Deux autres déplaçables (de 35 m²) avec 9 boxes au total sont régulièrement utilisées.

Quotidiennement, les éleveurs ramassent les déjections qu'ils mettront au composteur (en projet).

F/1 – CHENIL (cabanes avec parc enherbé) :

Dernier chenil construit à partir de huit anciennes cabanes à poulets. Il sera doté de 10 parcs et adapté pour 110 chiens.

Quotidiennement, les éleveurs ramasseront les crottes qu'ils mettront au composteur (en projet). Les urines ne sont pas recueillies.

Le chenil sera entouré de grillages ou grilles empêchant toute fuite des chiens,

2. Les ouvrages de stockage ou traitement des déjections et effluents

Pour le nettoyage des aires de vie des animaux, les éleveurs utilisent une pompe haute pression.

Le chenil A avec son infirmerie, et la maternité sont lavées quotidiennement, au jet d'eau et hebdomadairement à la pompe haute pression.

Chenil A : 40 chiens à 12 kg X 20 ml urine/kg poids vif = 10 l / j

Maternité : 8 chiens de 12 kg X 20 ml urine/kg poids vif = 2 l / j

Eaux de lavage 250 litres / jour

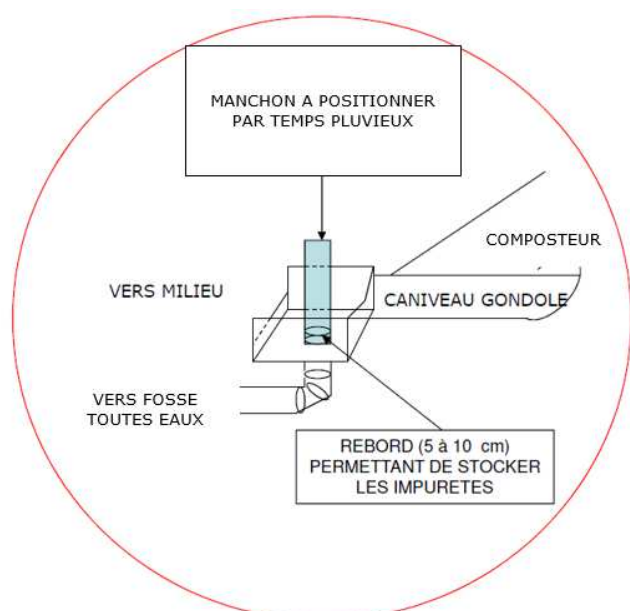
La fosse toute eaux de 3 m³ est suffisamment dimensionnée pour traiter une production d'effluents quotidienne inférieure à 300 litres.

Ces eaux de lavage sont in situ mélangées aux urines, passent par un regard avant de rejoindre la fosse toutes eaux FT1 de 3 m³ en contrebas de toutes les constructions.

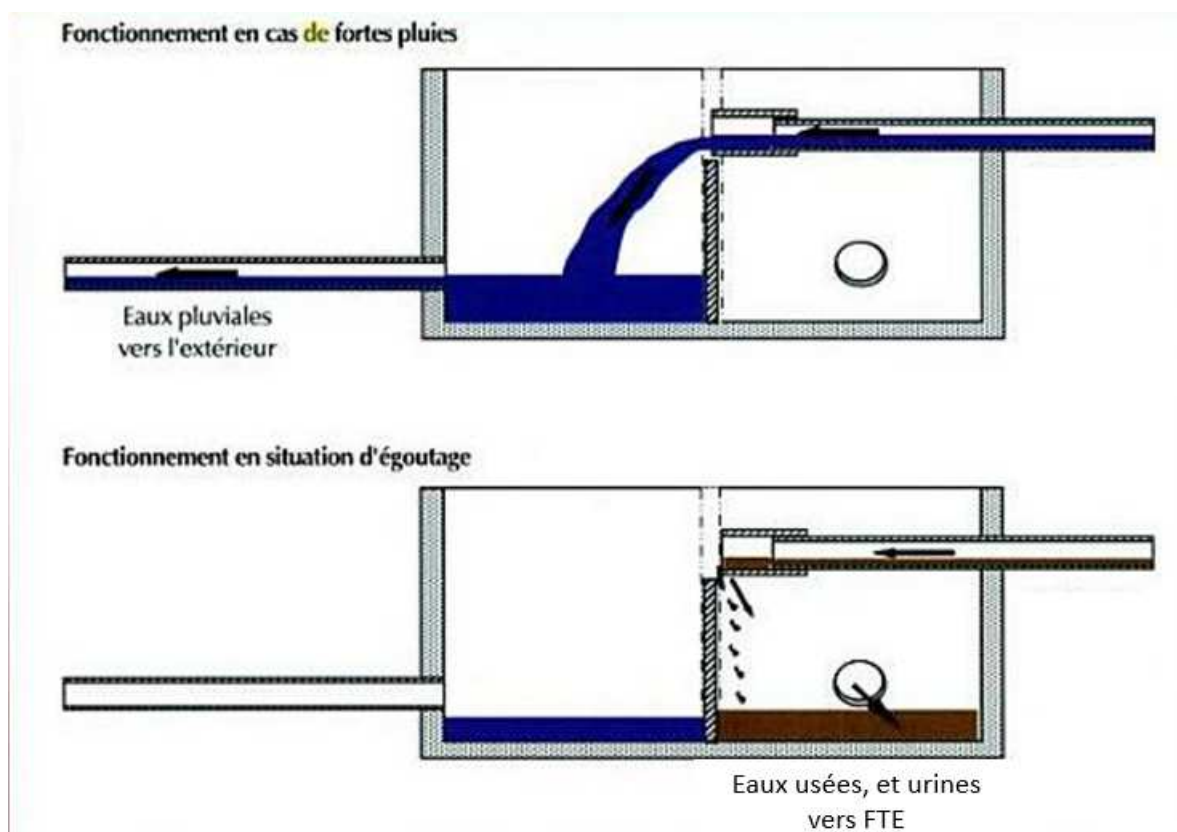
A réaliser : Sont exclues les eaux pluviales des chéneaux du chenil A, qui doivent être déviées dans le milieu.

Une grille (au choix : grille caillebotis, grille pleine percée avec trou Ø 1 cm environ, ou grille avec espaces de ½ cm environ) doit être installée pour piéger le maximum de matières flottantes (poils, feuilles), qui seront alors ramassées avec les crottes, et éviter qu'elles se retrouvent dans FT1.

Les gros débits d'eau pluviale (épisodes orageux) doivent aussi être déviés vers le milieu naturel au moyen d'un système de déversoir d'orage (système manuel ou auto).



Regard répartiteur à fonctionnement manuel



Regard répartiteur à fonctionnement automatique

FTE 1 – (ouvrage existant, mis en place printemps 2022) Fosse toutes eaux de 3 m³ pour récupérer les urines, les eaux de lavage. Cet ouvrage s'évacue vers des tranchées d'épandage.

La fosse toutes eaux assure le prétraitement des eaux usées. En sont exclues les eaux pluviales.

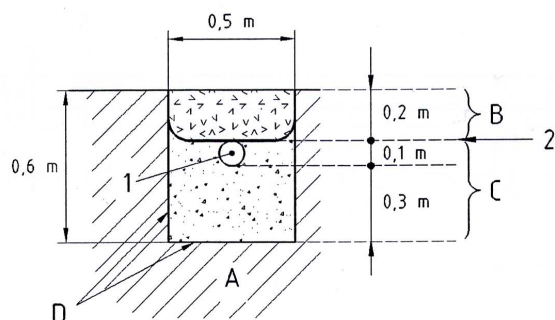
Elle permet la rétention des matières solides (accumulation des boues) et des graisses (chapeau de graisse).

Fosse toutes eaux : objectif de temps de séjour de 7 jours soit 3 m³ en ouvrage courant

Remarque : La fosse toutes eaux est curée au besoin, pour son bon fonctionnement. Ces boues pourraient être épandues sur les terres agricoles de l'exploitation, mais elles enlevées par la société Déchet 12.

Le prélèvement d'échantillon et la mesure de débit du rejet peuvent être effectués par les services administratifs au niveau du regard de sortie de la fosse toutes eaux en enlevant le nid d'abeille.

Tranchées d'épandage – 2 tranchées d'épandage de 10 m de long pour l'infiltration à la sortie de FTE1. Il n'y a pas d'exutoire de ces tranchées vers le fossé enherbé.



Légende

- 1 Tuyau d'épandage avec fentes orientées vers le bas (pente jusqu'à 1%)
- 2 Géotextile
- A Terrain naturel
- B Terre végétale
- C Graviers lavés de granulométrie comprise entre 10 et 40 mm
- D Fond de fouille et parois scarifiées sur 0.02 m

b1) Tranchée d'épandage standard

FUMIERE

Plateforme béton non couverte, avec 3 murs, d'une surface de 48 m² pour recevoir quotidiennement les crottes.

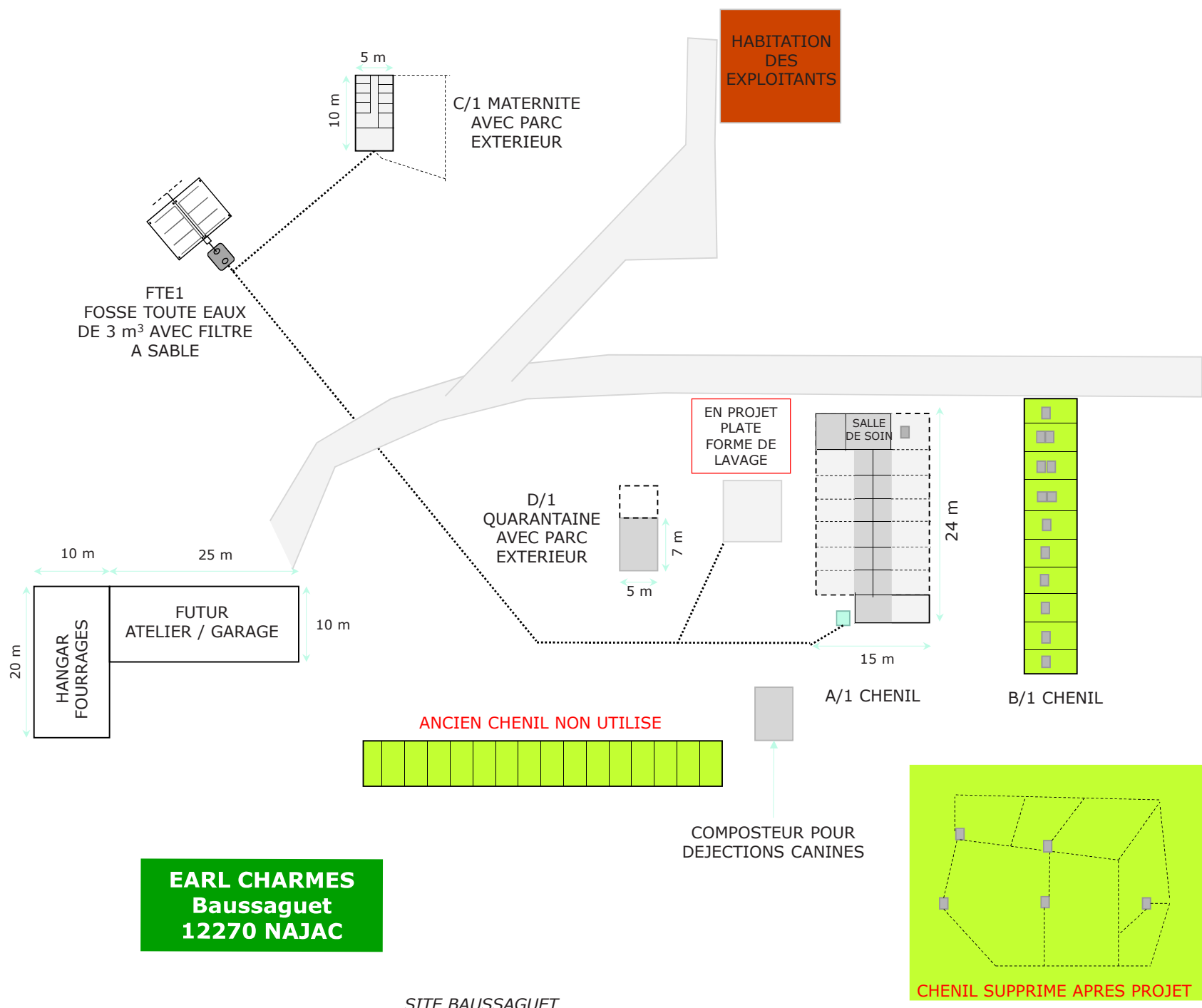
Cet ouvrage est raccordé à FTE pour les écoulements générés.

3. Le stockage des fourrages et paille connexes à l'activité d'élevage

Hangar de stockage couvert de 200 m² pouvant contenir 800 m³ de fourrage et/ou paille destinés aux animaux.

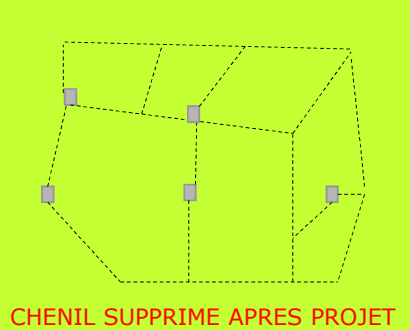


EARL CHARMES
Baussaguet
12270 NAJAC



EARL CHARMES
Baussaguet
12270 NAJAC

SITE BAUSSAGUET



CHENIL SUPPRIME APRES PROJET



**CHAMBRE
D'AGRICULTURE**
AVEYRON



Plan d'épandage réalisé sur l'exploitation agricole de

EARL CHARMES
FAU Valérie et Olivier
Boussaguet
12 270 NAJAC



Réalisation :

10 juillet 2024

(date édition)

Service Aménagement et Environnement Chambre d'Agriculture de l'Aveyron -
Auteur : Bernard GALIBERT
Carrefour de l'Agriculture – 12026 Rodez Cedex
Tél. 05.65.73.79.00

Situation de l'exploitation

Identification de l'exploitation

Nom ou désignation sociale : **EARL CHARMES**
FAU Valérie et Olivier

Adresse : **Boussaguet**

Code postal, commune : **12 270 NAJAC**

Zone vulnérable Hors zone vulnérable

Téléphones :

Télécopie :

Descriptif de l'exploitation

SAU de l'exploitation : ha

Les différentes rotations pratiquées :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Type I	Avoine de printemps	Prairie Temporaire	Prairie Temporaire	Prairie Temporaire	Prairie Temporaire	Prairie Temporaire
Type II	Prairie Permanente					

Les principales productions et leur régime réglementaire:

Elevages	Effectifs maxima	Réglementation concernée
Chiens	180 reproducteurs	Installation Classée soumise à ENREGISTREMENT
Brebis	10 reproducteurs	RSD
Vaches	7 reproducteurs	RSD

Votre siège d'exploitation est située en **Zone Vulnérable** et vous êtes au régime des Installations Classées soumises à ENREGISTREMENT au titre de votre élevage de chiens.

A ce titre, vous devez respecter la réglementation en vigueur dont les principaux points sont rappelés en annexe.

Entrées d'azote organique sur l'exploitation

Production d'éléments organiques sur l'exploitation

Ateliers	Quantité produite par atelier/an			Quantité maîtrisable produite par atelier/an		
	Azote	Phosphore	Potassium	Azote	Phosphore	Potassium
Bovins	541	307	921	0	0	0
Ovins	100	60	170	0	0	0
Canins	1188	317	0	1188	317	0
Total atelier	1829	684	1091	1188	317	0

Présence des animaux dans les bâtiments

	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août
Chiens												
Ovins / Bovins												

Plein air
 Présence partielle

Animaux présents en bâtiments
 Présence partielle (2h/j)

Production de déjections animales (source DEXEL)

	Fumier (en T)	Purin (en m ³)	Lisier (en m ³)
Chiens	4		
Total	4	0	0



Valeur fertilisante des effluents sur l'exploitation :

ESPÈCE ET NATURE DES DÉJECTIONS	PRODUCTION ANNUELLE	COMPOSITION MOYENNE (en kg / T ou m ³)		
		N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Bovin : UGB lisier	18 m ³ / UGB	4,0	2,0	5,0
Bovin : UGB fumier	15 T / UGB	5,5	2,6	7,2
Lisier de veau (place)	2,2 m ³ / place	2,86	1,36	2,7
Lisier de porc PCP	0,7 m ³ / PCP	5,0	4,0	3,0
Fumier de porc	1 T / PCP	4,1	3,2	3,4
Poule pondeuse lisier PP	0,073 m ³ / place	6,8	9,5	5,5
Poule pondeuse fiente sèche	0,020 T / place	20,0	35,0	20,0
Fumier volaille de chair	0,150 T / m ²	29,0	29,0	20,0
Fumier canard	0,374 T / m ²	5,0	8,0	4,0
Lapin lisier	0,5 m ³ / lapin	9,0	13,4	7,4
Ovin lisier	1,3 m ³ / brebis	7,7	4,6	12,31
Ovin fumier	1 T / brebis	10,8	6,3	17,6

Importations d'azote organique sur l'exploitation:

	Azote	Phospore	Potassium

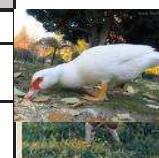
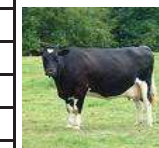
L'ensemble de la production d'azote sur l'exploitation s'élève par an à :

1829,1 kg

1188,1 kg de maîtrisables

Production des fertilisants organiques de l'exploitation

Atelier	Effectifs	Temps présence bâtiments	Quantité N produit par animal et par an (normes CORPEN)			N total en kg			N maîtrisable en kg		
			kg N	Kg P ₂ O ₅	Kg K ₂ O	kg N	Kg P ₂ O ₅	Kg K ₂ O	kg N	Kg P ₂ O ₅	Kg K ₂ O
Bovins											
Vache Laitière tous niveaux de production			85	39	133	0	0	0	0	0	0
Vaches allaitante	7	0	67	39	116	469	273	812	0	0	0
Taureau, mâle > 2 ans	1	0	72	34	109	72	34	109	0	0	0
Génisse > 2ans			53	25	86	0	0	0	0	0	0
1 < Génisse < 2 ans			42	18	68	0	0	0	0	0	0
Génisse < 1 an - Veaux			25	8	38	0	0	0	0	0	0
1 < Bovin eng. < 2 ans, vache de réforme			40	25	36	0	0	0	0	0	0
Bovins engrais > 2 ans			53	25	86	0	0	0	0	0	0
Broutard < 1 an, engraissement			27	18	30	0	0	0	0	0	0
Total Bovins						541	307	921	0	0	0
Ovins et caprins											
Brebis et bélier viande	10	0	10	6	17	100	60	170	0	0	0
Brebis et bélier lait			10	5	16	0	0	0	0	0	0
Agnelle			5	2	8	0	0	0	0	0	0
Agneau eng.			3	1	3	0	0	0	0	0	0
Total Ovins & Caprins						100	60	170	0	0	0
Canins (1)											
Chiens nains (2 à 6 kg) Yorkshire, Pinsher, Pékinois, Bichon = 0.5 base	17	12	2,738	0,730		47	12	0	47	12	0
Chiens de petite taille (6 à 12 kg) - Fox, Teckel, Caniche, Cocker, Shih-Tzu, ... = 0.75 base	40	12	4,106	1,095		164	44	0	164	44	0
Chiens de taille moyenne (12 à 25 kg) Braque, Setter, Labrador, Beagle, Epagneul, ... = base	45	12	5,475	1,460		246	66	0	246	66	0
Chiens de grande taille (25 à 40 kg) - Berger allemand, Beauceron, Ariégeois, ... = 1.5 base	45	12	8,213	2,190		370	99	0	370	99	0
Chiens de race géante (plus de 40 kg) - Rottweiller, St-Hubert, ... = 2 bases	33	12	10,950	2,920		361	96	0	361	96	0
Base : 1 chien taille moyenne = 1 Eq. Hab. (15 g N/j et 4 g P/j) - Source Rapport OPECST n° 2152 du 18 mars 2003 Annexe 17 - Sénat											
Total Canins	180					1188	317	0	1188	317	0
Total atelier						1829	684	1091	1188	317	0



Identification des parcelles

Ilôt	Dép.	N° Com.	N° Unité	Culture 2022-2023	Surface tot. (ha)	Surface ép. (ha)	Non ép. (ha)	Patures hors SPE (ha)	Raisons d'exclusion
2	12	167	1	Landes et parcours	0,83	0,00	0,83	0,83	Zone Embroussaillée
2	12	167	2	Prairie Temporaire	5,55	5,55	0,00		
2	12	167	16	Prairie Permanente	0,94	0,94	0,00		
3	12	167	3	Landes et parcours	0,23	0,00	0,23	0,23	Hydo, Zone Embroussaillée
4	12	167	4	prairie Temporaire	2,58	2,39	0,19	0,19	Habitation
5	12	167	5	Prairie Temporaire	0,63	0,63	0,00		
5	12	167	6	Hors culture	0,76	0,00	0,76		Technique
5	12	167	7	Prairie Permanente	2,49	1,98	0,51	0,51	Technique
5	12	167	8	Prairie Permanente	1,30	0,00	1,30	1,30	Chenil avec parcours
5	12	167		Landes et parcours	7,48	1,54	5,94	5,94	Forte pente
5	12	167	10	Prairie Temporaire	3,46	3,46	0,00		
5	12	167	11	Bâtiment	0,08	0,00	0,08		Technique
5	12	167	12	Hors culture	0,41	0,00	0,41		Technique
5	12	167	17	Futur chenil	0,43	0,00	0,43		Technique
6	12	167	13	Landes et parcours	0,18	0,00	0,18	0,18	Zone Embroussaillée
6	12	167	14	Landes et parcours	0,91	0,00	0,91	0,91	Zone Embroussaillée
Total					28,26	16,49	11,77	10,09	

Synthèse des surfaces

	Surfaces en ha
S.A.U	28,26
Zones d'exclusion	11,77
S.P.E	16,49
S.P.E + Pâtures hors S.P.E	26,58

Gestion des fertilisants organiques de l'exploitation

Pression d'azote organique total (N/ha/an):

$$\frac{\text{Total de l'azote organique de l'exploitation + importé}}{\text{S.P.E + Pâtures hors S.P.E}} = \frac{1829}{26,58} = \mathbf{68,8 \text{ Kg}}$$

Votre exploitation dispose de suffisamment de surface épandable pour respecter la réglementation

Pression d'azote organique maîtrisable (N/ha/an):

$$\frac{\text{Total de l'azote organique maîtrisable}}{\text{S.P.E}} = \frac{1188}{16,49} = \mathbf{72 \text{ Kg}}$$

Bilan des cultures en place

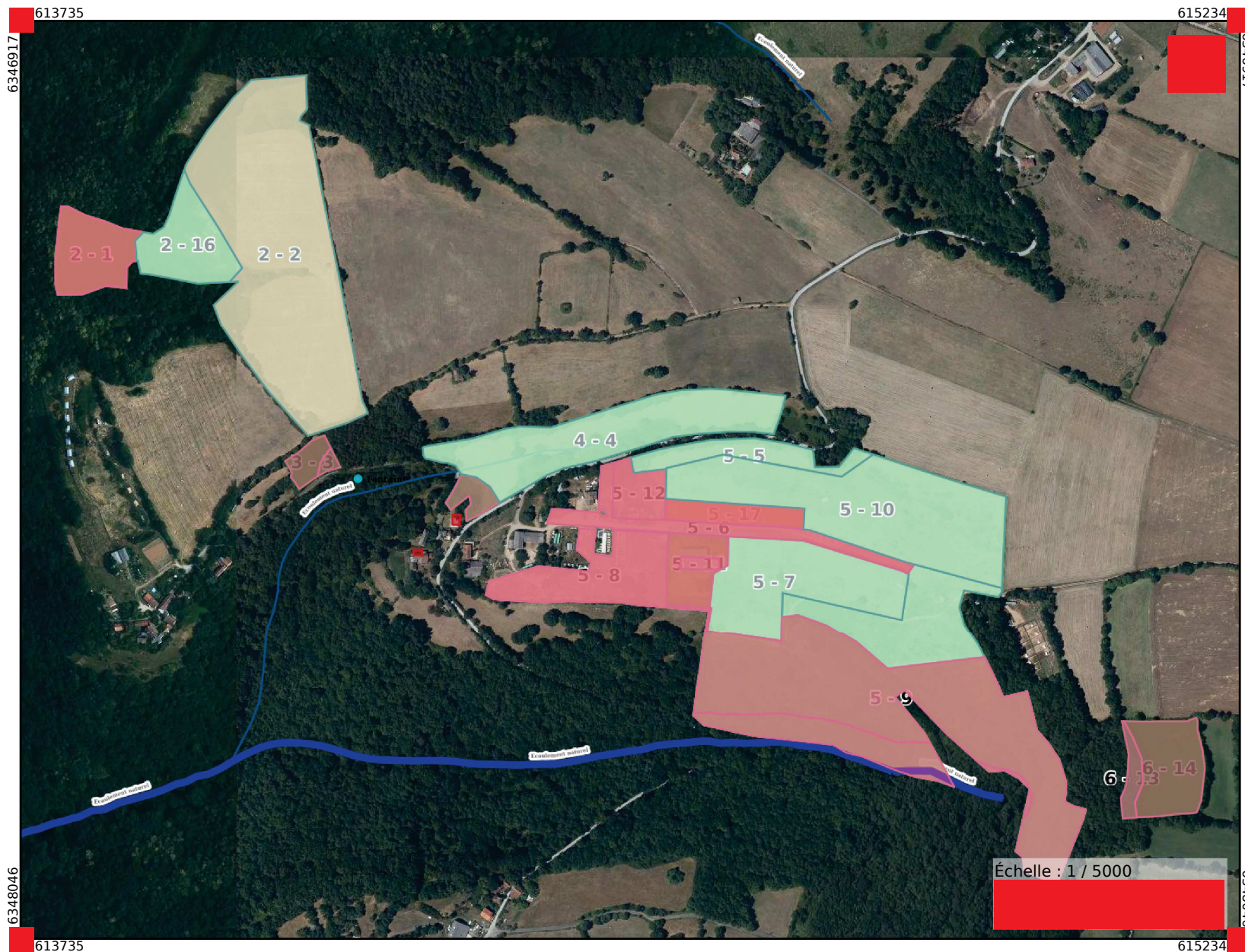
Cultures	SAU	SPE	Exportation fertilisants totaux			Exportation fertilisants maîtrisables		
			N	P2O5	K2O	N	P2O5	K2O
Grain	0,00	0,00	0	0	0	0	0	0
grain + paille	5,55	5,55	833	366	633	833	366	633
Autres cultures	0,00	0,00	0	0	0	0	0	0
Fourrages récoltés et pâturés	20,52	9,42	1000	347	1291	1431	512	1804
Fourrages récoltés	0,00	0,00	0	0	0	0	0	0
Autre surface	0,00	0,00						
Total	26,07	14,97	1 832	713	1 924	2 263	879	2 437

Entrée fertilisants organiques en kg	1 829	684	1 091	1 188	317	-
Bilan (Export-Apports) en kg	3	29	833	1 075	562	2 437
Taux de couverture des besoins	100%	96%	57%	52%	36%	0%

Conclusion :

L'exploitation et ses cultures permet de valoriser tous les intrants fertilisants

Pour l'équilibre de la fertilisation, il y aura lieu de tenir compte des apports effectifs d'azote pour la culture (taux de minéralisation, précédents culturaux, pluviométrie/lessivage. Ces éléments sont normalement pris en compte dans le prévisionnel de fumure.



Régime : IC - Installation classée
Créé le 10/05/2022, modifié le 10/05/2022
Effluent : Fumier (hors bovins et porcins compact), lisier et purins, fientes + 65% ms
Condition d'épandage : non enfoui

Zones d'aptitudes : Aptitude

- Interdit
- apte

Contraintes d'épandage : Types

- Berges rivière captage (AP Aveyron)
- Cours d'eau pente < 7% SANS mesure de protection
- Forte Pente
- Technique
- Tiers
- Zone Arborée

Unité d'épandage : Système cultural

- Non renseigné
- Prairies
- Terres Labourables

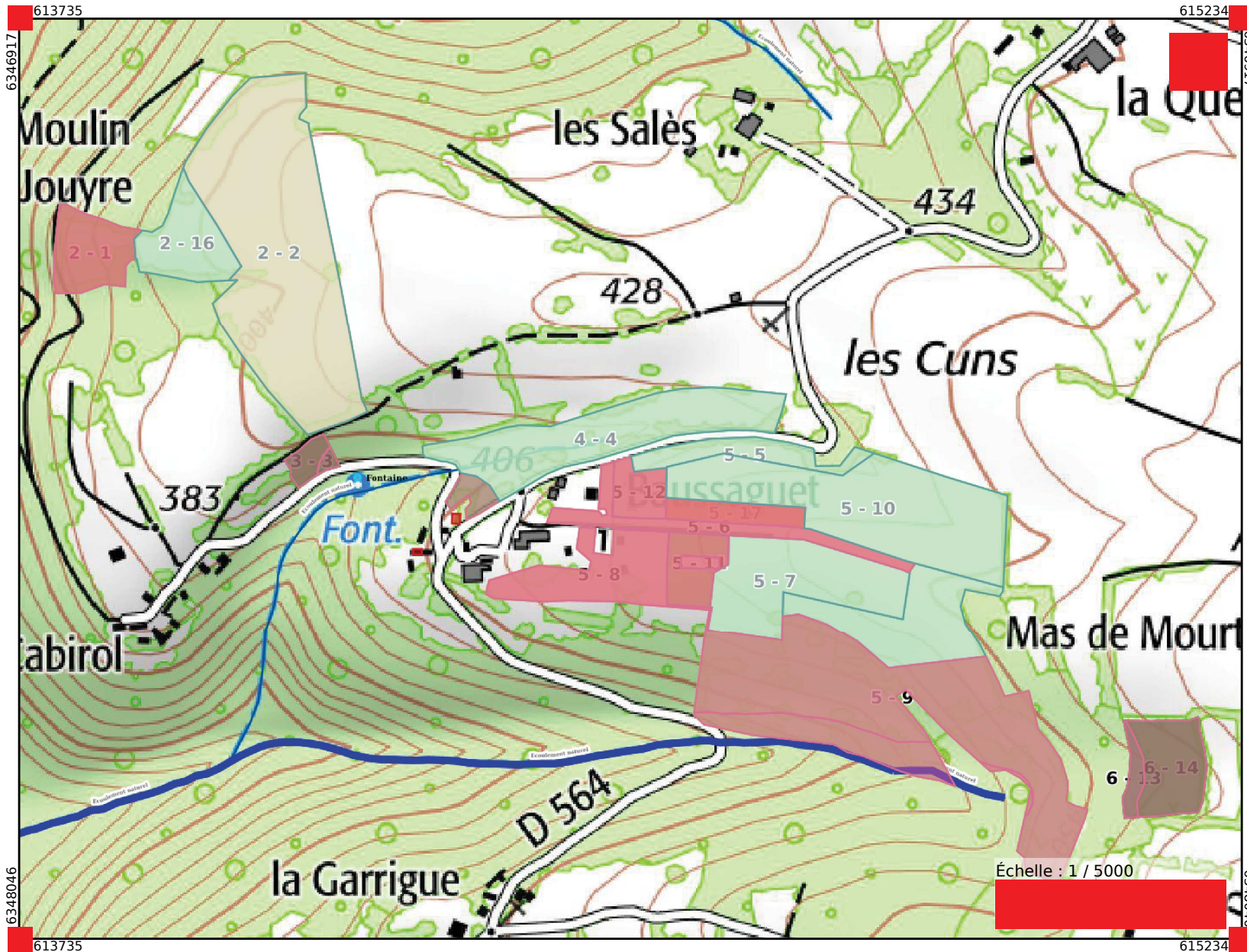
Fonds de plan : BDORTHO® - IGN

Sources : IGN, IGN - Synthèse des dates de prise de vue

Échelle : 1 / 5000



Commentaire :



Régime : IC - Installation classée
Créé le 10/05/2022, modifié le 10/05/2022
Effluent : Fumier (hors bovins et porcins compact), lisier et purins, fientes + 65% ms
Condition d'épandage : non enfoui

Zones d'aptitudes : Aptitude

- Interdit
- apte

Contraintes d'épandage : Types

- Berges rivière captage(AP Aveyron)
- Cours d'eau pente <7% SANS mesure de protection
- Forte Pente
- Technique
- Tiers
- Zone Arborée

Unité d'épandage : Système cultural

- Non renseigné
- Prairies
- Terres Labourables

Fonds de plan : SCAN25® - IGN, BDORTHO® - IGN

Sources : IGN, IGN - Synthèse des dates de prise de vue

Échelle : 1 / 5000



Commentaire :



ANNEXE 3 ATTESTATION DE BONNE SANTE FINANCIERE DU CER FRANCE



ATTESTATION

Dans le cadre de la mission de Présentation des comptes annuels qui a été exécutée pour le compte de l'entreprise :

EARL CHARMES
Pour l'exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

et conformément à nos accords, j'ai effectué les diligences prévues par les normes de l'Ordre des Experts Comptables.

Je n'ai pas mis en évidence d'éléments susceptibles d'affecter de façon significative les comptes à l'exception des observations suivantes que nous portons à votre connaissance :

"Suite à la reprise du dossier et notre entree en fonction, nous formulons toutes reserves sur les a-nouveaux constates."

A l'issue de mes travaux qui ne constituent pas un audit, à l'exception de l'incidence des points décrits dans le paragraphe ci-dessus, je n'ai pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels

Les comptes annuels ci-joints se caractérisent par les données suivantes :

- Total du bilan	123 100.87	€
- Produits des activités courantes	193 563.56	€
dont chiffre d'affaires	178 689.44	€
- Résultat net comptable	48 326.00	€

Fait à MONTEILS
Le 04/05/2022
L'expert comptable, DERRO Isabelle





ANNEXE 5 **CONTRAT DE VERIFICATION DU
MAINTIEN EN ETAT DE CONFORMITE
DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES**



RAPPORT DE VÉRIFICATION

Vérification des installations électriques

(Code du travail : Art R.4226-16)

Rapport de vérification périodique conduite comme une vérification initiale

Pièce(s) jointe(s) : Aucune

N° de rapport : 13356696-001-1
Date : 08/07/2024



Accréditation n°3-2016
Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr

Lieu d'intervention :
EARL CHARMES
Baussaguet
12270 NAJAC

Date(s) d'intervention :
Du 08/07/2024 au 08/07/2024

Intervenant(s) :
LALAINA RANDRIANJAFISOA



OBSERVATION(S)

Ce rapport comporte 22 pages - Version modèle rapport ElaraBIP_ERT_6.17.1

Liste récapitulative des observations

Observations relatives aux installations du domaine Basse Tension

Localisation		Non-conformité - <i>Préconisation (P)</i>
N° Obs	Références réglementaires	
Bâtiment Infirmierie		
➤ Coffret Infirmierie		



R. 4215-10
NF C15-100_Ed2002 : 514

Identification incomplète du ou des circuit(s)
(P) A remettre à niveau

Bâtiment Nursery		
➤ Coffret Nursery		



R. 4215-10
NF C15-100_Ed2002 : 514

Identification incomplète du ou des circuit(s)
(P) A remettre à niveau



Numéro d'observation récurrente



Nouvelle observation

(P) : Préconisation

Sommaire

1. Renseignements généraux de l'établissement	4
1.1 Renseignements principaux	4
1.2 Renseignements complémentaires relatifs à la vérification	5
Documents nécessaires à la vérification	5
Limite(s) d'intervention	5
1.3 Changements importants depuis la précédente vérification	5
2. Caractéristiques principales des installations	7
2.1 Structure de l'établissement	7
Nombre de bâtiments / affectation	7
2.2 Structure des installations	7
Désignation des Réseaux	7
Désignation et implantation du ou des Tableaux principaux	7
Caractéristiques des Sources	8
Prises de terre, conducteurs de protection, circuits d'interconnexion	8
2.3 Installations de Sécurité	9
Eclairage de sécurité	9
2.4 Classement des locaux à risques	9
3. Examen des prescriptions applicables	10
NORMES APPLICABLES	10
4. Résultats des mesurages et essais	14
4.1 Appareils de mesurage et d'essais utilisés	14
4.2 Résultats	14
Prises de terre	14
Continuités entre tableaux de la distribution	14
Dispositifs différentiels à courant résiduel	14
Examen des circuits terminaux	16
5. Résultats des autres vérifications	17
Liste des observations des circuits sans différentiel	17
Liste des observations des tableaux	17
6. Annexes	18
Synoptique de l'installation électrique	18
Tableau ou Armoire - Caractéristiques des appareillages et canalisations	19
Etendue, méthodologie et critères d'appréciation des mesurages	
Rappels sur les vérifications d'installations électriques	21

1. Renseignements généraux de l'établissement

1.1 Renseignements principaux

Etablissement vérifié :	EARL CHARMES Baussaguet 12270 NAJAC N° Etab : 47721638 N° Mission : A535163942-1
Installation(s) vérifiée(s) :	Ensemble de l'établissement
Activité principale :	ÉLEVAGE D'AUTRES ANIMAUX
Vérification :	
• Nature :	Périodique conduite comme une VI
• Périodicité réglementaire :	Annuelle
• Dates :	Du 08/07/2024 au 08/07/2024
• Durée (jours) :	0.2
• Date précédente :	Sans objet
Accompagnement réglementaire :	Aucun
Vérificateur(s) :	Mr LALAINA RANDRIANJAFISOA CLERMONT FERRAND
Surveillance des installations :	M. OLIVIER FAU (gérant)
Registre de contrôle :	est à constituer
Compte-rendu de fin de visite à :	M. OLIVIER FAU (gérant)

1.2 Renseignements complémentaires relatifs à la vérification

Documents nécessaires à la vérification

Descriptif Document	Fourni	Incomplet	Non Fourni	Sans Objet
Plan des locaux avec indication des locaux à risques particulier d'influences externes.			✓	
Schémas unifilaires des installations électriques			✓	
Rapport de vérification initiale			✓	
Rapports des vérifications périodiques antérieures			✓	
Déclaration CE de conformité et notices des matériels installés dans les emplacements à risque d'explosion				✓
Liste des installations de sécurité et effectif maximal des locaux ou bâtiments				✓
Eléments de traçabilité des essais réglementaires				✓
Plan de masse à l'échelle des installations avec implantation des prises de terre et des canalisations électriques enterrées.			✓	
Cahier des prescriptions techniques ayant permis la réalisation des installations.			✓	
Carnets de câbles.			✓	
Notes de calcul justifiant du dimensionnement des canalisations et de dispositifs de protection.			✓	
Copie des attestations de conformité établies en application du décret n° 72-1120 du 14 Décembre 1972.				✓

Limite(s) d'intervention

- **Limite(s) d'intervention générale(s)**

Aucune

- **Limite(s) d'intervention particulière(s)**

Remarques générales

Puissance limitée, en l'absence de donnée du distributeur d'électricité, la valeur du courant de court-circuit à l'origine de l'installation a été prise égale à celle définie par la norme NF C 14-100

(P) S'agissant d'un branchement à puissance limitée, la valeur retenue est de 3kA (au point de livraison); néanmoins, vous faire confirmer ce choix et nous tenir informé puisqu'il conditionne une partie de nos avis

Toutes les pièces du dossier technique, bien que prévu au contrat, ne nous ont pas été communiquées, ce qui n'a pas permis de mener complètement à bien notre mission.

(P) Nous communiquer les éléments manquants, A défaut nous sommes à disposition pour les établir

1.3 Changements importants depuis la précédente vérification

Il nous a été déclaré l'absence de modifications de structure, d'extension d'installation ou d'affectation des locaux.

2. Caractéristiques principales des installations

2.1 Structure de l'établissement

Nombre de bâtiments / affectation

- 1. - Bâtiment Infirmier
- Bâtiment Nursery

2.2 Structure des installations

Désignation des Réseaux

Désignation	Domaine de tension	Origine	Puissance installée (kVA)	N° Obs
Puissance limitée	BT	Public	6	

Information sur le reseau :

- **Localisation** : Maison d'habitation
 - **Distribution** : Monophasé
 - **Schéma Liaison Terre** : TT
 - **Tension** : 230 V
 - **Dispositif Coupure** : DDR

Significations des abréviations utilisées

HT : Haute tension	BT : Basse tension	TBT : Très basse tension	Tri + N : Triphasé + Neutre
Dj : Disjoncteur	Fu : Fusibles	DDR : Disjoncteur Différentiel	

Désignation et implantation du ou des Tableaux principaux

Désignation	Localisation
Tableau Maison	Maison d'habitation

Caractéristiques des Sources

Désignation	Localisation	N° Obs
Puissance limitée	Maison d'habitation	

Information sur la source :

Type : Réseau public

Puissance (kVA) : 6

SLT : TT

Significations des abréviations utilisées

HT : Haute tension

BT : Basse tension

TBT : Très basse tension

SLT : Schéma de liaison à la terre

Dj : Disjoncteur

Fu : Fusibles

Ucc : Tension de court-circuit

Prises de terre, conducteurs de protection, circuits d'interconnexion

Désignation	Prise de terre	Constitution	N° Obs
Puissance limitée	Prise de terre	A fond de fouille	

Information sur la prise de terre :

➤ Localisation : Maison d'habitation

- Nature : Cuivre

- Section (mm²) : 25

- Conducteur de protection : Incorporés ou séparés des câbles

- Interconnexion : Interconnexion des terres

2.3 Installations de Sécurité

Eclairage de sécurité

Eclairage de sécurité installé pour l'ensemble de l'établissement et éventuellement par locaux

Localisation	Effectif	Balisage			Ambiance	
		Imposé	Réalisé	Mise au repos	Imposé	Réalisé

2.4 Classement des locaux à risques

Il ne nous a pas été indiqué de locaux à risques particuliers ou présentant des influences externes particulières.

3. Examen des prescriptions applicables

NORMES APPLICABLES

- NF C13-100 (Ed2001) NF C13-100 (Ed2015) NF C13-200 (Ed2009) NF C13-200 (Ed2018)
 NF C15-100 (Ed2002) NF C15-150-1 (Ed1998) NF C15-211 (Ed2006) NF C15-211 (Ed2017)
 NF C17-200 (Ed2007) NF C17-200 (Ed2016) NF EN50107-1 (Ed2003)

Article Code du Travail	Libellé item	Norme	Arrêté
R. 4215-01	Obligations générales du Maître d'Ouvrage		
	<i>Règles générales de conception et réalisation</i>	NF C15-100_Ed2002-131	PM
R. 4215-02	Dossier technique		
	<i>Mise à disposition des différents éléments</i>	-	20/04/12 - Art. 2 PM
R. 4215-03	Inaccessibilité des parties actives et absence de tension dangereuse en cas de défaut d'isolement		
	<i>Protection contre les contacts directs</i>	NF C15-100_Ed2002-411	C
	<i>Protection contre les contacts directs</i>	NF C15-100_Ed2002-529	C
	<i>Protection contre les contacts directs</i>	NF C15-100_Ed2002-781	C
	<i>Protection contre les contacts indirects</i>	NF C15-100_Ed2002-411	C
	<i>Protection contre les contacts indirects</i>	NF C15-100_Ed2002-612	C
	<i>Isolement des circuits</i>	NF C15-100_Ed2002-612	C
	<i>Protection par double isolation ou isolation renforcée</i>	NF C15-100_Ed2002-412	C
	<i>Mesure de protection par séparation électrique</i>	NF C15-100_Ed2002-413	SO
	<i>Protection par TBT (TBTS / TBTP)</i>	NF C15-100_Ed2002-414	SO
	<i>Dispositions complémentaires (LES + DDR)</i>	NF C15-100_Ed2002-415	C
	<i>Dispositifs de protection contre les courants de défaut</i>	NF C15-100_Ed2002-531	C
	<i>Conducteurs de protection et d'équipotentialité</i>	NF C15-100_Ed2002-543	C
	<i>Conducteurs de protection et d'équipotentialité</i>	NF C15-100_Ed2002-544	C
	<i>Prise de terre</i>	NF C15-100_Ed2002-542	C
	<i>Salles d'eau</i>	NF C15-100_Ed2002-701	SO
	<i>Piscines, Bassins</i>	NF C15-100_Ed2002-702	SO
R. 4215-04	Absence de tension dangereuse du fait du voisinage avec une installation de domaine de tension supérieur ou du fait d'un défaut d'isolement		
	<i>Voisinage avec d'autres canalisations électriques</i>	NF C15-100_Ed2002-442	C
	<i>Voisinage avec d'autres canalisations électriques</i>	NF C15-100_Ed2002-524	C
	<i>Voisinage avec d'autres canalisations électriques</i>	NF C15-100_Ed2002-528	C
	<i>Limiteur de surs tension</i>	NF C15-100_Ed2002-534	SO
R. 4215-05	Risques liés à l'élévation normale de température des matériels		
	<i>Echauffements</i>	NF C15-100_Ed2002-422	C
	<i>Echauffements</i>	NF C15-100_Ed2002-423	C
	<i>Echauffements</i>	NF C15-100_Ed2002-512	C
	<i>Echauffements</i>	NF C15-100_Ed2002-559	C
R. 4215-06	Caractéristiques du matériel vis à vis des surintensités / Prévention du risque incendie		
	<i>Diélectrique inflammable</i>	NF C15-100_Ed2002-421	SO
	<i>Protection contre les arcs électriques</i>	NF C15-100_Ed2002-421	C
	<i>Protection des canalisations contre les surintensités</i>	NF C15-100_Ed2002-430	C
	<i>Caractéristiques des matériels vis à vis des effets mécaniques et thermiques produit par les surintensités</i>	NF C15-100_Ed2002-431	C

Article Code du Travail	Libellé item	Norme	Arrêté
	<i>Caractéristiques des matériels vis à vis des effets mécaniques et thermiques produit par les surintensités</i>	NF C15-100_Ed2002-432	C
	<i>Protection des canalisations contre les surintensités</i>	NF C15-100_Ed2002-433	C
	<i>Protection des canalisations contre les surintensités</i>	NF C15-100_Ed2002-434	C
	<i>Caractéristiques des matériels vis à vis des effets mécaniques et thermiques produit par les surintensités</i>	NF C15-100_Ed2002-435	C
	<i>Protection des canalisations contre les surintensités</i>	NF C15-100_Ed2002-523	C
	<i>Protection des canalisations contre les surintensités</i>	NF C15-100_Ed2002-524	C
	<i>Choix et mise en oeuvre des connexions</i>	NF C15-100_Ed2002-526	C
	<i>Caractéristiques des matériels vis à vis des effets mécaniques et thermiques produit par les surintensités</i>	NF C15-100_Ed2002-512	C
	<i>Caractéristiques des matériels vis à vis des effets mécaniques et thermiques produit par les surintensités</i>	NF C15-100_Ed2002-533	C
	<i>Caractéristiques des matériels vis à vis des effets mécaniques et thermiques produit par les surintensités</i>	NF C15-100_Ed2002-535	C
	<i>Non manoeuvre en charge des sectionneurs, Prise de courant BT > = 32A</i>	NF C15-100_Ed2002-536	C
	<i>Non manoeuvre en charge des sectionneurs, Prise de courant BT > = 32A</i>	NF C15-100_Ed2002-555	C
R. 4215-07	Sectionnement des installations		
	<i>Dispositif de sectionnement / manoeuvre</i>	NF C15-100_Ed2002-462	C
	<i>Dispositif de sectionnement / manoeuvre</i>	NF C15-100_Ed2002-536	C
R. 4215-08	Coupure d'urgence des circuits		
	<i>Coupure d'urgence</i>	NF C15-100_Ed2002-463	C
R. 4215-09	Mise en oeuvre des canalisations		
	<i>Mode de pose des canalisations</i>	NF C15-100_Ed2002-521	C
	<i>Mode de pose des canalisations</i>	NF C15-100_Ed2002-527	C
	<i>Mode de pose des canalisations</i>	NF C15-100_Ed2002-528	C
	<i>Mode de pose des canalisations</i>	NF C15-100_Ed2002-529	C
R. 4215-10	Identification des circuits et appareillages		
	<i>- des installations BT</i>	NF C15-100_Ed2002-514	NC
R. 4215-11	Choix du matériel en fonction de la tension et conditions d'environnement		
	<i>Adaptation des matériels à la tension</i>	NF C15-100_Ed2002-512	C
	<i>Adaptation du matériel aux influences externes</i>	NF C15-100_Ed2002-512	C
	<i>Installation du matériel</i>	NF C15-100_Ed2002-530	C
	<i>Installation du matériel</i>	NF C15-100_Ed2002-555	C
	<i>Installation du matériel</i>	NF C15-100_Ed2002-559	C
	<i>Emplacements à risques particuliers d'influences externes</i>		
	<i>- Salles d'eau</i>	NF C15-100_Ed2002-701	SO
	<i>- Piscines, bassins</i>	NF C15-100_Ed2002-702	SO
	<i>- Saunas</i>	NF C15-100_Ed2002-703	SO
	<i>- Installations de chantier</i>	NF C15-100_Ed2002-704	SO
	<i>- Etablissements agricoles</i>	NF C15-100_Ed2002-705	SO
	<i>- Enceintes conductrices exigües</i>	NF C15-100_Ed2002-706	SO
	<i>- Parcs de caravanes</i>	NF C15-100_Ed2002-708	SO
	<i>- Marinas</i>	NF C15-100_Ed2002-709	SO
	<i>- Installations temporaires</i>	NF C15-100_Ed2002-711	SO
	<i>- Unités mobiles ou transportables</i>	NF C15-100_Ed2002-717	SO
R. 4215-12	Mise en oeuvre des installations vis à vis du risque d'incendie et/ou explosion		
	<i>Emplacements à risques d'incendie</i>	NF C15-100_Ed2002-422	SO

Article Code du Travail	Libellé item	Norme	Arrêté
	<i>Emplacements à risque d'explosion</i>	NF C15-100_Ed2002-424	SO
R. 4215-13	Locaux ou emplacements de service électrique		
	<i>Protection contre les contacts directs</i>	NF C15-100_Ed2002-781	SO
	<i>Dispositions constructives / Ventilation</i>	NF C15-100_Ed2002-781	SO
	<i>Dispositions constructives / Ouverture des portes</i>	NF C15-100_Ed2002-781	SO
	<i>Eclairage de sécurité</i>	NF C15-100_Ed2002-781	SO
	<i>Matériel d'exploitation et de sécurité</i>	NF C15-100_Ed2002-781	SO
	<i>Moyens d'extinction</i>	NF C15-100_Ed2002-781	SO
R. 4215-14	Normes applicables		
R. 4215-15	Conformité des installations aux articles R4215-3 à R4215-13 si respect des normes applicables		
	<i>- aux installations BT intérieures</i>	NF C15-100_Ed2002	PM
R. 4215-16	Conformité des matériels électriques aux normes NF ou CE		
	<i>Conformité aux normes des matériels BT</i>	NF C15-100_Ed2002-511	C
R. 4215-17	Eclairage de sécurité		
	<i>Application du règlement ERP si plus contraignant</i>	-	14/12/11 - Art 1 SO
	<i>Obligation d'une Installation fixe (si applicable)</i>	-	14/12/11 - Art 2 PM
	<i>Effectif de l'établissement (Mode calcul)</i>	-	14/12/11 - Art 3 PM
	<i>Fonctions de l'éclairage sécurité</i>	-	14/12/11 - Art 4 PM
	<i>Mise en oeuvre de l'Eclairage d'évacuation (sauf dérogation)</i>	-	14/12/11 - Art 5 C
	<i>Mise en oeuvre de l'Eclairage d'ambiance ou anti-panique</i>	-	14/12/11 - Art 6 SO
	<i>Type autorisé (Source centrale ou Bloc autonome)</i>	-	14/12/11 - Art 7 PM
	<i>Eclairage alimenté par source centrale</i>	-	14/12/11 - Art 8 SO
	<i>Eclairage réalisé par BAES</i>	-	14/12/11 - Art 9 SO
R. 4226-01	Utilisation des installations	-	
R. 4226-07	Surveillance et maintenance des installations		
	<i>Echauffements</i>	NF C15-100_Ed2002-63	C
	<i>Etat général des installations</i>	NF C15-100_Ed2002-63	C
R. 4226-09	Locaux réservés à la production, conversion, distribution d'électricité		
	<i>Affichages et inscriptions</i>	NF C15-100_Ed2002-781	SO
	<i>Portes, conditions d'ouverture et fermeture</i>	NF C15-100_Ed2002-781	SO
R. 4226-10	Locaux présentant des risques particuliers de choc électrique		
	<i>Anesthésie électrique</i>	-	26/02/1993 SO
	<i>Barrière à poissons</i>	-	17/03/1993 SO
	<i>Pêche à l'électricité</i>	-	02/02/1989 SO
	<i>Galvanoplastie, Electrophorèse, Electrolyse, Fours à arc :</i>	-	15/12/2011
	<i>- Tensions limites - Prévention du contact direct</i>	-	15/12/11 - Art 1 SO
	<i>- Prévention en cas d'inapplicabilité de l'art. 1</i>	-	15/12/11 - Art 2 SO
	<i>Laboratoires et plates-formes d'essais :</i>	-	16/12/2011
	<i>- Accès et délimitation</i>	-	16/12/11 - Art 2 SO
	<i>- Repérage des points d'alimentation</i>	-	16/12/11 - Art 3 SO
	<i>- Dispositions vis-à-vis du contact direct</i>	-	16/12/11 - Art 4 SO
	<i>- Dispositions vis-à-vis du contact indirect</i>	-	16/12/11 - Art 5 SO
	<i>- Dispositif de coupure d'urgence</i>	-	16/12/11 - Art 6 SO
	<i>- Prévention du risque après remise sous tension</i>	-	16/12/11 - Art 7 SO
	<i>- Essais hors laboratoires et plateformes</i>	-	16/12/11 - Art 8 SO
R. 4226-11	Installations de soudage électrique :		19/12/2011
	<i>Tension d'alimentation, tension de contact, isolation,</i>	-	19/12/11 - Art 2 SO

Article Code du Travail	Libellé item	Norme	Arrêté
	<i>conducteur de retour, connecteurs</i>		
	<i>Porte-électrodes, torches ou pistolets</i>	-	19/12/11 - Art 3 SO
	<i>Soudage à l'intérieur d'une enceinte conductrice exigüe</i>	-	19/12/11 - Art 4 SO
	<i>Soudage sur des chantiers spécialisés de construction</i>	-	19/12/11 - Art 5 SO
R. 4226-12	Utilisation et raccordement des appareils amovibles		20/12/2011
	<i>Limitation de la tension d'alimentation ou Indice de protection adapté</i>	-	20/12/11 - Art 2 C
	<i>Adaptation aux influences externes</i>	-	20/12/11 - Art 3 C
	<i>Canalisations souples d'alimentation</i>	-	20/12/11 - Art 4 C
	<i>Prises de courant, prolongateurs et connecteurs</i>	-	20/12/11 - Art 5 C
	<i>Raccordement hors charge des prises de courant, prolongateurs et connecteurs > 32 ampères.</i>	-	20/12/11 - Art 6 SO
	<i>Utilisation des appareils portatifs à main dans les enceintes conductrices exigües</i>	-	20/12/11 - Art 7 SO
	<i>Utilisation des appareils portatifs à main dans les enceintes conductrices exigües</i>	NF C15-100_Ed2002-706	20/12/11 - Art 7 SO
R. 4226-13	Maintenance de l'éclairage sécurité		14/12/2011
	<i>Dispositif de mise à l'état de repos</i>	-	14/12/11 - Art 9 C
	<i>Mise à l'état de veille, de repos, d'arrêt</i>	-	14/12/11 - Art 10 C
	<i>Essais réglementaires de l'employeur</i>	-	14/12/11 - Art 11 C
	<i>Lampes de rechange</i>	-	14/12/11 - Art 12 C
R. 4226-18	Exclusion (limites d'intervention)		26/12/2011

Significations des abréviations utilisées
C : Conforme

NC : Non conforme

SO : Sans objet

PM : Pour mémoire

4. Résultats des mesurages et essais

4.1 Appareils de mesurage et d'essais utilisés

Continuité/isolement, masses et circuits	Essais des DDR	Tests des CPI	Mesures des prises de terre	Continuité de précision (si requis)
MEGGER MIT 405	MEGGER LRCD 220		MEGGER LRCD 220	

4.2 Résultats

Prises de terre

Localisation	Désignation	Conditions de mesure / Barrette	Valeur (Ω)
Maison d'habitation	Prise de terre	Ensemble interconnecté	13

Continuités entre tableaux de la distribution

Localisation	Désignation Tableau	Origine Mesure	Valeur ($m\Omega$)
Maison d'habitation	Tableau Maison	Prise de terre	inférieur à 2000
Bâtiment Infirmierie	Coffret Infirmierie	Tableau Maison	Visuelle
Bâtiment Nursery	Coffret Nursery	Tableau Maison	Visuelle

Dispositifs différentiels à courant résiduel

Quantité	Désignation circuit	Type de dispositif	Réglage		Essai	Isolement ($M\Omega$)	N° Obs
			$I\Delta_n$ (mA)	Tempo (s)			
Maison d'habitation							
> Tableau Maison							
1	Général EDF	DDR	500		B		
1	Vers Bât. Infirmierie	IDR	30		B		
1	Vers Bât. Nursery	IDR	30		B		
Bâtiment Infirmierie							
> Coffret Infirmierie							
1	Général	IDR	30		B		
Bâtiment Nursery							
> Coffret Nursery							
1	Général	IDR	30		B		

Significations des abréviations utilisées

DDR : Disjoncteur Différentiel	IDR : Interrupteur Différentiel	RD : Relais différentiel	IΔn : Intensité différentielle
B : Bon fonctionnement	M : Fonctionnement incorrect	NE : Non essayé	Tempo : Temporisation

Examen des circuits terminaux

Aucune non-conformité n'a été constatée

Quantité	Désignation	Cl*	Marque	Numéro	In (A)	Protection surintensités			Continuité Isolément (MΩ)	N° Obs
						Type	Calibre (A)	Réglage (A)		
Bâtiment Infirmierie										
3	Appareil éclairage(2024)								B	
1	Prise de courant								B	
1	Convecteur	2								
1	Chauffe-eau								B	
1	Congélateur								B	
Bâtiment Nursery										
1	Appareil éclairage Bureau	2								
2	Prise de courant Bureau								B	
2	Prise de courant Stockage								B	

* En absence de renseignement classe 1

Significations des abréviations utilisées			
Cl : Classe	In : Intensité nominale	B : Continuité satisfaisante	M : Continuité non satisfaisante
Dj : Disjoncteur	DDR : Disjoncteur Différentiel	IDR : Interrupteur Différentiel	I : Interrupteur
Fu : Fusibles	RE : Relais Electronique	PI : Protection Intégrée	PSNE : Protection Surcharge non exigée
RT : Relais Thermique	RM : Relais Magnétique	RMT : Relais Magnétothermique	ND : Non déterminé

5. Résultats des autres vérifications

Liste des observations des circuits sans différentiel

Aucune non-conformité n'a été constatée

Liste des observations des tableaux

Localisation - Désignation		N° Obs
Bâtiment Infirmierie		
➤ Coffret Infirmierie		1
Bâtiment Nursery		
➤ Coffret Nursery		2

6. Annexes

Synoptique de l'installation électrique

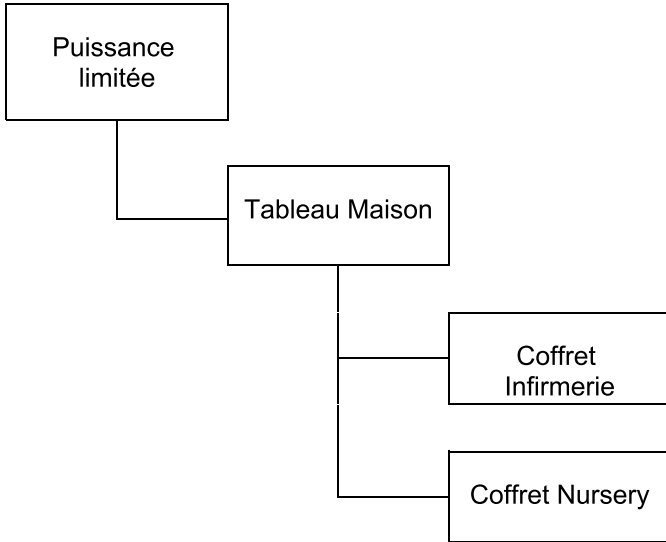


Tableau ou Armoire - Caractéristiques des appareillages et canalisations

Quantité	Désignation circuits	Dispositif de protection						Canalisations					
		Type	Nbre Pôle	Calibre In (A)	Surcharge Ith (A)	Mg ⁽¹⁾	IΔn (mA) ⁽²⁾	PdC (kA)	Type	Iz / F	Section (mm ²)		
											Phase	Neutre	PE
Maison d'habitation													
➤ Tableau Maison													
Ik3 max :		Ik1 max : 3 kA		Id :				F : 0,8					
Référence client :		Armoire amont : Puissance limitée											
. 1	Général EDF	DDR	2/1	30	30		500	3					
.. 1	Vers Bât. Infirmierie	IDR	2/0	40	40		30		U1000R 2V	64	1x6	1x6	1x6
.. 1	Vers Bât. Nursery	IDR	2/0	63	63		30		U1000R 2V	108	1x16	1x16	1x16
Bâtiment Infirmierie													
➤ Coffret Infirmierie													
Ik3 max :		Ik1 max : 3 kA		Id :				F : 0,8					
Référence client :		Armoire amont : Tableau Maison											
. 1	Général	IDR	2/0	40	40		30						
.. 1	NID	Dj	2/1	20	20	C		4.5	U1000R 2V		1x2,5	1x2,5	1x2,5
.. 4	NID	Dj	2/1	16	16	C		3	U1000R 2V		1x1,5	1x1,5	1x1,5
Bâtiment Nursery													
➤ Coffret Nursery													
Ik3 max :		Ik1 max : 3 kA		Id :				F : 0,8					
Référence client :		Armoire amont : Tableau Maison											
. 1	Général	IDR	2/0	40	40		30						
.. 2	NID	Dj	2/1	20	20	C		3	U1000R 2V		1x2,5	1x2,5	1x2,5
.. 1	NID	Dj	2/1	10	10	C		3	U1000R 2V		1x1,5	1x1,5	1x1,5

⁽¹⁾Mg: magnétique ⁽²⁾IΔn: sensibilité différentielle mA

Significations des abréviations utilisées			
In : Intensité nominale	Ik : Intensité de court-circuit	Iz : Intensité admissible	Ith : Réglage du dispositif de protection
Id : Intensité de défaut phase/terre	PdC : Pouvoir de coupure	F : Facteur de correction	Nbre pôle : Nombre de pôle coupé/protégé
Ph/N : Phase / Neutre	Ph/N : Phase / Neutre	PE : Conducteur de protection	PSNE : Protection Surcharge non exigée
PI : Protection Intégrée	IS : Interrupteur sectionneur	IF : Interrupteur fusible	ISF : Interrupteur sectionneur fusible
S : Sectionneur	SF : Sectionneur fusible	Fu : Fusibles	IDR : Interrupteur Différentiel
INV : Inverseur	Dj : Disjoncteur	DDR : Disjoncteur Différentiel	DDA : Dispositif de Déconnexion Auto
RT : Relais Thermique	RE : Relais Electronique	RM : Relais Magnétique	RMT : Relais Magnétothermique
C : Contacteur	DC : Discontacteur	RD : Relais différentiel	Xa/b : a pôles coupés, b pôles protégés
Mg : magnétique	IΔn : sensibilité différentielle mA	FL : Filiation	

Etendue, méthodologie et critères d'appréciation des mesurages

Préambule

Les mesures / essais à effectuer sont définis selon le type de vérification (Initiale, à la demande de l'Inspection du Travail, Périodique, Temporaire), lorsque possible en fonction des conditions rencontrées sur le site et de la mise à disposition des installations.
Les méthodologies de mesurage utilisées et les valeurs limites sont celles décrites dans les normes d'installation rendues applicables par l'arrêté du 19/04/2012 (notamment NF C15-100, NF C 15-150-1, NF EN 50107-1, NF C 15-211, NF C13-100, NF C13-200, NF C17-200).

Résistance des Prises de terre

- **Etendue** : La mesure de la résistance de la prise de terre est effectuée pour tous les types de vérification.
- **Méthodologie** :
Ces mesures sont effectuées soit par la méthode des 2 terres auxiliaires, soit par la méthode de boucle, soit toute autre méthode appropriée.
Dans tous les cas la mesure est effectuée barrette fermée, ainsi que barrette ouverte si nécessaire et si possible.
- **Valeurs limites**

Type de réseau	Valeur Id (A) HT	Valeur maximum prise de terre			Masses BT TT (Ohm)	
		TNR – ITR (Ohm)	TTS (Ohm)			
			U _{tp} = 2 kV	U _{tp} = 4 kV		U _{tp} = 10 kV
Aéro-souterrain	40	26	30	30	50 / I Delta n	
	150	6	10	24		
	300	3	5	12		
Souterrain	1000	1	1	3	10	

Pour la NF C 13 200, en règle générale, une valeur de prise de terre inférieure ou égale à 1 ohm est présumée satisfaisante à cette exigence.
U_{tp} : tension de tenue des masses du poste - Id : courant de défaut à la terre du réseau HT de distribution publique

Continuité des conducteurs de protection

- **Etendue** : Les mesures de continuité sont effectuées :
 - Quelque soit le type de vérification, comme suit :
 - Liaisons entre chaque niveau de la distribution et le niveau suivant (remplacé par un examen visuel en cas d'impossibilité).
 - Tous les matériels fixes et amovibles de classe I, y compris prolongateurs et accessoires présentés.
 - Lors de chaque vérification initiale et sur demande de l'Inspection du Travail, de la totalité des appareils d'éclairage et prises de courant accessibles.
 - Lors de chaque vérification périodique, de la moitié des prises de courant accessibles dans les locaux de bureaux (ou locaux ayant des influences externes assimilées), la totalité dans les autres locaux, et du tiers des appareils d'éclairage fixes accessibles depuis le sol.
- **Méthodologie** : La vérification est effectuée à l'aide d'un milliohmètre, d'un ohmmètre ou visuellement.
- **Valeurs limites**
 - **En basse tension** :
La valeur de la continuité des circuits de protection entre les différents niveaux de distribution doit être systématiquement indiquée lors des vérifications initiales.
Les valeurs de continuité des conducteurs de protection aboutissant aux différents matériels doivent être comparées à celles préconisées dans le paragraphe D.6.2 ou D.6.3 du guide UTE C 15-105; toutefois, lors des vérifications initiales ou sur demande de l'inspection du travail réalisées en schéma TN ou IT, en l'absence de notes de calculs justificatives dans le dossier technique, les valeurs sont à comparer à celles du tableau DC du paragraphe D.6.1 du guide UTE C 15-105.
 - **En haute tension** :
En cas de doute, ou lorsque l'examen visuel n'est pas réalisable, une mesure de continuité doit être effectuée; entre deux points simultanément accessibles.
La résistance mesurée doit être au plus égale à 200 mΩ.
- **Unité des valeurs** : milli-ohm ou ohm.
- **Sur les prises de courant sans millésime est réalisée tous les ans.**
- **Sur les appareils d'éclairage ou prises de courant avec millésime est réalisée à la date du millésime.**

Isolement des Circuits et Matériels BT

- **Etendue** : Quelque soit le type de vérification, les mesures d'isolement sont effectuées sur tous les appareils portatifs à main et mobiles présentés, les matériels fixes et semi-fixes dont la mise à la terre est inexistante ou défectueuse, ainsi que les circuits pour lesquels le fonctionnement des dispositifs à courant différentiel résiduel est défectueux ou absent, à l'exception des matériels alimentés en TBTS ou TBTP, de classe II.
- **Méthodologie** : La mesure d'isolement est effectuée entre conducteur actif et masse (ou terre) à l'aide d'un ohmmètre approprié suivant le domaine de tension.
- **Valeurs limites** : 0,5 Mégohm pour U > 500V (NF C15-100 ou NF C17-200), pour les câbles chauffants noyés dans les parois, 0,25 Mégohm pour U ≤ 230V, 0,40 Mégohm pour U > 230V.
- **Unité des valeurs** : Mégohm

Essai du (des) Contrôleur(s) Permanent d'isolement (CPI)

- **Etendue** : L'essai du CPI (sauf si présence d'un défaut) est effectué quel que soit le type de vérification pour les installations à neutre isolé ou impédant à l'exclusion des réseaux HT.
- **Méthodologie** : Essai avec une résistance calibrée, complété par la vérification de l'efficacité de la signalisation et de son report.
- **Valeurs limites** : Cohérence de l'indication du CPI avec la valeur de la résistance calibrée; bon fonctionnement de la signalisation et de son report
- **Unité des valeurs** : kOhm

Essais des Dispositifs Différentiels Résiduels (DDR)

- **Etendue** : L'essai des DDR est effectué sur tous les appareils installés quel que soit le type de vérification à l'exclusion des réseaux HT.
Cet essai est réalisé si l'établissement l'autorise et le rend possible.
- **Méthodologie** : L'essai des DDR est réalisé par création d'un défaut réel sur l'installation ou d'un défaut amont-aval (méthode 1 ou 2 de l'annexe B du titre 6 de la NFC15-100).
- **Valeurs limites** : Essais satisfaisants si la valeur de déclenchement est comprise entre la valeur assignée (I delta n) et la moitié de la valeur assignée (I Delta n/2).
- **Unité des valeurs** : mA

Rappels sur les vérifications d'installations électriques en application des articles R. 4226-14, R. 4226-16, R. 4226-21 et R. 4722-26 du code du travail

1. OBJECTIF

Les vérifications en application des articles ci-dessus ont pour but de rechercher les points où les installations électriques s'écartent des dispositions fixées par :

- les articles R. 4215-3 à 17 et R. 4226-5 à 13 Code du Travail,
- le décret mines et carrières décret n° 2020-1529 du 7 décembre 2020 fixant certains compléments et adaptations du code du travail spécifiques aux mines et carrières en matière d'électricité,
- les arrêtés pris pour leurs applications et des normes concernées (dans la limite des prescriptions visant la sécurité des personnes vis-à-vis des risques électriques).

Elles sont conduites selon la méthodologie définie par l'arrêté du 26/12/2011.

Les vérifications initiales (R. 4226-14) ou suite à modification de structure visent à donner un avis sur la conformité de la conception / réalisation des installations électriques neuves ou modifiées, alors que les vérifications périodiques (R. 4226-16) visent à s'assurer du maintien en état de conformité des installations existantes et non modifiées (cf §6).

La vérification sur demande de l'Inspection du Travail (R. 4722-26) est identique à l'initiale, mais porte sur une installation existante.

Les vérifications d'installations temporaires (R. 4226-21) sont effectuées à la demande du Chef d'établissement (dénommé « Employeur » dans le Code du travail) et ne sont pas incluses dans aucun des types de vérifications précisées ci-dessus sauf en VDIT (R4722-26).

Ces différents types de vérifications concernent la protection des personnes au travail vis-à-vis des risques d'électrisation et de brûlures dues aux installations électriques, à l'exclusion de tout autre objectif, par exemple :

- sûreté de fonctionnement et sélectivité des installations électriques,
- protection contre la foudre, etc,
- voire des objectifs visés par d'autres réglementations :
 - protection du public contre les risques d'incendie et de panique
 - protection des biens et de l'environnement
 - conformité des produits, etc.

L'attention est également attirée sur le fait que certaines installations ou équipements peuvent être assujettis à d'autres textes et doivent faire l'objet de vérifications spécifiques; il en est ainsi, par exemple :

- des équipements de travail (protection vis à vis des risques mécaniques),
- des appareils de levage, de manutention ou de transport par câbles,
- des installations émettrices de rayonnements (protection vis-à-vis des risques dus aux rayonnements ionisants et non ionisants),
- des installations de protection ou de détection des risques d'incendie et d'explosion (protection vis à vis de la protection des biens et du public),
- des installations d'alarme, de transmission de données, de comptage,
- des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

2. ETENDUE ET LIMITES

Conformément à l'arrêté du 26/12/2011 fixant l'objet et l'étendue des vérifications, celles-ci portent sur la matérialité physique des installations électriques, c'est-à-dire l'ensemble des matériels électriques présentés lors de la vérification et mis en œuvre dans l'établissement, tels que matériels de production, transformation, transport, distribution, ou utilisation.

Le respect de la normalisation des matériels, notamment lorsqu'il est concrétisé par un marquage officiel, leurs apporte une présomption de conformité.

En conséquence, les examens sont limités à leurs adaptations aux conditions d'usage et à leurs états apparents.

La vérification d'un équipement de travail porte sur les points suivants :

- adaptation de l'équipement de travail aux caractéristiques de l'installation fixe d'alimentation, en ce qui concerne le schéma des mises à la terre et le courant de court-circuit présumé au point d'installation,
- adaptation des différentes enveloppes et des câbles aux conditions d'influences externes,
- protection contre les contacts directs,
- protection contre les contacts indirects en cas de défaut d'isolement sur les masses accessibles,
- protection contre les surintensités de la canalisation fixe alimentant la machine.

La vérification ne concerne pas la protection contre les surintensités des circuits internes ni la protection des moteurs contre les échauffements anormaux des équipements de travail soumis à des règles de conception lors de leur première mise sur le marché.

Par ailleurs, les installations électriques étant examinées en tenant compte des contraintes d'exploitation et de sécurité propres à chaque établissement, la vérification peut être limitée dans certains cas à leurs seuls états apparents.

De plus, Apave ne saurait être tenu pour responsable de ne pas avoir signalé les défauts sur des appareils non présentés, parties d'installations inaccessibles, renseignements erronés, etc.

Sont exclus du champ de la vérification :

- les dispositions administratives, organisationnelles et sécuritaires relatives à l'information et à la formation du personnel chargé de l'exploitation courante, des travaux ou interventions,
- les dispositions administratives relatives aux documents à tenir à la disposition des autorités publiques,
- l'examen des matériels électriques en présentation ou en démonstration et destinés à la vente,
- les matériels en stock, en réserve, signalés comme n'étant plus mis en œuvre.

3. ORGANISATION DE LA VERIFICATION

Afin d'assurer l'ensemble des investigations imposées par l'arrêté du 26/12/2011, le chef d'établissement doit organiser la vérification avec l'intervenant Apave dès le début de visite, en particulier :

- signaler les parties d'installations nouvelles ou ayant fait l'objet de modifications de structure, pour lesquelles une vérification initiale a été faite (cf. §6),
- donner les moyens d'accès aux locaux et équipements (ouverture d'armoires électriques, appareils en hauteur, etc.),
- ainsi qu'une autorisation d'accès aux locaux de service électrique (cf NF C18 510 art 11.4.2),
- faire assurer les mises hors tension des installations permettant les mesurages et essais, puis les remises sous tension,
- fournir les pièces du dossier technique des installations électriques définies par l'arrêté du 20/04/2012, en particulier :
 - les notes de calculs justifiant du dimensionnement et de la protection,
 - les schémas complets et à jour,
 - les rapports de vérification initiale, suite à modification de structure, périodique annuel et quadriennal précédents,
 - le plan de classement des locaux et emplacements en fonction des influences externes, notamment à risque d'incendie et d'explosion, à défaut le

N° DE RAPPORT : 13356696-001-1

classement de l'intervenant Apave ne constitue qu'une proposition, à valider par le Chef d'établissement.
Indication, le cas échéant par famille de locaux, des conditions d'influences externes et des degrés minimaux de protection des matériels.
Les emplacements à risques d'explosion et leur classification en zones figurent dans « le document relatif à la protection contre les explosions (DRPCE) » établi et mis à jour par le chef d'établissement, il n'est pas du ressort du vérificateur de proposer un tel classement.
Si nécessaire, une limite d'intervention est portée dans le rapport à ce sujet indiquant que le DRPCE n'a pas été réalisé ou fourni par le chef d'établissement et qu'une analyse permettant sa rédaction doit être menée.

- Pour les zones avec atmosphères explosives (ATEX) :
 - le document relatif à la prévention contre les explosions (DRPCE), prévu aux articles R.4227-50 et 52 du code du travail,
 - le rapport de sécurité des installations électriques, en application de l'arrêté du 8/07/2003.

4. CONDUITE DE LA VERIFICATION

Lorsque l'insuffisance de la mise à disposition des moyens ci-dessus ne permet pas d'exécuter complètement la vérification, mention en est faite dans le rapport Apave.

Il appartient alors au Chef d'Etablissement de prendre à sa charge dans les plus brefs délais l'organisation des compléments.

A défaut, la vérification pourrait être considérée comme une vérification non réglementaire.

Concernant la continuité à la terre des appareils d'éclairage qui n'aurait pu être mesurée lors des vérifications, l'attention du chef d'établissement doit être attirée sur le fait qu'en cas d'intervention ultérieure sur ces appareils d'éclairage ou dans leur voisinage, il devra préalablement procéder ou faire procéder à cette vérification (Arr. du 26/12/2011-Annexe II, Art 1).

5. RAPPORTS

Les rapports établis conséquemment aux différents types de vérifications répondent aux prescriptions définies par l'arrêté du 26/12/2011.

Ainsi, le rapport périodique annuel est limité aux informations à caractères administratifs ainsi qu'aux seules non-conformités constatées, alors que le rapport périodique quadriennal contient toutes les informations imposées.

Les observations sont référencées aux articles du Code du travail, et le cas échéant à l'arrêté d'application concerné et/ou la norme d'installation définie par l'arrêté du 19/04/2012, dans sa dernière version.

Lorsque la version de la norme applicable à l'installation est antérieure à cette dernière version, les opérations qui permettent de lever les observations sont à réaliser dans le cadre de cette norme antérieure sauf si l'ampleur des travaux les soumet à une visite initiale électrique qui sera réalisée en référence à la dernière version de la norme concernée.

Le rapport réglementaire de vérification des installations électriques est destiné à l'employeur, lorsque le contractant (Facility Manager par exemple), n'est pas l'employeur, l'original du livrable doit lui être adressé.

Sauf avis contraire du Chef d'établissement, dûment notifié à l'agence APAVE qui a émis le présent rapport, dans un délai de deux mois maximum à compter de la date d'envoi, le contenu du présent est considéré comme définitivement validé.

6. MODIFICATIONS DE STRUCTURE

Conformément à l'article R. 4226-6 du Code du travail, les modifications de structure⁽¹⁾ doivent donner lieu à une vérification initiale effectuée par un organisme accrédité, lors de leur mise en service.

Ainsi, les parties d'installations rencontrées en vérification périodique qui entrent dans ce cadre, ne font pas l'objet d'une telle vérification 'de conformité', elles sont signalées à l'Etablissement à qui il revient de faire réaliser cette vérification.

(1) Modification de la puissance de court-circuit, du schéma des liaisons à la terre, modification/ajout de circuits de distribution, création/réaménagement d'installations

7. SURVEILLANCE ET MAINTENANCE

La vérification des installations électriques ne constitue qu'un des éléments concourant à la protection des travailleurs contre les dangers des courants électriques ; aussi, et conformément à l'article R. 4226-7 du Code du travail, le chef d'établissement doit mettre en place une organisation de la surveillance des installations électriques chargée de détecter en permanence d'éventuelles déficiences pouvant apparaître entre deux vérifications.

Les déficiences relevées dans le cadre des vérifications et de la surveillance doivent être levées dans les plus brefs délais.

8. INSTALLATIONS TEMPORAIRES

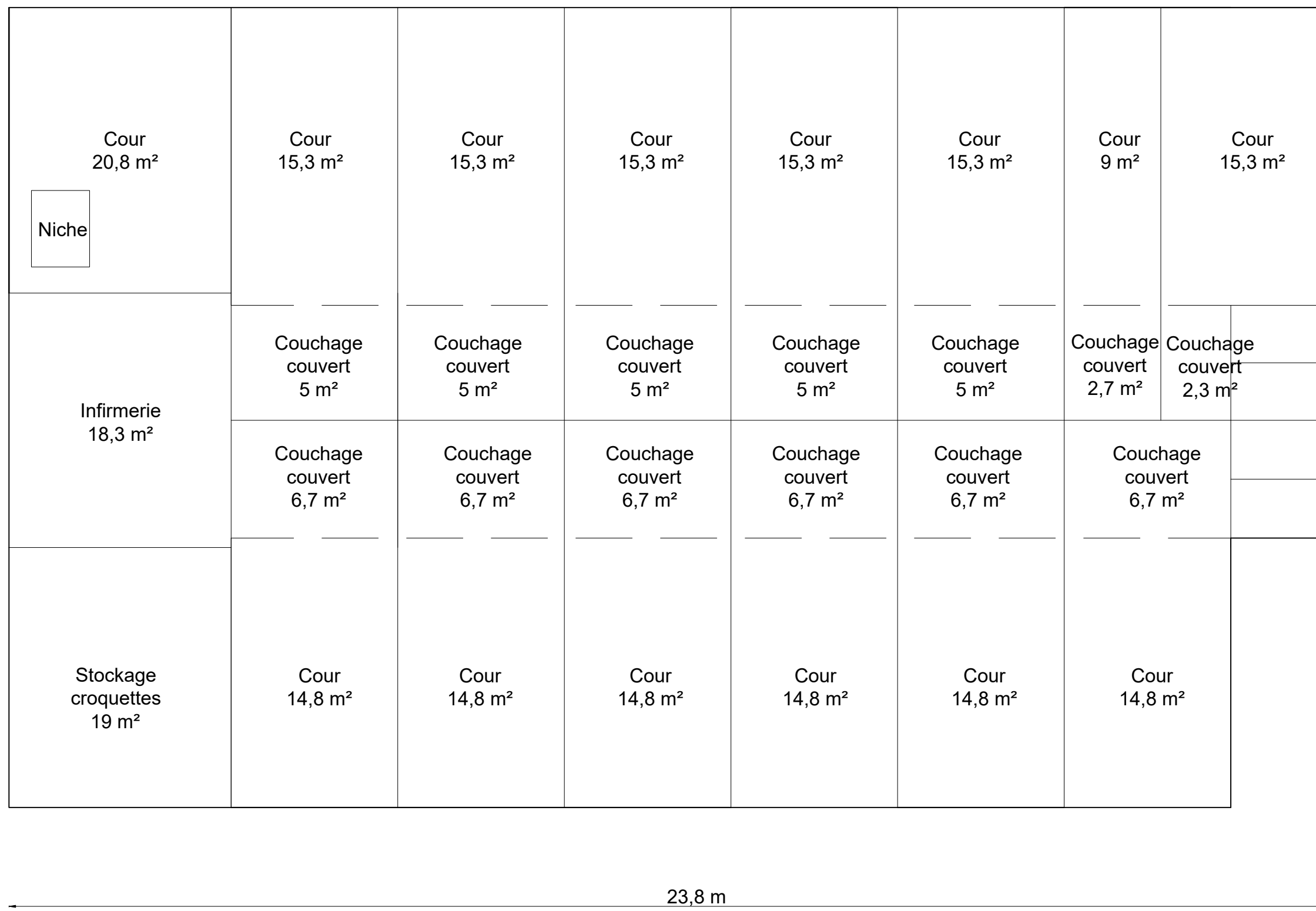
Les installations temporaires établies le cas échéant entre deux vérifications périodiques, doivent faire l'objet d'une vérification spécifique (cf Art. R. 4226-21) dans les conditions définies par les arrêtés des 22/12/2011 et 26/12/2011.

9. INTERVENTIONS D'ENTREPRISES EXTERIEURES

Conformément aux dispositions des articles R.4511-5 à R.4511-8 du Code du travail, des dispositions de sécurité particulières parfaitement définies doivent être prises par les responsables des entreprises concernées pour toute intervention sur ou à proximité des installations électriques.



ANNEXE 6 **PLAN DES BATIMENTS D'ELEVAGE**



EARL Charmes	Chenil béton A/1	Format d'impression : A3
octobre 2024		Echelle : 1 : 80
Lieu-dit "Boussaguet" 12 270 NAJAC	Régularisation ICPE, rubrique 2120 Elevage de chiens	

Abri 10 m ²	Parc 40 m ²
Abri 10 m ²	Parc 40 m ²
Abri 10 m ²	Parc 40 m ²
Abri 10 m ²	Parc 40 m ²
Abri 10 m ²	Parc 40 m ²
Abri 10 m ²	Parc 40 m ²
Abri 10 m ²	Parc 40 m ²
Abri 10 m ²	Parc 40 m ²
Abri 10 m ²	Parc 40 m ²
Abri 10 m ²	Parc 40 m ²

42 m

12 m

EARL Charmes

octobre 2024

Lieu-dit "Boussaguet"
12 270 NAJAC

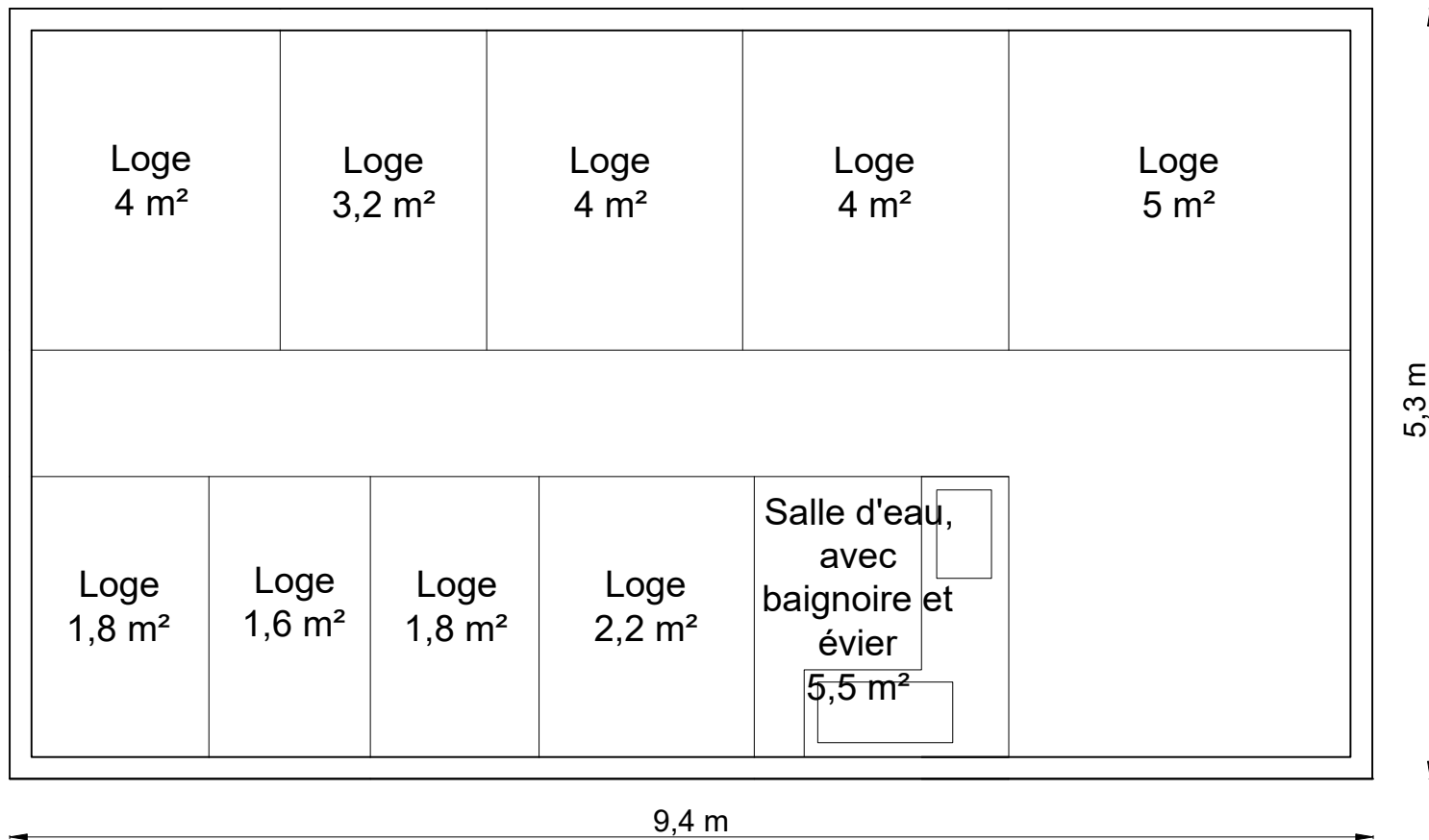
Chenil avec parcs extérieurs
B/1

Régularisation ICPE, rubrique
2120 Elevage de chiens

Format d'impression : A4

Echelle : 1 : 200





EARL Charmes

octobre 2024

Lieu-dit "Boussaguet"
12 270 NAJAC

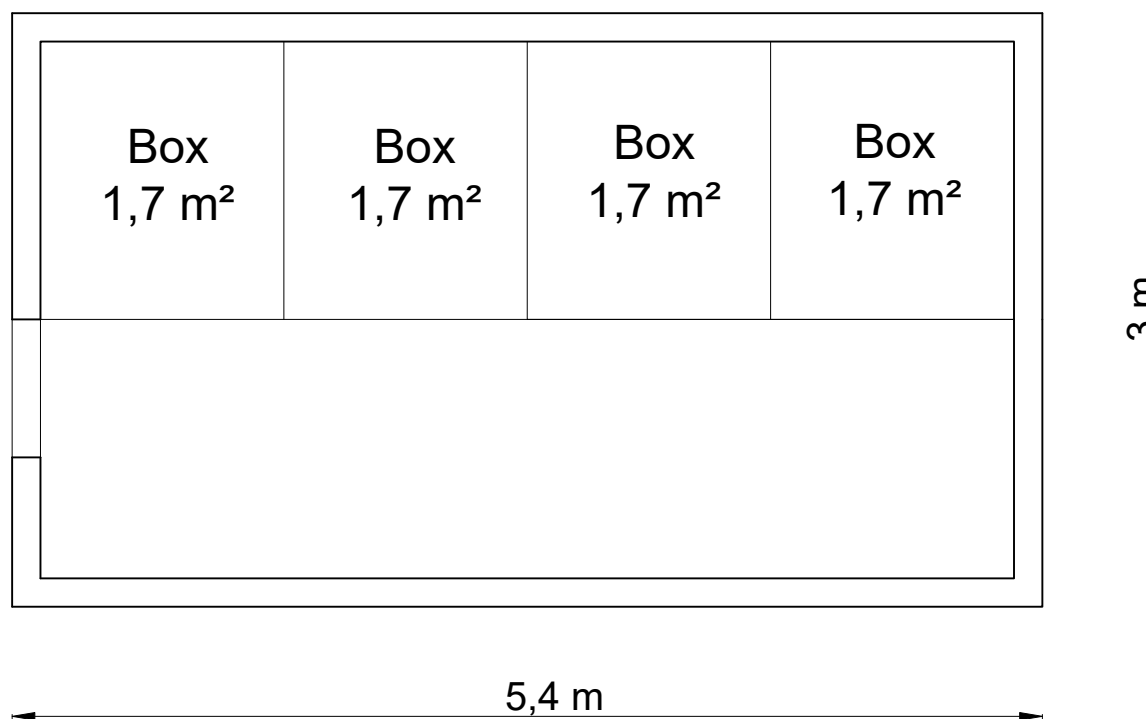
Maternité C/1 de 9 box


Régularisation ICPE, rubrique 2120
Elevage de chiens

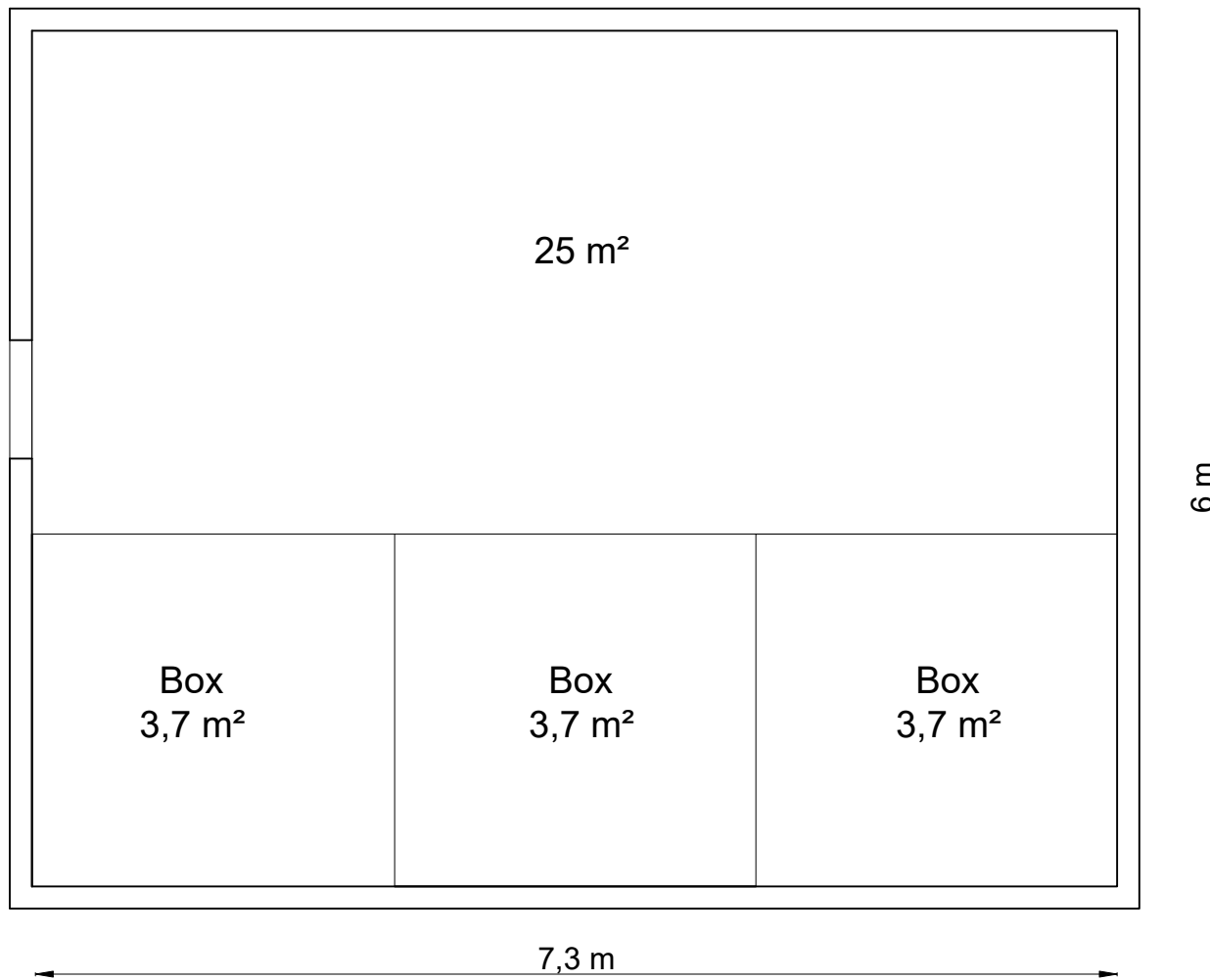
Format d'impression : A4


Echelle : 1 : 50

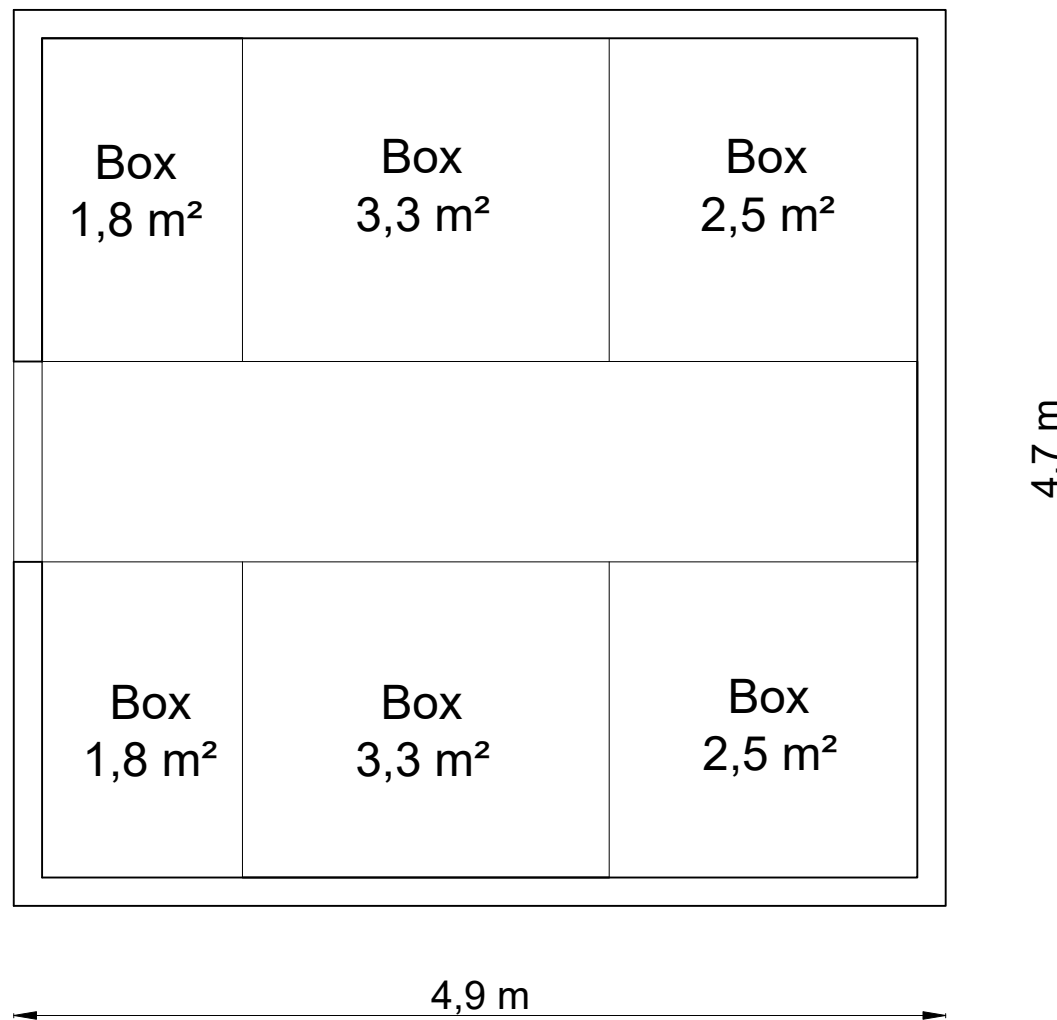
 artifex




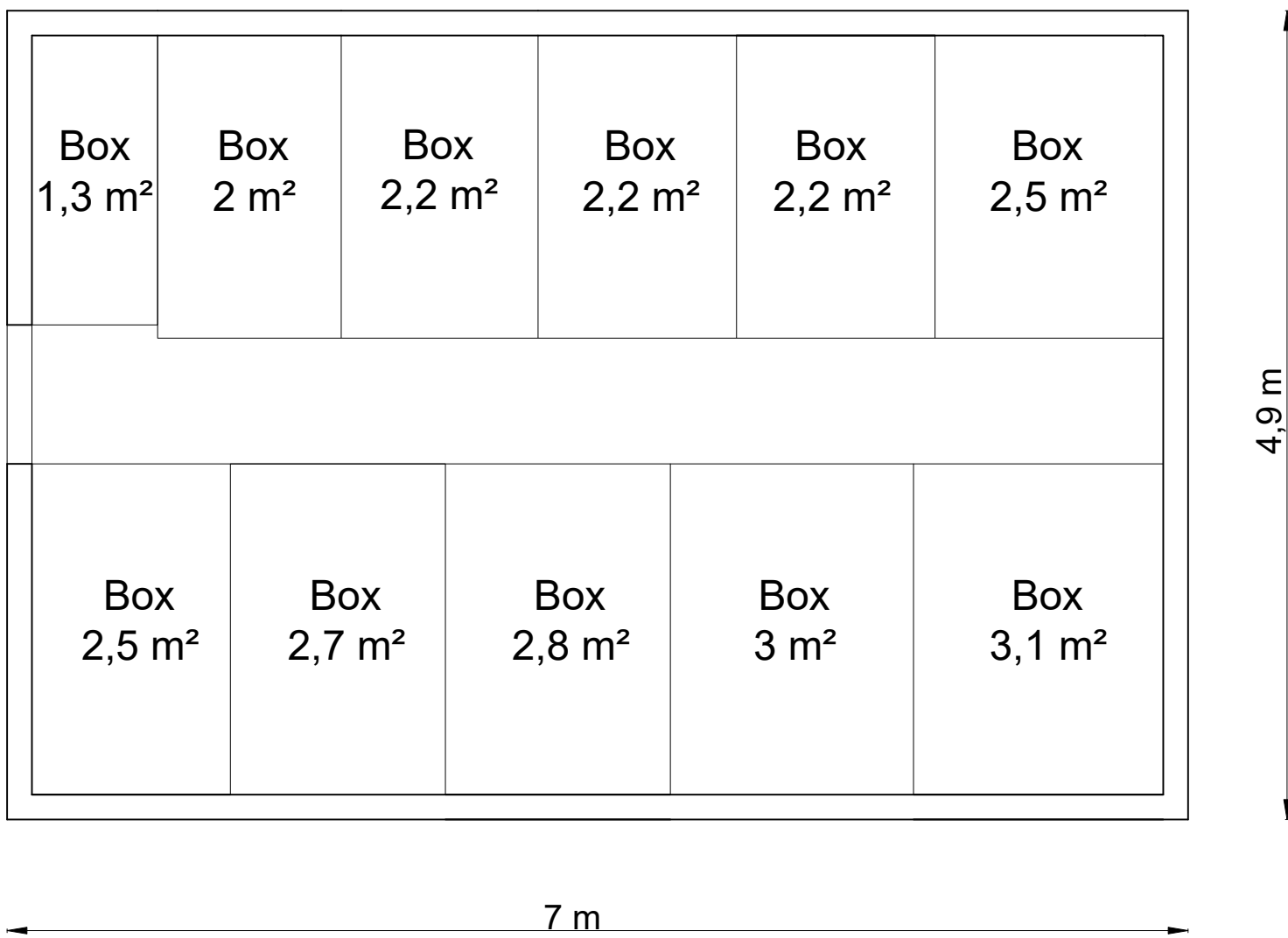
EARL Charmes	Maternité C/1 de 4 box (mobile)	Format d'impression : A4
octobre 2024		Echelle : 1 : 40
Lieu-dit "Boussaguet" 12 270 NAJAC	Régularisation ICPE, rubrique 2120 Elevage de chiens	




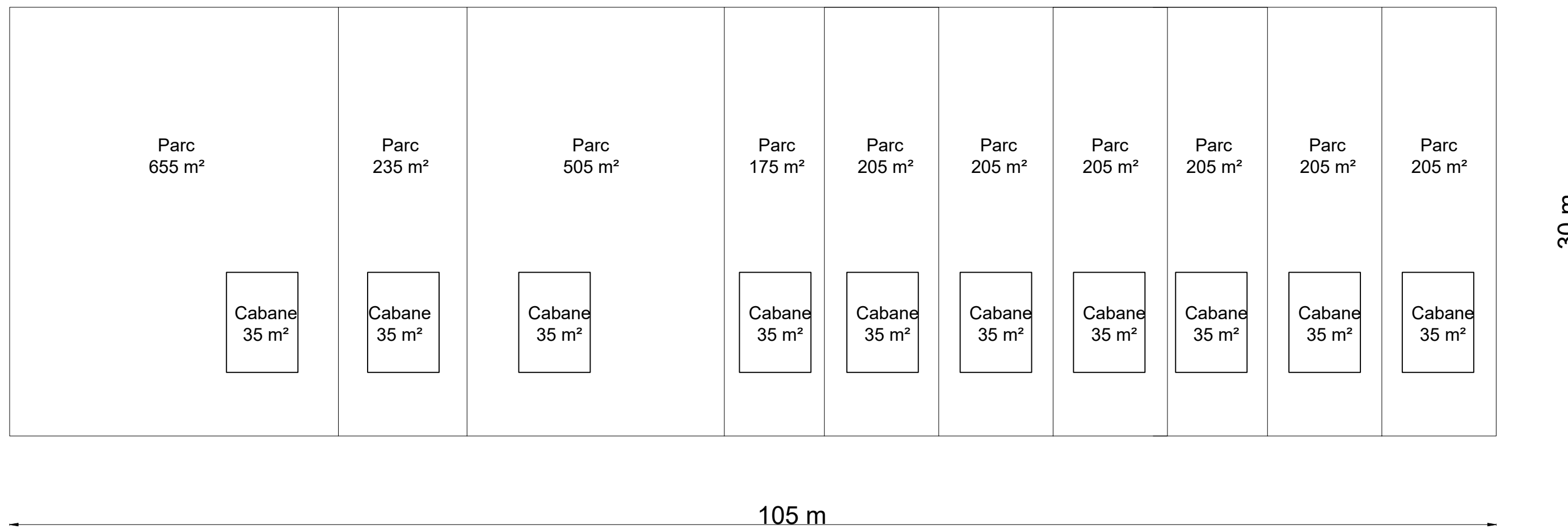
EARL Charmes	Quarantaine D/1 de 3 box (mobile)	Format d'impression : A4
octobre 2024		Echelle : 1 : 50
Lieu-dit "Boussaguet" 12 270 NAJAC	Régularisation ICPE, rubrique 2120 Elevage de chiens	



EARL Charmes	Quarantaine D/1 de 6 box (mobile)	Format d'impression : A4
octobre 2024		Echelle : 1 : 40
Lieu-dit "Boussaguet" 12 270 NAJAC	Régularisation ICPE, rubrique 2120 Elevage de chiens	



EARL Charmes	Quarantaine D/1 de 10 box	Format d'impression : A4
octobre 2024		Echelle : 1 : 40
Lieu-dit "Boussaguet" 12 270 NAJAC	Régularisation ICPE, rubrique 2120 Elevage de chiens	



EARL Charmes

octobre 2024

Lieu-dit "Boussaguet"
12 270 NAJAC

Chenils F/1 avec 10 parcs enherbés et avec une cabane de 35 m² chacun

Régularisation ICPE, rubrique 2120
Elevage de chiens

Format d'impression : A3

Echelle : 1 : 250





ANNEXE 7 COURRIER DE LA BELLE-MERE DE VALERIE FAU

Mme

Fau Denise

Lieu-dit « Boussaguet »

12 270 NAJAC

Je soussignée Madame *Fau Denise*, demeurant au lieu-dit Boussaguet 12 270 NAJAC, mère de M. Olivier FAU, co-gérant de l'EARL CHARMES et usufruitier de mon habitation, autorise l'EARL CHARMES à poursuivre l'exploitation des bâtiments d'élevage situés au lieu-dit Boussaguet sur la commune de 12 270 NAJAC.

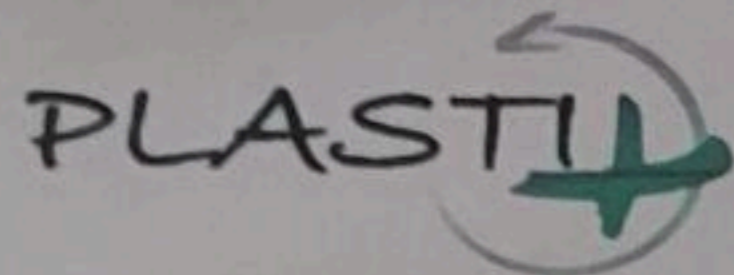
Fait à Najac,

le *14.9.22* *Fau Denise*

Fau



ANNEXE 8 **DEVIS POUR LA CITERNE INCENDIE PROJETEE**



Devis

SAS PLASTI PLUS CAHORS

RUE GAMAS

46230 FONTANES

Téléphone : 05 65 22 32 87

Courriel : cahors@plastiplus.fr

Capital : 34 000,00

RCS 530026749

N° Siret : 53002674900040

N° TVA : FR965300267

EARL CHARMES

BOUSSAGUET

12270 NAJAC

Numéro

Date

DCC02351

29/05/24

Référence client

Validité du devis : 1 mois

Référence	Désignation	Qté	Unité	PU HT	Montant HT
DIV10	CITERNE SOUPLE AUTOPORTANTE 60 M3 DIM 10X5.92 HMAX 1.50 + EQUIPEMEN	1,00	Pièce	1 950,00	1 950,00
DIV10	CITERNE SOUPLE AUTOPORTANTE DE 120 M3 11.70X8.88 1.60 + EQUIPEMENTS	1,00	Pièce	2 912,00	2 912,00

TOTAL DEVIS N° DCC02351

HT 4 862.00
TTC 5 834.40

Nous sommes à votre disposition pour tout complément d'informations.

Nous vous prions d'agréer, Cher Client, nos sincères salutations.

Le service commercial.



artifex

SAS CLIMAX INGENIERIE - 4 rue Jean le Rond d'Alembert
81000 Albi
Tél. : 05 63 48 10 33 - contact@artifex-conseil.fr - RCS 502 363 948
www.artifex-conseil.fr

